

DÉPARTEMENT DU NORD



RAPPORT DU COMMISSAIRE – ANALYSE ET RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE

-Pièce N°1-

- Présentation de l'enquête
- Déroulement de l'enquête
- Observations reçues pendant la durée de l'enquête
- Réponses aux observations reçues durant l'enquête
- Pièces et annexes

<u>Enquête Publique:</u>	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. Enquête Publique N° E 19000150 /59 du 10 Septembre 2019. Déroulement de l'enquête publique : du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019.
<u>Objet de l'enquête:</u>	Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société ETS.G VERBRUGGE & FILS relative au transfert de ses activités de traitement de surfaces de LILLE à TEMPLEMARS
<u>Commissaire enquêteur:</u>	Monsieur DEHAIS Alain.

SOMMAIRE

1 AVANT-PROPOS	5
1.1 Sigles et acronymes	8
2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE-CONTEXTE	11
2.1 Présentation générale de la commune de TEMPLEMARS	11
2.2 Objet de l'enquête publique-contexte.....	11
2.3 Document d'urbanisme de base en vigueur dans la commune	12
2.4 Intégration paysagère du projet	17
3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	18
3.1 Le cadre juridique du projet	18
3.2 Les garanties financières	20
4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	20
4.1 Identification du demandeur.....	20
4.2 Présentation du site de TEMPLEMARS	22
4.3 Activités sur le site de TEMPLEMARS	23
4.3.1 Préambule	23
4.3.2 Description des procédés de fabrication.....	24
4.3.3 Description du bâtiment de production	25
4.3.4 Description des installations annexes.....	25
4.3.5 Classement.....	26
5 COMPOSITION DU DOSSIER	27
5.1 Le dossier de demande d'autorisation environnementale.....	27
5.2 Le dossier administratif	30

6	ANALYSE ET CONFORMITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE	30
6.1	La composition du dossier	30
6.2	L'étude d'impact	31
6.3	Volet sanitaire de l'étude d'impact	35
6.4	L'étude de dangers	36
6.5	Le rapport de base	40
6.6	Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).....	40
6.7	Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier	42
6.8	Avis de la DREAL, de la DDTM, de l'ARS du SDIS et de l'hydrogéologue	44
7	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	45
7.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	45
7.2	Modalités de l'enquête publique	46
7.2.1	<i>Préparation de l'enquête par le CE et contacts préalables</i>	<i>46</i>
7.2.2	<i>Contrôle de l'affichage</i>	<i>47</i>
7.2.3	<i>Visite des lieux.....</i>	<i>50</i>
8	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	51
8.1	Concertation préalable.....	53
8.2	Climat de l'enquête.....	53
8.3	Entretien avec le public.....	53
8.4	Relation comptable des observations émises par le public	54
8.4.1	<i>Analyse des observations écrites sur le registre papier.....</i>	<i>56</i>
8.4.2	<i>Analyse des observations adressées par voie électronique à la Préfecture du Nord</i>	<i>60</i>
8.4.3	<i>Analyse des courriers reçus</i>	<i>78</i>
8.4.4	<i>Observation du commissaire enquêteur</i>	<i>86</i>
8.4.5	<i>Remarques générales du commissaire enquêteur</i>	<i>86</i>

9 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... 86

9.1 PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur86

9.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire87

10 BORDEREAU DES PIÈCES COMPOSANT L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce N°1	<u>Rapport du commissaire enquêteur</u>
Pièce N°2	Courrier adressé à l'exploitant le 23 septembre 2019
Pièce N°3	Courrier adressé aux maires le 30 octobre 2019
Pièce N°4	Procès-Verbal de synthèse des observations
Pièce N°5	<u>Avis et conclusions du commissaire enquêteur</u>

11 ANNEXES

Annexe 1	Ordonnance du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté d'organisation de l'enquête
Annexe 3	Avis d'enquête
Annexe 4	Avis de la parution dans la presse
Annexe 5	Réponse de l'exploitant à la demande du CE du 23/09/2019
Annexe 6	Autorisation de rejet des effluents de la MEL
Annexe 7	Réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe
Annexe 8	Réponses de l'exploitant aux remarques DREAL-DDTM-ARS-SDIS
Annexe 9	Certificats d'affichage
Annexe 10	Mémoire en réponse du pétitionnaire
Annexe 11	Tract de la liste d'opposition municipale Agir Ensemble pour Templemars (AET).

1 AVANT- PROPOS

Le rapport qui suit a été initié suite à la demande présentée par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS.

Cette enquête publique s'est déroulée du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019 en mairie de TEMPLEMARS (commune d'implantation du projet).

Un exemplaire du dossier (version papier et version numérique) a été transmis dans la commune de TEMPLEMARS, siège de l'enquête, afin que le public puisse s'informer et formuler sur un registre d'enquête, toute observation afférente à cette demande d'autorisation d'exploiter.

Les communes, incluses dans un rayon de 3 km autour du site en projet, à savoir: AVELIN, ENNEVELLIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES ont été quant à elles, destinataires d'un exemplaire numérique du dossier (clé USB) que le public pouvait consulter. Les observations pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier pouvait également être consultée sur le site internet des services de l'État dans le nord: <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>.

Enfin le dossier dématérialisé d'enquête pouvait être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toute personne pouvait par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord.

Les informations relatives au projet pouvaient également être demandées auprès de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS.

Il m'a semblé utile, avant de poursuivre la rédaction de ce rapport, de donner à un lecteur peu ou pas initié, quelques informations sur: l'autorisation environnementale unique, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la directive IED (Industrial Emissions Directive), la loi sur l'eau et sur les suites données à l'enquête publique, sachant que les activités de la société VERBRUGGE relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont soumises à autorisation et qu'elles relèvent également de la directive IED et de la loi sur l'eau (régime déclaratif).

L'autorisation environnementale unique: À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique. Cette réforme offre aujourd'hui au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Elle permet:

- Une simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale;
- Une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux du projet;
- Une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

Les IPCE: (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont définies par le Code de l'Environnement comme étant: " (...) *les usines, ateliers dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers et des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ".

Les installations soumises à autorisation: Sont celles qui présentent des dangers graves ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. L'autorisation d'exploiter ne peut être accordée que si ces dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifiera l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. **Il est à noter qu'un nouvel arrêté préfectoral sera nécessaire à la société ETS G.VERBRUGGE & FILS pour exercer son activité sur le site de TEMPLEMARS.**

Le rayon d'affichage: Ce rayon détermine le périmètre minimum dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public (périmètre comprenant l'ensemble des communes concernées par les risques dont l'établissement est la source).

La directive IED: La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle renforce également la participation du public. Ses principes directeurs sont:

- **Le recours aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles)** dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le

fondement de la définition des Valeurs Limites d'Émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation ;

- Le **réexamen périodique** des conditions d'autorisation ;
- La **remise en état du site** dans un état au moins équivalent à celui consigné dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Dès qu'un établissement comporte au moins une installation visée par une des rubriques 3000, les dispositions spécifiques s'appliquent à l'ensemble de l'établissement, c'est à dire aux installations visées par ces rubriques mais aussi les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

La loi sur l'eau

La loi sur l'eau pose pour principe général la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de :

- Prévenir les inondations et préserver les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides ;
- Protéger les eaux et lutter contre toute pollution et dégradation des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Restaurer la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Développer, mobiliser, créer et protéger la ressource en eau ;
- Valoriser l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- Promouvoir une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

À l'issue de l'enquête publique: le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des conseils municipaux, des avis des services administratifs concernés seront transmis à l'Inspection des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet des prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre ainsi au préfet de statuer sur la demande de la SAS ETS VERBRUGGE & FILS de déplacer ses activités vers la commune de TEMPLEMARS.

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête publique réalisée sur la demande présentée par la SAS ETS G.VERBRUGGE & FILS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS.

1.1 Sigles et acronymes

Sigle, Acronyme	Définition
AEP	Alimentation en Eau Potable
ADR	Analyse Détaillée des Risques
AMD	Accident Majeur Potentiel
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARIA	Analyse Recherche et Information sur les Accidents
ARS	Agence Régionale de Santé
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les Sites et Sols Pollués
BREF	Best available techniques REference documents
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAS	Chemical Abstract Services
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail
CI	Concentration Inhalée
CIRC	Centre International de Recherche contre le Cancer
CMA	Concentration Moyenne dans l'Air
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COV	Composé Organique Volatil
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
CSE	Comité Social Économique
CU	Code de l'Urbanisme
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDD	Étude De Dangers
EFSA	European Food Safety Authority
EoX	Composés OrganoHalogènes Extractibles
EPI	Équipement de Protection Individuelle

ERI	Excès de Risque Individuel
ERli	Excès de Risque Individuel par inhalation
ERlo	Excès de Risque Individuel par voie orale (ingestion)
ERP	Établissement Recevant du Public
ETS	Entreprise de Travaux Spéciaux
FDS	Fiche de Données de Sécurité
GES	Gaz à Effet de Serre
HCT	Hydrocarbures Totaux
HHRAP	Human Health Risk Assessment Protocol
ICM	Indice Comparatif de Mortalité
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Émissions Directive
IEM	Interprétation de l'État des Milieux
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INS	Inventaire National Spatialisé des émissions atmosphériques développé par le MEDDE
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IPCS	International Program on Chemical Safety
IRIS	Integrated Risk Information System
MEDDE	Ministère de l'Écologie du Développement Durable de l'Énergie
MRL	Minimum Risk Level
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
OAD	Oxydation Anodique Dure
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
Pc	Poids corporel
PEI	Point d'Eau Incendie
PIG	Plan d'Intérêt Général
PM 10	Particulate Matter (< 10 µm) (poussières)
PM 2,5	Particulate Matter (< 2,5 µm) (poussières)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR	Plan de Prévention des Risques
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PSQA	Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air
QD	Quotient de Danger
QDs	Quotient de Danger systématique
QDsi	Quotient de Danger systématique par inhalation
QDso	Quotient de Danger systématique par voie orale
QSE	Qualité Sécurité Environnement

REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
REL	Référence Exposure Level
RfC	Reference Concentration
RfD	Reference dose
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement Du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
STEP	STation d'EPuration
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TC	Tumourigenic Concentration
TCA	Tolerable Concentration in Air
TDI	Tolerable Dose Intake
TEQ	Equivalent Toxique
TERA	Toxicological Excellence for Risk Assessment
UE	Union Européenne
US-EPA	United States Environmental Protection Agency
UTCF	Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt
VG	Valeur Guide
VLE	Valeurs limites d'Exposition
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

- Cette liste d'abréviations n'est pas exhaustive. Elle en reprend les principales, rencontrées dans les documents mis à l'enquête publique et qui sont utilisées pour la bonne compréhension du présent rapport.

2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE-CONTEXTE

2.1 Présentation générale de la commune de TEMPLEMARS

La commune de TEMPLEMARS, commune d'implantation du projet de la SAS ETS G.VERBRUGGE & FILS, est une moyenne commune du Nord de la France, située dans le département du Nord et dans la région Hauts-de-France.

Elle est rattachée à la Métropole Européenne de Lille (MEL) qui regroupe 90 communes pour près de 1 140 000 habitants. La commune se situe dans le pays du Mélantois en Flandre romane à 6 km au sud de LILLE.

TEMPLEMARS est un village dont l'urbanisation s'étend en continu avec la commune voisine de WATTIGNIES. Il marque ainsi la limite urbanisée de LILLE métropole car il est, par ailleurs, entouré de terres agricoles, exploitées par des agriculteurs.

TEMPLEMARS s'étend sur une superficie de 5 km² et comptait 3356 habitants en 2016 en sensible augmentation par rapport à 2011 (4,76% source INSSE). Une zone d'activités est implantée en bordure de l'autoroute A1. Les habitants de la commune sont appelés les Templemarois et les Templemaroises.

Les villes voisines sont WATTIGNIES, VENDEVILLE, SECLIN, FACHES-THUMESNIL, NOYELLES-LEZ-SECLIN et AVELIN.

La commune possède quelques lieux et monuments remarquables:

- La chapelle Notre-Dame-des-champs;
- L'ancienne auberge du XVII^{ème} siècle;
- La place Gustave DELECROIX;
- L'église Saint-Martin.

2.2 Objet de l'enquête publique-contexte

Par courrier du 29 avril 2019, la SAS ETS G.VERBRUGGE & FILS a déposé en préfecture du Nord un dossier (version1) de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'ensemble des activités de son site de TEMPLEMARS. Ce projet concerne le déménagement des activités de son site de LILLE vers un nouveau site situé au 16b, rue de l'Épinoy sur la zone d'activités de TEMPLEMARS.

La SAS ETS G.VERBRUGGE & FILS réalise actuellement des activités de revêtement métallique et de traitement de surfaces des pièces métalliques sur LILLE.

Ce déménagement permettra de moderniser la ligne de traitement, de recentrer et favoriser les activités autour du traitement au nickel et de développer l'Oxydation Anodique Dure (OAD). Il permettra à la société ETS G.VERBRUGGE &

FILS d'être dans un cadre industriel, non urbain, plus propice à son activité industrielle.

Le site de TEMPLEMARS est un site industriel existant qui s'étend sur une superficie de 11 726 m² dont 3938 m² bâtis. Les bâtiments sont existants, il n'y aura donc pas de création ou d'extension des locaux, il s'agira simplement d'aménager l'intérieur des bâtiments.

Le site pourra fonctionner du Lundi au Vendredi en 3 postes de 8h00 (24h/24) pour les activités de process et de 8h00 à 18h00 pour le personnel administratif. Le rythme de production sera d'environ 230 jours/an.

L'effectif de TEMPLEMARS pourra passer de 35 à 50 personnes maximum suivant l'évolution de l'activité.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à:

- Autorisation au titre des rubriques 3260, 4130-2
- Déclaration au titre des rubriques 1450, 2575 et 4120-2

Au regard de la nomenclature loi sur l'eau, définie à l'annexe de l'article 214-1 du Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à:

- Déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 5.1.3.0

De plus, les activités exercées par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS relèvent également de la directive IED.

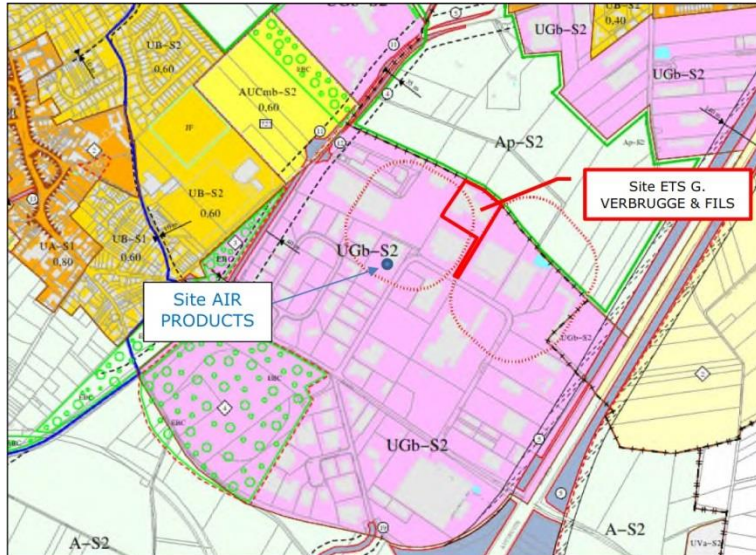
La version finale modifiée du dossier traité dans l'enquête publique a été déposée en préfecture après corrections le 12 juillet 2019.

2.3 Documents d'urbanisme de base en vigueur dans la commune

La commune de TEMPLEMARS est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé le 8 octobre 2004 par le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et modifié par délibération du 18 décembre 2015. Le bâtiment du 16b de la rue d'Épinoy dans lequel la société ETS G.VERBRUGGE & FILS souhaite exercer ses activités de traitement de surfaces sur des pièces métalliques, est situé sur la parcelle cadastrée n° 60 de la section AE de la commune de TEMPLEMARS en zone UGb-S2

Il s'agit d'une zone économique (UG) bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles

et artisanales compatibles avec les activités déjà présentes sur la zone. L'indice "b" s'applique particulièrement aux zones UG ne participant pas au renforcement de l'armature commerciale du centre-ville.



Extrait du plan du PLU de la commune de TEMPLEMARS (bureau d'étude KALIÈS)

La zone UGb autorise particulièrement la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous réserve de respecter la législation en vigueur. La construction d'un local de gardiennage intégré dans la construction existante ou d'une habitation dans la limite de 170 m² de surface au plancher est également autorisée dans les dispositions applicables aux zones UGb lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes. (*extraits du règlement de la zone UGb*).

L'Indice S2 qui se superpose à la zone UG, signifie que la parcelle cadastrée n° 60 de la section AE se situe sur des champs captants d'eau potable du sud de LILLE dans un secteur vulnérable. La protection des champs captants est assurée par un dispositif introduit par deux arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 2007: Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et un Projet d'Intérêt Général (PIG).

- La Déclaration d'Utilité Publique: Cette procédure délimitant des périmètres de protection immédiate et rapprochée se substitue aux mesures antérieures définies sur une partie des territoires compris dans le PIG de 1992. **La DUP ne concerne pas la demande d'autorisation environnementale.**
- Le Plan d'Intérêt Général: il a été mis en œuvre pour compléter la procédure de DUP et protéger le bassin versant souterrain qui alimente les forages. Il définit les règles d'urbanisme à adopter sur les secteurs identifiés par l'hydrogéologue agréé dans son rapport en date du 14 septembre 2005. Dans le département du Nord, 28 communes sont concernées par le PIG, dont la commune de TEMPLEMARS.

3 secteurs de protection ont été créés ils portent des suffixes S:

- a) S1 secteur de très forte vulnérabilité,
- b) S2 secteur vulnérable, **(secteur qui concerne la demande d'autorisation environnementale,**
- c) S3 secteur de restructuration.

Dans ces secteurs, des dispositions réglementaires s'appliquent. Reprenons celles concernant le secteur de vulnérabilité S2 qui s'appliquent au projet et qui sont mentionnées dans le règlement du PLU de TEMPLEMARS. Il faut savoir que:

Le PLU de la MEL, applicable à la commune de TEMPLEMARS, est aujourd'hui le seul opposable aux tiers, le PLU2 n'étant pas à ce jour approuvé. Les dispositions applicables au secteur S2 sont celles mentionnées dans le règlement du PLU d'octobre 2004, modifié le 18 décembre 2015 et révisé le 2 décembre 2016.

- Dispositions applicables au secteur de vulnérabilité S2. Sont autorisés:
 - Les remblaiements à condition d'être réalisés avec des matériaux inertes dont la composition chimique n'est pas de nature à polluer les eaux ;
 - Les nouveaux axes routiers ne seront autorisés qu'à condition d'être réalisés avec des matériaux aptes à ne pas polluer la qualité des eaux souterraines et sous réserve que:
 - La collecte des eaux de plates-formes routières soit réalisée de manière à ne pas avoir d'impact sur la nappe de la craie ;
 - Qu'un système de confinement permette de collecter les polluants liquides toxiques pour l'eau en cas de déversement accidentel.
 - Les ouvrages constitutifs des réseaux d'assainissement sont admis à condition d'être réalisés avec des matériaux susceptibles de ne pas altérer la qualité des eaux souterraines, d'être installés à l'abri des chocs et de donner toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou physico-chimiques.
- Dispositions applicables au secteur de vulnérabilité S2. Sont admis:
 - Les établissements à usage d'activités comportant des dépôts aériens ou en fosses d'hydrocarbures et de produits liquides susceptibles de polluer les eaux souterraines, dans la mesure où les aires de stockage, de soutirage soient conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un accident ou d'un incendie, les produits répandus ne puissent pas se propager ou polluer les eaux souterraines ;
 - Les établissements à usage d'activités comportant des dépôts aériens ou en fosses, de produits chimiques, organiques ou minéraux de nature

à polluer les eaux à la suite d'un accident, d'un incendie ou d'une inondation dans la mesure où les aires de stockage et de mise en œuvre de ces produits soient aménagées de telle sorte que les liquides en contact avec ces dépôts ne puissent pas se propager et polluer les eaux souterraines ;

- Les dépôts souterrains d'hydrocarbures seront admis sous réserve qu'ils soient conçus et aménagés de telle sorte qu'à la suite d'un accident ou d'un incendie, les produits répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux souterraines.

Afin d'être tout à fait exhaustif sur les dispositions applicables aux secteurs S2 du PIG en vigueur, je me suis intéressé au projet de règlement du PLU2 concernant ces mêmes secteurs. Le projet de règlement arrêté au conseil métropolitain le 15 décembre 2017 et mis à l'enquête publique du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019 est en tout point identique à celui évoqué ci-dessus à l'exception de quelques contraintes supplémentaires qui seront ajoutées aux réseaux d'assainissement:

- Les réseaux de collecte des eaux vannes, usées ou par temps de pluie devront être réalisés en matériaux aptes à ne pas altérer la qualité des eaux souterraines ;
- L'étanchéité des réseaux sera particulièrement soignée ;
- Le choix des matériaux devra prévoir la longévité la plus longue possible ;
- **L'évacuation des eaux usées se fera par raccordement au réseau public d'assainissement;** sauf dans les zones délimitées en assainissement non collectif.

Il est important de mentionner à cet endroit du rapport et après ce long exposé sur les obligations de l'exploitant par rapport au respect des règles liées à la protection des champs captants du Sud de LILLE, qu'au regard des éléments transmis par la SAS G.VERBRUGGE & FILS au service Eaux & Assainissement de la MEL qui est en charge de la distribution d'eau potable sur son territoire et de l'assainissement individuel et collectif, c'est-à-dire la collecte des eaux usées et de leur traitement avant rejet dans le milieu naturel, que ce service a donné son accord pour que les rejets d'eaux usées de process de la nouvelle installation située à TEMPLEMARS soient bien autorisés à transiter par les réseaux d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille et traités par la station d'épuration d'HOUPLIN-ANCOISNE. Les résultats des analyses effectuées sur le distillat de l'évaporateur, montrent que les concentrations sont acceptables et seront autorisées à être rejetées dans le système d'assainissement public.

Un arrêté d'autorisation de rejet des effluents sera alors délivré à la société VERBRUGGE dès que l'activité aura déménagé vers TEMPLEMARS et l'arrêté d'autorisation de LILLE n'aura plus lieu d'être. (**Annexe 6**)

Le projet est conforme à l'ensemble des dispositions applicables au secteur de vulnérabilité S2 citées ci-dessus. Les canalisations enterrées permettant la collecte des effluents seront conçues de façon à assurer l'étanchéité et une surveillance sera assurée, notamment par la mise en relation des consommations en eau du site et des rejets. Les matériaux utilisés pour la réalisation des réseaux seront principalement du PVC ou des matériaux synthétiques qui ne sont pas susceptibles de se dégrader au contact des effluents. Le site disposera de rétentions dont le dimensionnement permettra la collecte de l'ensemble des eaux (déversements accidentels ou eaux polluées suite à un incendie).

Le projet est compatible avec les dispositions des documents supra communaux que sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Artois-Picardie, pour la période 2016-2021, tant sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif. Il est aussi compatible avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Marque-Deûle en cours d'approbation (**Annexe 7**).

Le projet est également compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de Lille Métropole approuvé le 10 Février 2017, le **PLU2**, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais approuvé le 20 novembre 2012 et au Plan de Protection de l'Atmosphère du 27 mars 2014.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM a été contactée à plusieurs reprises pour donner son avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du dossier d'autorisation unique concernant les activités de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur le site existant situé sur la commune de TEMPLEMARS.

Le 27 juin 2019, la DDTM a émis un avis défavorable au projet en s'appuyant sur les raisons suivantes:

- Défaut de validation de la procédure de la MEL concernant l'autorisation de rejets des eaux usées, accordée avant la mise en service de la production ;
- Demande de l'avis d'un hydrogéologue pour éviter toute pollution de la nappe.

Le 16 juillet 2019, La DDTM a transmis en préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais un nouvel avis défavorable concernant l'implantation d'une entreprise ayant une activité potentiellement polluante située dans l'aire d'alimentation des champs captants du sud de LILLE en secteur de vulnérabilité élevée et qui pourrait accentuer une pollution au chrome existante sur cette zone.

Le 30 juillet 2019, la DDTM a maintenu son avis défavorable malgré le rapport de l'hydrogéologue agréé, réclamé le 27 juin 2019 et de son avis favorable avec réserves. Il est même évoqué dans ce courrier que : *" les hydrogéologues agréés ne concluent jamais défavorablement, même s'il subsiste des risques "*.

Je prends acte des réponses apportées par la SAS VERBRUGGE & FILS aux interrogations de la DDTM (**Annexe 8**) qui sont de nature à dissiper les doutes sur les risques de pollution supplémentaire de la nappe de la craie. Quant à la remarque sur l'avis de l'hydrogéologue agréé, après avoir réclamé son avis pour statuer, j'en laisse la responsabilité à la DDTM.

2.4 Intégration paysagère du projet

La société ETS G.VERBRUGGE & FILS, souhaite s'implanter sur un site existant situé au 16b, rue de l'Épinoy à TEMPLEMARS dans le département du Nord.

Le bâtiment développe une superficie d'environ 3938 m². Aucune construction complémentaire ne sera nécessaire.

Les installations seront situées sur le parc d'activités de la commune de TEMPLEMARS à 1,3 km du centre-ville de la commune.

Les abords immédiats du site sont principalement constitués par la zone d'activités à l'Ouest, au Sud et à l'Est. La parcelle au Nord est utilisée en terrains agricoles.

Les premières habitations autour du projet sont situées à environ 200 m au Nord-Est, au niveau des écuries Denys implantées sur la commune voisine de VENDEVILLE, puis à 400 m au Nord de cette même commune de VENDEVILLE et à environ 600 m au Sud-Ouest sur la commune de TEMPLEMARS.

L'aspect extérieur du site existant ne sera pas modifié, aucun impact sur un site ou monument historique n'est attendu.



Vue du bâtiment montrant la partie bureaux (bureau d'étude KALIÈS)

Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique.

Le site ne se situe pas sur une zone de fouille archéologique.

Le projet n'est situé sur aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le site NATURA 2000 le plus proche du site est celui des "Cinq Tailles" implanté sur la commune de THUMERIES à 8,6 km du projet.

3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

3.1 Le cadre juridique du projet

La société ETS G.VERBRUGGE & FILS, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique afin d'exploiter des activités de revêtement métallique et de traitement de surfaces des pièces métalliques sur un nouveau site plus adapté à celles-ci. Le site d'accueil est situé en zone d'activités, il s'étend sur une superficie de 11 726 m² dont 3938 m² bâtis et ne nécessite aucun aménagement de type construction, extension ou imperméabilisation de sols afin d'accueillir ses activités.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Autorisation au titre des rubriques 3260 et 4130-2

- Déclaration au titre des rubriques 1450-2561-2575 et 4120

Elles relèvent de la directive IED au titre de la rubrique 3260 des ICPE.

Les activités relèvent également de la nomenclature loi sur l'eau :

- Déclaration au titre des rubriques 1110 et 5130

Par arrêté Réf: DCPI-BICPE-LR du 16 septembre 2019, Monsieur le Préfet du Nord, Région Hauts-de-France, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus sur les communes de TEMPLEMARS (commune d'implantation du projet), AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée, en conformité avec la décision du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur. Seule la commune de TEMPLEMARS a fait l'objet de trois permanences de la part du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été diligentée en application des principaux textes suivants:

- a) Le Code de l'Environnement livre I titre II chapitres I et III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
 - Le chapitre II relatif à l'évaluation environnementale : les articles L 122-1, R 122-2, R122-4 et R 122-5, R 512-8 issus de la loi Grenelle 2 relatifs à l'étude d'impact et à son contenu;
- b) Le Code de l'Environnement livre V titre I sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment les articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement sur les dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation, les articles L 512- 1 et suivants exigeant une étude de dangers, les articles R 512-2 et suivants relatifs au régime d'autorisation, les articles R 515-58 et R 515-59 relatifs à la demande d'autorisation environnementale;
- c) Le Code de l'Environnement et son article R 214-1, nomenclature loi sur l'eau des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- d) La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles appelée directive IED;
- e) L'arrêté ministériel du 30 juin 2006 spécifique au traitement de surface de métaux;

- f) L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 relatif à l'affichage réglementaire;
- g) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 août 2019 (article L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement) compétente en matière d'environnement;
- a) Le rapport en date du 6 août 2019 de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale (articles R 181-12 et R 181-33 du Code de l'Environnement);
- b) L'ordonnance du Tribunal Administratif du 10 septembre 2019 (**Annexe 1**);
- c) L'arrêté préfectoral Réf: DCPI-BIPCE-LR du 16 septembre 2019 (**annexe 2**);
- d) L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, généralisant la dématérialisation de l'enquête publique.

3.2 Les garanties financières

Les garanties financières sont essentielles afin d'éviter qu'une négligence, disparition ou insolvabilité de l'exploitant, ne laisse un site sur lequel se trouve une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à l'abandon. Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité.

La société SAS G.VERBRUGGE & FILS, est soumise à autorisation pour la rubrique 3260, rubrique visée par l'arrêté du 31 mai 2012 paru au journal officiel le 23 juin 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement. Cette garantie financière doit être constituée depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le montant des garanties financières est estimé à 80 994 €.Celui-ci étant inférieur à 100 000 €, la société SAS G.VERBRUGGE & FILS n'aura pas l'obligation de constituer des garanties financières.

4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1 Identification du demandeur

La société ETS G.VERBRUGGE & FILS réalise actuellement des activités de revêtement métallique et de traitement de surfaces de pièces métalliques sur le site situé au 2, rue de la Prévoyance à LILLE. Elle projette de déménager ses activités

sur un nouveau site existant situé au 16b, rue de l'Épinoy à TEMPLEMARS sur la Zone d'Activités.

L'entreprise de chromage dur a été créée en 1941 par Monsieur Gaston VERBRUGGE. Puis après quelques déménagements, l'entreprise s'installe définitivement rue de la Prévoyance, dans le Sud de LILLE. Elle compte à l'époque un effectif de 8 personnes.

En 1963, c'est le fils de Monsieur VERBRUGGE, Jacques VERBRUGGE qui reprend la direction de l'entreprise et ajoute un département rectification. L'effectif atteint alors 20 personnes.

En 1997, l'entreprise est reprise par Messieurs Jean-François et Jean-Louis VERBRUGGE qui rénovent et informatisent entièrement la ligne de chromage.

En 2001, ils créent un département de nickelage chimique. L'entreprise est certifiée ISO 9001 et ISO TS 16949 depuis 2007.

La société compte un effectif de 35 personnes.

▪ Renseignements administratifs:

- Raison sociale: ETS VERGRUGGE & FILS
- Forme juridique: Société par Actions Simplifiée (SAS)
- Siège social: 2, rue de la Prévoyance 59000 LILLE
- Adresse du site: 16b, rue de l'Épinoy
59175 TEMPLEMARS:
- Site Internet: www.verbrugge.fr
- Téléphone: 03..20.53.74.55
- Montant du capital: 208 000 €
- N° de SIRET: 458 504 586 00017
- Code NAF: 2561Z (traitement et revêtement des métaux)
- Président Directeur Général: Jean-Louis VERBRUGGE
- Directeur Industriel: Jean-Louis VERBRUGGE

Monsieur Alain BERQUET Directeur QSE (Qualité Sécurité Environnement) est la personne chargée du suivi du dossier.

L'effectif actuel est de 35 personnes, il pourra être de 50 personnes à terme.

Les dossiers ont été réalisés avec le concours du bureau d'étude & conseil en environnement, énergie & risques industriels KALIÈS. Des informations et des photos contenues dans ce rapport proviennent de leurs dossiers.

4.2 Présentation du site de TEMPLEMARS

Le projet de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS, permettra le déménagement des activités actuelles sur la commune de TEMPLEMARS. Le site d'accueil est situé sur le parc d'activités de TEMPLEMARS.

L'accès au site se fait par la rue de l'Épinoy qui donne accès à une allée d'environ 100 m desservant exclusivement le site.

Le projet s'implantera sur un terrain d'environ 1,2 hectare comportant actuellement un bâtiment développant une surface de 3938 m².



Situation du projet sur la zone d'activités de TEMPLEMARS (bureau d'étude KALIÈS)

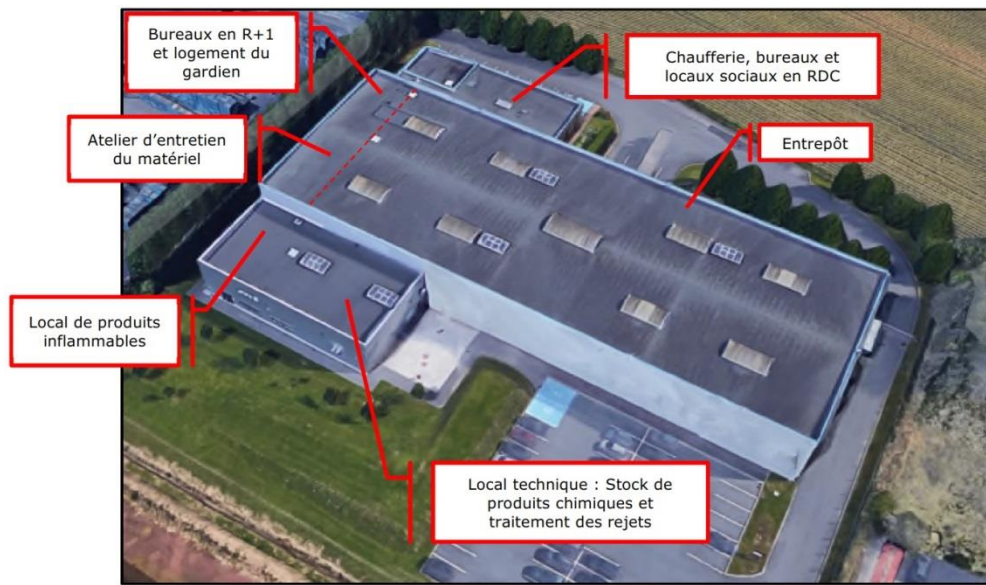
Le bâtiment permettra d'accueillir les différentes activités de la société mais également celles associées telles que les activités administratives.

Le bâtiment actuel se compose d'un volume principal, composé principalement d'un entrepôt et de bureaux, locaux sociaux et locaux techniques, l'ensemble développé sur un seul niveau.

Le projet consiste à occuper le bâtiment par:

- Un hall de production accueillant les activités de la société: zone de préparation, ligne Nickel-chrome et composites, zone fours, maintenance... ;
- Des locaux techniques comprenant:
 - Une station de traitement des rejets;
 - Un stockage de produits chimiques;

- Un atelier pour l'entretien du matériel.
 - Des bureaux et locaux sociaux ;
 - Un logement pour le gardien ;
 - Un local chaufferie ;
 - Un local de stockage des produits inflammables ;
 - Un local transformateur et un local TGBT.



Vue aérienne du site de TEMPLEMARS en 3D (bureau d'étude KALIÈS)

Les bâtiments actuels des ETS G.VERBRUGGE & FILS sont vétustes et désormais entièrement enclavés en pleine ville générant des problèmes d'accès, de circulation et d'environnement. Après quatre années de recherche, la prise en compte de la localisation des habitations des employés, c'est le site de TEMPLEMARS qui a été retenu. Il répondait exactement aux besoins d'implantation et d'espace nécessaire de plus le site est compatible avec le PLU comme avec le PLU2 pour de l'activité industrielle. La distance entre le site actuel de LILLE et celui de TEMPLEMARS n'étant que de 5 km à vol d'oiseau, les emplois sont intégralement préservés. La zone d'activités est desservie par le bus, le train et par des axes routiers à proximité

Les bâtiments Lillois ont donc été vendus et ceux de TEMPLEMARS achetés, pour Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la société, toute alternative à ce nouveau site n'est donc plus envisageable.

4.3 Activités sur le site de TEMPLEMARS

4-3-1 Préambule:

La société ETS VERBRUGGE&FILS est spécialisée dans deux types de process spécifiques: **Le nickelage et le chromage.**

Les lignes de chromage du site de LILLE ne seront pas déménagées (40 m³). Une seule ligne de production sera mise en place sur le futur site avec deux bains de 3,5 m³ chacun, ce qui permettra à l'entreprise de continuer à traiter les pièces de petites dimensions.

Une nouvelle activité d'Oxydation Anodique Dure sera quant à elle mise en place et viendra s'intégrer à la ligne de production.

4-3-2 Description des procédés de fabrication

a) Le nickelage chimique:



Ligne de nickelage sur le site de LILLE

Le nickelage chimique est un procédé chimique de dépôt de nickel et de phosphore obtenu par immersion sans aucune source de courant. La tenue à la corrosion et la dureté sont les éléments les plus recherchés. Le dépôt étant réalisé chimiquement, le nickelage chimique permet d'obtenir des épaisseurs suffisantes sur toute la surface des pièces y compris à l'intérieur. Après un traitement thermique, les pièces traitées en nickel chimique peuvent atteindre une dureté de 750 HV (dureté selon Vickers).

Ces opérations sont visées par ICPE n°3260 (supérieur à 30 m³).

b) Le chromage:



Cuve de chromage

À la différence du nickelage, le chromage est réalisé par électrolyse. En effet, le chrome se décompose sur le substrat par le passage d'un courant électrique au travers de celui-ci. Le chrome dur s'applique sur tous types de support (acier, alliages cuivreux, bronze, aluminium et ses alliages...). Il est utilisé pour la réparation de pièces usées ou le traitement préventif des pièces neuves. Le chromage permet d'obtenir une grande dureté superficielle 1000 Vickers.

Le chrome hexavalent ou chrome VI, utilisé aujourd'hui est un produit extrêmement toxique. Il demande de prendre de nombreuses précautions pour protéger la santé des personnes amenées à l'utiliser et éviter les rejets. Son utilisation sur le site de TEMPLEMARS sera très réduite et abandonnée au plus tard en 2024.

Ces opérations sont visées par la rubrique ICPE n°3260.

c) L'oxydation Anodique Dure (OAD):

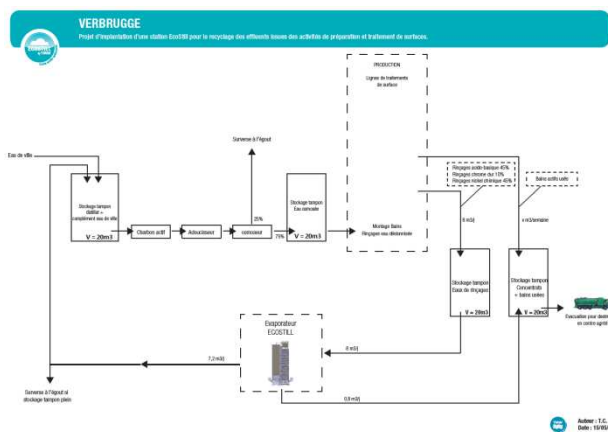
L'aluminium présente à l'état naturel une couche d'alumine superficielle qui le protège de l'oxydation. Cette couche naturelle de quelques nanomètres d'épaisseur est sujette à la détérioration. Une meilleure protection de l'aluminium contre la corrosion est obtenue en accroissant l'épaisseur de la couche d'alumine. Cette technique est appelée **anodisation**. Elle consiste en une électrolyse en milieu acide. Le traitement postérieur de colmatage confère à la couche ainsi créée une protection anticorrosion assez importante.

4.3.3 Description du bâtiment de production

Le bâtiment de production comprenant un simple hall d'entrée, accueillera l'ensemble des activités de production (chrome, nickel, OAD) ainsi que les postes amont et aval.

4.3.4 Description des installations annexes

- Stockage des matières premières consommables: Les produits chimiques seront conditionnés en bidons ou en fûts pour les produits liquides et en sacs pour les produits solides. **Le local sera placé sur rétention.** Les produits inflammables (rubriques 1450 et 4331) seront stockés dans un local coupe-feu.
- Stockage des bains usagés et des déchets: la société ETS G. VERBRUGGE & FILS, collectera ses bains usagés et eaux de rinçages. Les eaux de rinçages seront traitées sur le site. Les bains usés seront dirigés vers une filière de traitement appropriée en tant que déchet. Le traitement des eaux de rinçages sera du type évaporateur. Toutes les eaux de rinçages de nickel et de rinçages acido-basique, OAD, Zn, chrome, seront traitées dans un évaporateur. Le traitement pourra générer des rejets aqueux au réseau d'assainissement public.



Les bains usés de nickel chimique, d'acides, d'alcalins, d'OAD et de chrome seront traités en tant que déchets étant donné la charge importante en composés.

Toutes les cuves seront placées sur rétention.

- Installation de traitement des rejets: Les bains travaillant à températures supérieures à 40°, généreront des départs de vapeur d'eau. Les émissions de vapeur des bains seront captées directement au niveau de ceux-ci et évacuées à l'atmosphère via une cheminée après passage dans un dévésiculateur * qui permettra de récupérer les gouttelettes contenant des composés (chrome) présentes dans les fumées avant rejet à l'atmosphère.
**Un dévésiculateur est un équipement qui permet d'éliminer des gouttelettes de liquide en suspension dans un flux gazeux.*

4.3.5 Classement

Au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les activités présentes relèvent des rubriques suivantes:

- Activités placées sous le régime de l'autorisation (A):
 - **3260** Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³;
 - **4130-2a** Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.
- Activités placées sous le régime de la déclaration (D):
 - **1450** Stockage ou emploi de solides inflammables;
 - **2561** Production industrielle par trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages;
 - **2575** Emploi de matières abrasives telles que le sable, le corindon, la grenaille métallique, etc..., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage;
 - **4120** Produits liquides de toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.
- Les activités relèvent de la directive IED au titre de la rubrique 3260 des ICPE.

Au titre de la législation loi sur l'eau les activités présentes relèvent des rubriques suivantes:

- Activités placées sous le régime de la déclaration (D):
 - **1110** Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain;
 - **5130** travaux de recherche de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006.

Le site n'est pas classé SEVESO

5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique a été examiné, coté et paraphé par mes soins. Il est composé de trois classeurs.

- un pour le dossier de demande d'autorisation environnementale;
- deux pour les annexes et les plans;
- **et** d'une chemise regroupant les éléments du dossier administratif.

5.1 Le dossier de demande d'autorisation environnementale

Ce dossier, complété par 26 annexes comprend :

- La lettre du dépôt du dossier de la demande d'autorisation environnementale unique émise par le Président de la SAS VERBRUGGE & FILS, relative au transfert de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur son site de LILLE vers un nouveau site localisé sur le territoire de TEMPLEMARS.
- Un préambule : Ce préambule situe le dossier dans le cadre de l'application du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du code de l'environnement. Il donne la composition du dossier.
- La présentation Générale : Ce chapitre reprend
 - La présentation de la société;
 - L'objet de la demande;
 - La description et le fonctionnement des installations;
 - La situation administrative ;
 - La situation vis-à-vis de l'article R 515-58 du code de l'environnement;
 - La situation vis-à-vis de la directive SEVESO III ;
 - Les garanties financières.
- Une note de présentation non technique : Cette note permet de cerner le contexte du dossier en présentant de manière succincte
 - La localisation du projet;
 - La description du projet;
 - L'intérêt du projet;
 - Le contexte réglementaire du projet.Elle reprend également le contenu du dossier soumis à l'enquête publique.
- Un résumé non technique du dossier de demande environnementale : Il présente
 - Un résumé de la présentation générale;
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact:

Le résumé non technique accompagne l'étude d'impact et est destiné à en faciliter sa compréhension par le public. Il doit reprendre sous forme synthétique, les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact;

- Un résumé non technique du volet sanitaire de l'étude d'impact:
Le résumé reprend succinctement l'évaluation de l'impact sanitaire sur l'eau et l'air;
- Un résumé de l'étude de dangers:
Il reprend les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site de la SAS G.VERBRUGGE & FILS et mentionne les conclusions.

- L'étude d'impact : Cette étude est un élément essentiel du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Le volet sanitaire de l'étude d'impact: L'évolution du risque sanitaire dans les études d'impact a pour objectifs d'étudier les effets potentiels sur la santé d'une activité, et de proposer des mesures compensatoires.
- L'étude de dangers: L'étude de dangers expose d'une part les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident et justifie d'autre part les mesures propres à en réduire la possibilité d'occurrence des effets.
- Un courrier La Pièce n°2, demande du commissaire enquêteur sur les mesures préconisées par l'hydrogéologue. *
- Un document de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS en réponse à la demande du commissaire enquêteur (**Annexe5**).
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France sur le projet de déménagement des activités de traitement de surfaces de la société ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de TEMPLEMARS du 8 août 2019.
- Un document de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS en réponse à l'avis de la MRAe. (**Annexe 7**).
- Un document de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS en réponse aux remarques de la DREAL, de la DDTM, de l'ARS, et du SDIS. (**Annexe 8**).
- Le rapport de l'inspection des installations du 6 août 2019 *

***Décision du commissaire enquêteur au regard de la transparence du dossier et pour une bonne et complète information du public.**

- Les annexes et les plans qui composent le second et le troisième classeur :
 - Annexe 1: Plan des installations et du réseau d'assainissement au 1/500^{ème};
 - Annexe 2 Documents administratifs (acte de vente du bâtiment de TEMPLEMARS);
 - Annexe 3 Documents d'urbanisme;
 - Annexe 4 Données météorologiques;
 - Annexe 5 Données zones naturelles;
 - Annexe 6 Données eaux;
 - Annexe 7 Garanties financières;
 - Annexe 8 Rapport de base ;
 - Annexe 9 Investigation des sols ;
 - Annexe 10 Note hydrogéologique;
 - Annexe 11 Valeurs toxicologiques de référence;
 - Annexe 12 Mesures atmosphériques IEM 2018;
 - Annexe 13 Meilleures techniques disponibles;
 - Annexe 14 Rapport de mesures acoustiques;
 - Annexe 15 Accidentologie BARPI;
 - Annexe 16 Analyse préliminaire des risques;
 - Annexe 17 Modélisation des accidents retenus;
 - Annexe 18 Études de protection du risque foudre;
 - Annexe 19 Avis de remise en état;
 - Annexe 20 Calcul D9-D9A et plan de confinement;
 - Annexe 21 Données atmosphériques 2015 et 2019;
 - Annexe 22 Cartographies de la dispersion atmosphérique;
 - Annexe 23 Conformité à l'arrêté du 30 juin 2006;
 - Annexe 24 Autorisation de rejet;
 - Annexe 25 Données station de traitement;
 - Annexe 26 Fiches de données de sécurité.

Il est à noter que, dans son rapport du 16 août 2019, l'inspection des installations classées a émis un avis selon lequel l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement étaient présentes dans le dossier. J'ai décidé d'y ajouter quelques documents * que j'ai jugé nécessaires à la bonne compréhension du dossier et à la transparence de l'enquête publique.

5.2 Le dossier administratif

Le premier jour de l'enquête, le dossier était composé du dossier technique (trois classeurs) et des pièces suivantes:

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles;
- L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Nord ordonnant l'ouverture de l'enquête publique (**Annexe 2**);
- L'avis sur la Voix du Nord du 21 septembre 2019* (**Annexe 4**);
- L'avis sur Nord Éclair du 21 septembre 2019,* (**Annexe 4**);

* Les avis sur la Voix du Nord et sur Nord Éclair du 12 octobre 2019, ont été transmis par e-mail en pièce jointe le 12 octobre 2019 à la mairie de TEMPLEMARS pour qu'ils soient intégrés au dossier administratif.

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur la commune de TEMPLEMARS (commune d'implantation du projet). La commune a été en plus du dossier papier, destinataire d'une version numérique de ce même dossier.

6 ANALYSE ET CONFORMITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

6.1 La composition du dossier

Le dossier contient tous les éléments constitutifs que la réglementation exige pour une enquête de cette nature. Il est très volumineux (plus de 1000 pages avec les annexes), Il est inaccessible pour un public non averti, sauf à y consacrer beaucoup de temps.

Cependant, Il est très bien organisé, chaque thème est précédé d'un préambule et d'un sommaire détaillé, permettant d'accéder facilement à l'information recherchée.

Le classeur consacré à la demande d'autorisation environnementale renvoie, à chaque fois que cela est nécessaire, le lecteur vers le classeur des annexes très facile à exploiter.

Le plan de masse du site à l'échelle 1/500^{ème}, reprenant les réseaux d'EU et d'EP et autres réseaux est très facile à présenter sur une table lors d'une permanence

La qualité de l'étude d'impact et celle de l'étude de dangers sont à souligner et leur lecture agréable et instructive.

Le dossier était disponible sur un ordinateur dédié à la mairie de TEMPLEMARS, siège de l'enquête, mais également disponible sur le site de la préfecture du Nord.

Je considère, au regard des documents concernant la demande d'autorisation environnementale, présentés par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS au travers de son bureau d'études et après avoir complété le dossier soumis à l'enquête publique (voir ci-dessus), qu'il répond de manière exhaustive aux préconisations du Code de l'Environnement et qu'il n'appelle, de ma part aucune autre observation que celles mentionnées dans la **Pièce N°2** et auxquelles le pétitionnaire a répondu clairement au travers de l'**Annexe 5**.

Le dossier administratif est également complet et n'appelle de ma part aucune remarque.

6.2 L'étude d'impact

Conformément aux articles R 112-5 et R 512-8 du code de l'environnement, le projet proposé à la lecture du public à l'enquête publique par le biais d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, contient une étude d'impact.

"Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par les activités, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (l de l'article R122- 5 du code de l'environnement)".

L'étude d'impact comporte entre autres, un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact proprement dite. Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant.

- **Préambule:** Le projet s'implantera sur la zone d'activités de TEMPLEMARS. Les premières habitations autour du projet sont situées à environ 200 mètres au Nord-Est, puis à 400 mètres au Nord sur la commune de VENDEVILLE et à 600 mètres au Sud-Ouest sur la commune de TEMPLEMARS.

28 Établissements Recevant du Public (ERP) ont été recensés aux abords du projet, 49 établissements scolaires, mairies, établissements hospitaliers et établissements d'hébergement pour personnes âgées ont été recensés dans un rayon de 3 km autour du site.

La zone d'activités de TEMPLEMARS regroupe de nombreuses entreprises, parmi celles-ci, certaines présentent un risque industriel ou environnemental au regard de leurs activités ou stockages et sont catégorisées en tant qu'installations classées.

Deux installations SEVESO seuil bas ont été recensées.

Établissements classés SEVESO seuil bas en fonctionnement

Localisation	Nom de la société	Classement ICPE	Activités	Distance par rapport au projet
TEMPLEMARS	Air Products	Autorisation SEVESO seuil bas	Distribution de gaz sous pression	100 m au Sud-Ouest
VENDEVILLE	Ricard	Autorisation SEVESO seuil bas	Usine d'embouteillage et de stockage d'alcool de bouche	1,3 km au Nord-Ouest

À noter l'absence d'installation SEVESO seuil haut à proximité du projet.

Le projet se situe à 400 m de l'axe de l'autoroute A1. L'aéroport de LILLE-LESQUIN est situé à environ 1km du projet.

- Contexte agricole et forestier: Le projet s'installera sur un site actuellement urbanisé. Il ne sera pas de nature à étendre le périmètre du site sur une parcelle agricole.

En l'absence d'impact agricole, aucune compensation n'est requise. Le projet ne comporte pas d'extension de surface exploitée en zone forestière.

- Intégration dans le paysage: le sujet est traité au paragraphe 2-4

- Milieu naturel:

- Inventaire des ZNIEFF : Dans un rayon de 10 km, les zones naturelles les plus proches sont au nombre de 9.

- 7 ZNIEFF de type 1

- 2 ZNIEFF de type 2

Le projet est situé sur aucune ZNIEFF.

- Les réserves naturelles:

Aucune réserve naturelle n'est recensée à proximité du projet.

- Les arrêtés préfectoraux de protection biotope:

Aucune aire protégée par un arrêté préfectoral de protection biotope n'est recensée à proximité du site.

- Parcs naturels nationaux et régionaux:

Le parc naturel le plus proche est le parc régional de Scarpe-Escaut à environ 30 km du site.

- Site NATURA 2000:

Le site NATURA le plus proche du site, se situe à 8,6 km au Sud de celui-ci "les cinq tailles". Du fait de la nature des rejets du site et de leurs localisations, aucun impact ne sera retenu sur la zone NATURA 2000 la plus proche. Il en sera de même pour les rejets atmosphériques, pour les émissions sonores et les incidences liées au trafic.

- La trame verte et bleue - SRCE:

L'impact du projet sur la trame verte et bleue est faible. Il est à noter que le SRCE Nord-Pas-de-Calais a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Lille le 26 janvier 2017. Il n'est donc pas repris dans l'étude d'impact.

- Inventaire Faune-Flore:

En l'absence de modification de surfaces bâties imperméabilisées, aucun inventaire Faune-flore ne sera requis.

▪ Eaux et Sols:

- Sensibilité de l'environnement :

➤ Contexte hydrologique: Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Nord-Picardie adopté en 2015 pour la période 2016-2021. Il est aussi compatible avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Marque-Deûle en cours d'approbation.

➤ Contexte hydrogéologique: Suite à l'analyse hydrogéologique au droit du site, 3 piézomètres seront installés, un en amont du sens d'écoulement de la nappe et deux en aval afin de déterminer la qualité de la nappe de la craie avant la mise en œuvre des activités et durant la période d'activités du site. Le projet ne sera pas dans un périmètre de protection d'un captage en eau potable immédiat, rapproché ou éloigné. Le site est visé par le Projet d'Intérêt Général (PIG).

Des préconisations sont établies pour le site et seront appliquées.

➤ État de pollution des sols : Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en 2010 au droit du site. Il s'avère que les remblais utilisés pour la construction du sol superficiel sont composés de cendres. Le sol présente à certains endroits, des taux en métaux supérieurs aux valeurs normales que l'on ne retrouve pas en profondeur.

- Caractéristiques des installations :

➤ Alimentation et consommation en eau: La consommation maximale en eaux sanitaires est estimée à 1725 m³/an. La consommation totale en eau liée au montage des bains de préparation et de traitement ainsi que pour les rinçages acido-basiques, Zn, OAD, et chrome est estimée à 2616 m³/an. Les rinçages de nickel représenteront 1387 m³/an. La compensation de l'évaporation des bains est estimée à 300 m³/an. Les besoins pour l'entretien des

bains et cuves de rinçages, le nettoyage des installations et le lavage des sols sont estimés à 100 m³/an.

L'article 21 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié, applicable aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation, indique que les systèmes de rinçage doivent être conçus de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique rapportée au m² de surface traitée la plus faible possible (consommation spécifique). Elle doit être inférieure à 8 litres par m² de surface traitée. Le site ETS G.VERBRUGGE & FILS respectera cette limite.

➤ Le mode de collecte et de rejet: Le dossier en annexe 1 reprend le plan des réseaux au 1/500^{ème}.

➤ Caractéristiques des rejets: Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau d'assainissement. Pour les eaux industrielles, la société ETS VERBRUGGE & FILS mettra en place une station de traitement du type évaporateur sur le site pour les eaux usées de rinçages. *Ainsi, dans le cadre du futur projet, les rejets au réseau d'assainissement public avant traitement par la station d'épuration d'HOUPLIN-ANCOISNE seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.*

Le réseau d'eaux pluviales est existant.

Concernant les déversements accidentels, la ligne de traitement sera entièrement sur rétention.

- Air: *La surveillance des rejets du process en cheminée s'effectuera de manière annuelle par une société spécialisée et agréée.*
- Climat: *Les équipements de process nécessitant une augmentation de température (bains, fours) utiliseront de l'électricité et ne seront donc pas sources de composés pouvant être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre sur le site.*
- Odeur: *Du fait de la nature des activités du site, aucune mesure de suivi ne sera requise.*
- Bruits et vibrations: *Une campagne de mesures acoustiques pourra être prévue après le démarrage des activités pour s'assurer du respect des valeurs limites d'exposition en respect de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Cette campagne devra être renouvelée tous les trois ans.*

- Déchets: *Les bains usés de nickel chimique, d'acide, d'alcalins, d'OAD et de chrome seront traités en tant que déchets étant donné la charge importante en composés. Ils seront collectés par un prestataire agréé et éliminés selon une filière autorisée. Les autres déchets seront pris en charge par des prestataires autorisés par leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation. Ils seront accompagnés de bordereaux de suivi comme défini à l'article R 541-45 du Code de l'Environnement.*
- Trafic: *La société ETS G.VERBRUGGEE & FILS optimisera au mieux la rotation des camions de livraison et d'expédition.*
- Émissions lumineuses: *L'impact lumineux sur le voisinage sera limité.*
- Meilleures techniques disponibles: Les tableaux de conformités sont disponibles en annexe 13 du dossier. Elles feront l'objet d'une analyse spécifique au paragraphe 6-6 du rapport.
- Utilisation rationnelle de l'énergie: *La société ETS G.VERBRUGGE & FILS optimisera l'usage de l'énergie en fonction des besoins.*
- Phase chantier: *Il n'y aura pas d'incidence sur le sol, pas de déblais ni de remblais de chantier. Pas d'incidence non plus dans le domaine de l'eau, les besoins en eau seront liés aux sanitaires et aux travaux au point d'approvisionnement existant. Les travaux ne seront pas de nature à générer des rejets à l'atmosphère. L'ensemble des bruits de chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur. Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés.*

6.3 Volet sanitaire de l'étude d'impact

- Préambule: La circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisations et relevant de la directive IED, préconise de réaliser l'analyse des effets de l'installation sur la santé des populations riveraines sous la forme d'une évaluation des risques sanitaires couplée à une Interprétation de l'État des Milieux (IEM).
Le fonctionnement des installations de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS génère des effluents gazeux et des rejets atmosphériques. Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants atmosphériques et aqueux émis sur le

site. Les populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé "zone d'étude". L'IEM doit permettre d'apprécier l'état de dégradation de l'environnement en identifiant les substances préoccupantes.

▪ Conclusions de l'évaluation du risque sanitaire: Concernant les rejets aqueux du site, certains sont exempts de pollution (eaux pluviales, de toiture), d'autres sont traités sur le site (eaux pluviales de voiries, eaux industrielles). En sortie du site, l'ensemble de ces effluents est rejeté à la station d'épuration d'HOUPLIN-ANCOISNE gérée par la MEL. Ainsi au regard de son influence négligeable, l'impact sur les milieux "Eaux" ne sera pas approfondi dans l'étude des risques sanitaires.

Les études montrent que l'impact sanitaire du site de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS peut être considéré comme non significatif en termes d'effets cancérigènes sans seuil à l'encontre des populations environnantes.

Le milieu est compatible pour l'ensemble des substances émises dans le milieu "Air et Sol" excepté pour le chrome VI dans le domaine de l'Air. La concentration obtenue dans le scénario "pire cas" en chrome VI au point de rejet maximal est inférieure à la concentration mesurée dans l'environnement.

Les activités de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS ne sont pas de nature à dépasser les concentrations en chrome VI déjà présentes dans l'environnement.

6.4 L'étude de dangers

"L'étude de dangers, mentionnée à l'article R 512-9 du Code de l'Environnement, justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation".

L'étude de dangers présentée par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS donne une description des installations et de leur environnement. Elle permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, elle justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets et de faire état des moyens de prévention et de protection.

Les événements majoritairement redoutés pour le type d'activités développées sur les sites sont l'incendie et le rejet des matières dangereuses.

▪ Risque internes:

- a) Bains de process: Le risque principal pour la ligne de traitement sera le risque de déversement accidentel et de pollution.
La société ETS G.VERBRUGGE & FILS mettra en place une rétention sous sa ligne de process de manière à recueillir et à pomper tout épandage accidentel.
- b) Liquides inflammables: Quelques produits stockés présenteront des risques inflammables, le risque principal lié à ces produits est l'incendie.
- c) Produits toxiques: Le site comportera des stockages de produits toxiques pour la santé et/ou pour l'environnement. Les risques liés à ces produits sont principalement: l'intoxication, un déversement accidentel, voire une pollution du milieu.
La zone de dépotage qui approvisionnera les cuves de stockage sera placée sur rétention. Les risques d'intoxication et de pollution du milieu seront limités.

▪ Dangers et risques liés aux installations:

L'analyse des risques des installations exploitées sur le site de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS a été réalisée selon la méthode de l'Analyse Préliminaire des risques (APR)
Aucun scénario d'accident majeur potentiel n'a été retenu

▪ Risques externes:

- Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement :

a) Installations voisines:

La société "AIR PRODUCTS" présente des risques d'explosion et des risques toxiques. Pour cela, le site fait l'objet d'un périmètre de protection de 100 m à partir des limites parcellaires.

b) Circulation:

Au vu de la faible distance séparant l'aéroport de LILLE-LESQUIN du projet, le risque de chute d'avion peut-être retenu comme élément initiateur dans l'étude des dangers.

c) Transport de matières dangereuses:

La commune de TEMPLEMARS est traversée par une canalisation d'hydrocarbure. Le projet se situe à environ 200 mètres de cette canalisation.

Le danger vis-à-vis du transport de matières dangereuses peut être écarté.

- Dangers liés aux éléments naturels:

a) La foudre:

Des moyens techniques de protection contre la foudre seront mis en place sur le site.

b) Météorologie et précipitations:

Le risque ne sera pas retenu dans l'étude de danger.

c) Inondations, retrait gonflement des argiles:

Le risque de retrait et de gonflement des argiles ne sera pas retenu dans l'étude de dangers. Le projet ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation. Le risque inondation peut être écarté.

d) Mouvements de terrain et cavités souterraines:

Une petite partie de la voirie d'accès au site est visée par le risque " mouvement de terrain".

Aucune modification de la voirie ne sera effectuée.

e) Risque sismique:

La société ETS G.VERBRUGGE & FILS n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.

À l'issu de l'Analyse Préliminaire des risque (APR) les scénarios " incendie du magasin de produits chimiques" et "incendie du local produits inflammables" ont fait l'objet d'une modélisation. Les effets thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement et aucun effet domino n'est attendu.

Une modélisation des effets toxiques en cas d'incendie du magasin produits chimiques, du magasin des produits combustibles et d'épandage accidentel des 2 cuves d'acide nitrique a également été réalisée. Les zones d'effet ne sortent pas des limites d'exploitation de l'établissement. Aucun des scénarii étudiés dans l'analyse des risques ne conduisant à un accident majeur potentiel, aucune cotation en probabilité d'occurrence, en cinétique, en intensité des effets et en gravité n'a été réalisée. (extrait de l'avis délibéré de la MRAe du 8 août 2019).

▪ Comité Social et Économique:

La société ETS G.VERBRUGGE & FILS possède un Comité Social Économique (CSE) remplaçant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunit tous les trimestres.

Conformément à l'article L2315-6 du code du travail, les documents joints à la demande d'autorisation sont portés à la connaissance du (CSE) préalablement à leur envoi au préfet.

À compter du lancement de l'enquête publique, le dossier sera transmis au CSE dans un délai de 15 jours. L'avis motivé du CSE sera transmis au

Préfet dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de l'enquête publique par l'employeur.

▪ La formation du personnel:

Les besoins en formation du personnel seront fixés par la direction sur la base d'un dialogue permanent avec le personnel opérationnel. Le personnel d'exploitation dispose d'une formation en matière de sécurité et d'environnement.

Dans le trimestre qui suivra le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice d'évacuation et un exercice de défense incendie. L'exercice d'évacuation sera renouvelé au moins tous les 6 mois, alors que l'exercice de défense incendie le sera tous les 3 ans et demi.

▪ Les consignes générales de sécurité:

Dans le cadre de son exploitation, la société ETS G. VERBRUGGE & FILS disposera de procédures d'exploitation et de différentes consignes de sécurité, les principales étant:

- Les consignes générales de conduite des installations en situation normale ou en marche dégradée;
- Les mesures à prendre en cas d'accident, d'incendie ou de pollution accidentelle;
- L'accueil et le guidage des secours;
- L'évacuation du personnel en cas d'accident.

Des panneaux de sécurité seront placés aux différentes zones à risques afin de respecter les principales consignes de sécurité en vigueur sur le site.

Le personnel sera sensibilisé aux consignes de sécurité. Ces consignes feront l'objet d'un affichage et d'une diffusion adaptée sur le site.

▪ Plan de Prévention des Risques (PPR):

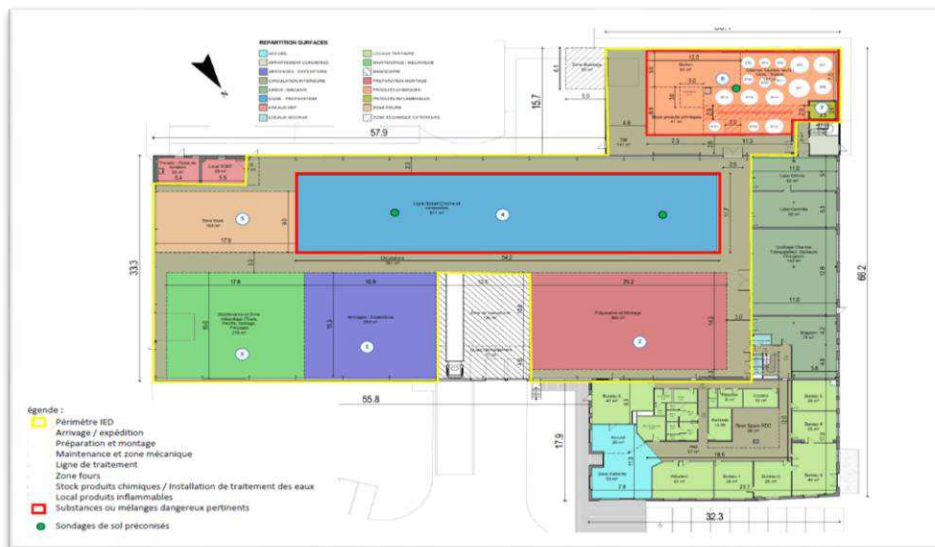
Un plan de prévention des risques sera établi avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures, dès lors que les tâches à effectuer comporteront des travaux dangereux et que la durée de ces travaux sera au moins égale à 400 h sur une période de 12 mois.

L'étude de dangers détaille précisément l'ensemble des mesures prises pour prévenir un incendie, une explosion ou une pollution et à en limiter les effets sur l'environnement en cas d'accidents.

6.5 Le rapport de base

Le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relatif aux émissions industrielles, précise les modalités de soumission et d'élaboration de rapport de base au titre de la réglementation IED.

- **Préambule:** Le rapport de base est l'état des lieux représentatif de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site industriel soumis à la réglementation dite IED permettant la comparaison entre l'état au démarrage de l'exploitation et l'état à sa cessation d'activité.
- **Définition du périmètre IED:** Le périmètre IED devant faire l'objet du rapport de base est défini comme étant "la zone géographique accueillant les installations IED d'un site, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines.



Périmètre IED (bureau d'étude KALIÉS) -----

- **Historique des activités développées sur le périmètre IED:** Le bâtiment du 16b de la rue d'Épinoy à TEMPLEMARS a toujours été exploité à des fins de stockage et de bureaux. Aucune source potentielle de pollution n'a été mise en évidence au droit du site au regard de l'historique du site entre 1972 et 2018. (annexe 8 du dossier d'enquête).

6.6 Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

- **Préambule:** La directive 2010/75/UE, relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objet de parvenir à un niveau élevé de

protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Les principes directeurs de la directive sont:

- Le recours aux MTD: Dans l'exploitation des activités concernées, les MTD doivent être le fondement de la définition des Valeurs Limites d'Exposition (VLE) et des autres conditions de l'autorisation;
- Le réexamen périodique: des conditions d'autorisation;
- La remise en état du site: Dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un " rapport de base " qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Il est à noter que Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président Directeur Général de la société, conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, s'est engagé dès l'arrêt définitif de l'exploitation du site, à respecter les mesures suivantes afin d'en assurer sa sécurité: (annexe 19 du dossier d'enquête).

- Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site;
- Interdictions ou limitations d'accès;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement.

▪ Mise en œuvre des MTD: Les termes MTD sont définis dans la directive :

- Le terme "**meilleures** " correspond aux techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement dans son ensemble.
- La notion de "**techniques** " recouvre aussi bien par exemple des procédés de production, des installations de traitement des rejets que la substitution de produits chimiques ou bien encore des dispositions organisationnelles.
- La notion de "**disponibles**" requiert à la fois que les exploitants aient la possibilité de se procurer la technique, qu'elle soit effectivement mise en œuvre à l'échelle industrielle et que son coût soit acceptable au regard du secteur considéré.

Les MTD sont répertoriées dans des documents appelés "BREF" pour (Best available technique REFerence ou document de référence sur les MTD) en fonction du domaine d'activités.

Pour le site de TEMPLEMARS, les MTD ont été examinées avec les BREF suivantes:

- BREF Principes généraux de surveillance;
- BREF Émissions dues au stockage de matières dangereuses ou en vrac;
- BREF Aspect économique et effets multi-milieux;
- BREF Traitement de surface des métaux et des matières plastiques.

Toutes les exigences des BREF (s) applicables sur le site de TEMPLEMARS ont été évaluées conformes au 8 avril 2019. (annexe 13 du dossier d'enquête)

6.7 Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier

Le projet a été proposé à la lecture du public au cours de l'enquête par le biais d'un dossier de présentation accompagné d'une étude d'impact telle que définie par les textes et sur laquelle Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France (MRAe) s'est prononcée lors de sa séance du 8 août 2019.

Il convient de rappeler que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il s'agit d'un avis visant à apprécier la pertinence du dossier en ce qui concerne l'étude d'impact et l'étude de dangers au regard des risques d'atteinte à l'environnement potentiellement générés par le projet. Cet avis qui n'est ni favorable ni défavorable a permis au dossier de poursuivre sa vie administrative.

L'avis de l'Autorité Environnementale porte donc sur la qualité de l'étude d'impact, présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture du Nord le 6 mai 2019 et complétée le 12 juillet 2019.

La MRAe a émis quelques recommandations destinées à améliorer l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Elles sont jointes au dossier d'enquête publique et reprises dans ce rapport:

- *"L'autorité environnementale recommande d'examiner la compatibilité du projet avec le projet de SAGE Marque- Deûle (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement) validé en février 2019;*
- *Compte tenu du risque de pollution des eaux, le site se situant dans le secteur vulnérable du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de LILLE, qui constituent une ressource en eau stratégique, l'Autorité Environnementale recommande de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.*
- *S'agissant d'une ressource en eau stratégique pour l'alimentation de la population, l'Autorité Environnementale recommande que l'évitement du risque pollution soit recherché et donc que l'étude d'impact soit reprise pour:*

- Étudier prioritairement des sites alternatifs à celui proposé hors de l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de LILLE;
- Après étude de localisations alternatives et si la localisation est retenue sur ce site, garantir la mise en œuvre des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, et définir les modalités de vérifications de l'étanchéité du réseau d'assainissement relevant de la MEL, en présentant les engagements à les réaliser.

▪ *L'Autorité Environnementale recommande:*

- *De rechercher l'abandon de l'utilisation du chrome VI de manière anticipée et dès le déménagement afin d'éviter l'exposition des populations à un risque sanitaire;*
- *De rechercher la substitution du benzène;*
- *La mise en place du suivi environnementale du chrome VI dans l'environnement après mise en service des installations ainsi que des NOx et du SO₂, substances retenues comme traceurs des émissions du site mais non analysées lors de la campagne de mesures visant à dresser l'état initial du site.*

Elle recommande également la réalisation dans les 6 mois suivant le démarrage des activités d'une campagne de mesure des émissions sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée afin de s'assurer du respect des niveaux sonores et des émergences applicables à l'établissement.

- *L'Autorité environnementale recommande de suivre en tout point les réserves émises par le SDIS, notamment en faisant réceptionner la réserve d'eau souple par ses services, en assurant le désenfumage des locaux abritant les cuves de liquides neufs et de produits inflammables à raison de 2% de la surface du sol, et en réalisant des exercices conjoints entre le pétitionnaire et les services d'intervention".*

Une réponse à l'avis de la MRAe a été adressée en préfecture du Nord le 22 août 2019 par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS. Toutes les recommandations pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet ont été abordées et traitées. L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse du pétitionnaire. Cette réponse est jointe au présent rapport (**Annexe 7**).

Je prends acte de l'intégralité des engagements pris par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS.

6.8 Avis de la DREAL, de la DDTM, de l'ARS du SDIS et de l'hydrogéologue

- Avis de la DREAL rapport de l'inspection des installations classées:
L'avis de l'inspecteur de l'Environnement, porte sur le dossier. Il a été déclaré comme régulier le 6 août 2019 et la phase d'examen préalable terminée. Le dossier pouvant être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales. (le rapport a été joint au dossier d'enquête publique).

- Avis de la DDTM 59:
La DDTM a émis un **avis défavorable** le 27 juin 2019 dans l'attente d'éléments complémentaires sur les rejets des eaux industrielles et dans l'attente du rapport d'un hydrogéologue agréé.
Le 16 juillet 2019, la DDTM a de nouveau émis un **avis défavorable**, malgré l'**avis favorable** de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Cet avis précise que " *malgré l'implantation sur un site déjà urbanisé, et tous les dispositifs de préventions prévus, l'implantation de l'entreprise VERBRUGGE sur l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de LILLE n'apparaît pas opportune*".
Le 30 juillet 2019, la DDTM maintenait son **avis défavorable** sur le projet pour les causes suivantes. "*Bien que le site retenu soit déjà imperméabilisé et que l'entreprise mette tout en œuvre pour éviter une pollution des sols par leurs activités même en cas d'accident, il ne nous semble pas opportun d'augmenter les risques sur une ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable de la MEL subissant déjà de fortes pressions. De plus l'existence d'un risque pour la ressource en eau est renforcée par le rapport de l'hydrogéologue agréé qui précise dans son rapport que malgré tous ces dispositifs, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut pas être garantie à long terme*". La DDTM ajoute pour compléter ses arguments que " ***lors de la réunion en préfecture du 23 juillet 2019, il a été constaté que les hydrogéologues agréés ne concluent jamais défavorablement même s'il subsiste des risques***".

- Avis de l'ARS :
L'agence Régionale de Santé a rendu un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale le 24 juin 2019 sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

- Avis du SDIS Nord:
Le SDIS du Nord a rendu un **avis favorable** le 22 mai 2019 sous réserve de respecter les prescriptions émises en matière d'organisation, de sécurité, d'alerte, de moyens de secours et de moyens de lutte contre l'incendie.

Un dossier mis à la disposition du public, émis par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS, reprend toutes les questions, recommandations et réserves émises par la DREAL, la DDTM, l'ARS et le SDIS en y apportant toutes les réponses et les engagements nécessaires pour lever les interrogations. Ce document est joint au présent rapport (**Annexe 8**).

▪ Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique:

Le 30 juin 2019, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans son avis sur le projet, indique qu'après examen de tous les paramètres géologiques et hydrogéologiques et les différentes mesures prises, il donne un **avis favorable** sur le projet conditionné par les dispositions évoquées dans son rapport et reprises en annexe 10 du dossier d'enquête publique.

La lecture des éléments du dossier présenté à l'enquête publique ne me permettant pas de répondre de manière exhaustive aux légitimes interrogations de l'hydrogéologue, j'ai décidé d'interpeler Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président Directeur Général de la société ETS G. VERBRUGGE & FILS le 23 septembre 2019 au travers de la **Pièce N°2** reprenant l'intégralité des dispositions proposées par l'hydrogéologue pour lui demander de se positionner sur ces dispositions. Le 30 septembre 2019, j'ai reçu par e-mail et par courrier le 2 octobre 2019 les réponses de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE.

Toutes les questions ont été abordées et ont trouvé un écho favorable. Ces éléments de réponses seront joints au présent rapport (**Annexe 5**), mais aussi dans le dossier d'enquête publique.

Il faut rappeler que la MEL, par l'intermédiaire de son service assainissement industriel, a donné son autorisation pour que les rejets d'eaux usées de process de la nouvelle installation, transitent par les réseaux d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille pour être traités par la station d'épuration d'HOUPLIN-ANCOISNE et ceci au regard des résultats d'analyses effectuées sur le distillat de l'évaporateur. Les concentrations étant acceptables, elles seront autorisées à être rejetées dans le système d'assainissement public.

Un arrêté d'autorisation de rejet sera délivré à la société VERBRUGGE dès que l'activité aura déménagé sur TEMPLEMARS. (**Annexe 6**).

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 19 avril 2019, Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président Directeur Général de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS, a fait la demande d'autorisation environnementale unique auprès de Monsieur le Préfet du Nord, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative aux installations du site de TEMPLEMARS implanté au 16b de la rue de l'Épinoy.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, par décision du 10 septembre 2019, m'a désigné pour mener l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS (**Annexe 1**).

7.2 Modalités de l'enquête publique

7.2.1 Préparation de l'enquête par le CE et contacts préalables :

Dès la réception de la décision N° E 19000150/59 en date du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, me désignant comme commissaire enquêteur sur l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société ETS G. VERBRUGGE & FILS relative au transfert des activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur le site de LILLE vers le nouveau projet sur le territoire de la commune de TEMPLEMARS , j'ai pris contact avec la préfecture du Nord, bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, organisateur de l'enquête publique, pour connaître les modalités d'organisation de ladite enquête et récupérer le dossier.

Le 17 septembre 2019, je me suis déplacé à la préfecture, rue Jean Sans Peur pour récupérer une version papier du dossier, une version du dossier sous forme numérique et quelques pièces administratives. Nous en avons profité pour définir les dates et lieux de permanences pour permettre à la préfecture de préparer l'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique. Ces documents m'ont été adressés pour avis avant d'être proposés à la signature.

Monsieur le Préfet de la Région Nord- Pas- de- Calais, Préfet du Nord a publié le 16 septembre 2019 un arrêté préfectoral référencé : DCPI-BICPE-LR prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête publique diligentée sur les communes de TEMPLEMARS (commune d'implantation du projet), AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables sont:

- Que la durée de l'enquête est fixée à 33 jours consécutifs du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus;
- Que l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par Monsieur le Préfet du Nord 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux;

- Que les affiches annonçant l'enquête publique seront apposées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Au chapitre 3 de l'arrêté, le déroulement de l'enquête est précisé. À ce titre, il a été convenu que le commissaire enquêteur serait présent afin de recevoir les observations du public orales ou écrites les:

Dates	Jours	Horaires	Lieux
8 octobre 2019	Mardi	09h00 à 12h00	Mairie de Templemars
23 octobre 2019	Mercredi	13h30 à 16h30	Mairie de Templemars
9 novembre 2019	Samedi	9h00 à 12h00	Mairie de Templemars

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, analysé les remarques de l'Autorité Environnementale, de l'Inspection des Installations Classées, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de l'Agence Régionale de Santé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et de l'hydrogéologue agréé sur le dossier de demande d'autorisation, j'ai rédigé et adressé au pétitionnaire le 23 Septembre 2019, un courrier évoquant quelques remarques sur le dossier et particulièrement sur les dispositions émises par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (**Pièce N°2**).

Le pétitionnaire a répondu à toutes mes questions avant le début de l'enquête publique (**Annexe 5**). Le courrier de réponse de la société ETS G. VERBRUGGE & FILS m'est parvenu par e-mail le 30 septembre 2019 et par courrier le 2 octobre 2019.

Je me suis rendu sur la commune de TEMPLEMARS le 4 octobre pour compléter le dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci. Les documents qui ont été ajoutés au dossier sont les suivants:

- **La Pièce n°2**, rédigée par le commissaire enquêteur concernant les mesures préconisées par l'hydrogéologue;
- Les réponses du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur (**Annexe 5**);
- Les avis d'enquête publique parus dans la presse le 21 septembre 2019 (la Voix du Nord et Nord Éclair) **Annexe 4 page 1**
- Le rapport de l'inspection des installations classées.

Un vade-mecum, destiné à permettre de suivre le déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions en travaillant de concert avec le commissaire enquêteur, a été remis et commenté par le commissaire enquêteur à l'agent d'accueil.

7.2.2 Contrôle de l'affichage

J'ai procédé au contrôle de l'affichage le vendredi 20 septembre 2019 après-midi sur les communes de TEMPLEMARS et de WATTIGNIES, ces dernières étant

fermées le lundi. Ce même jour, j'ai également contrôlé l'affiche que devait poser le pétitionnaire à l'entrée du futur site d'exploitation et le lundi 23 septembre l'affichage sur les communes du rayon, soit pour l'ensemble des communes et pour l'exploitant au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique fixée au 8 octobre 2019.

Pour la commune d'implantation du projet et les communes du rayon d'affichage, les affiches utilisées ont été confectionnées et adressées aux maires par la préfecture. À ma demande, chaque commune a ajouté près de l'une de ses affiches, l'arrêté d'enquête publique signé par Monsieur le Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles.

- Mairie d'AVELIN : Affichage extérieur et intérieur;
- Mairie d'ENNEVELIN: Affichage extérieur;
- Mairie de FACHES- THUMESNIL : Affichage extérieur;
- Mairie de FRETIN: Affichage extérieur;
- Mairie de LESQUIN : Affichage extérieur et intérieur;
- Mairie de NOYELLES-LEZ-SECLIN : Affichage intérieur;
- Mairie de RONCHIN : Affichage extérieur;
- Mairie SECLIN : Affichage extérieur;
- Mairie de TEMPLEMARS (siège de l'enquête) : Affichage extérieur;
- Mairie de VENDEVILLE : Affichage extérieur;
- Mairie de WATTIGNIES : Affichage extérieur;

L'avis affiché par le pétitionnaire, répondait aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012.



Entrée du site 16b rue de l'Épinoy

J'ai effectué des contrôles complémentaires et ponctuels :

- Le 25 septembre lors de la visite des lieux à l'entrée du site rue de l'Épinoy et à la mairie de TEMPLEMARS avant de coter et de parapher les documents du dossier et le registre d'enquête.
- Les 8 octobre, 23 octobre et 9 novembre 2019 sur le futur site d'exploitation ainsi que sur la commune de TEMPLEMARS avant d'assurer mes permanences.

Aucune anomalie n'a été constatée suite à ces contrôles, je considère que dans la procédure de cette enquête publique, toutes les mesures ont été prises pour informer le public et lui permettre de prendre connaissance de la demande de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS ainsi que pour celui-ci la possibilité de s'exprimer, soit oralement, ou par écrit pour présenter ses observations, ses suggestions ou ses critiques. J'ai pris des photos de tous ces affichages.

La préfecture a mis en ligne sur son site WEB le 16 septembre 2019 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête. Elle avait au préalable, mis en ligne le 24 juin 2019 l'avis de l'ARS et le 8 août 2019 l'avis de la MRAe.

J'estime donc qu'un des objectifs essentiels a été satisfait permettant, par l'information et la publicité apportées, une participation du public sur ce projet.

Les copies des certificats d'affichage des maires, attestant de l'affichage devront être transmis en préfecture dès la fin de l'enquête publique. Par courrier en date du 30 octobre 2019, adressé au maire de la commune de TEMPLEMARS (commune d'implantation du projet) et à ceux ou celles des communes incluses dans

le rayon d'affichage des 3 km (**Pièce N°3**), j'ai demandé une copie de ce document afin de le joindre au présent rapport. Les certificats d'affichage qui m'ont été transmis sont consignés dans (**l'Annexe 9**).

En ce qui concerne les conseils municipaux de la commune d'installation et de celles du rayon, l'arrêté préfectoral au travers de son chapitre 4 "*clôture de l'enquête*", précise qu'ils pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, mais que ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Je n'ai été destinataire d'aucun avis des conseils municipaux des 11 communes concernées par l'enquête publique.

Lors de mes permanences, j'ai recontrôlé les dossiers et les annexes, **je n'ai décelé aucune anomalie.**

7.2.3 Visite des lieux:

Une visite des lieux a été organisée le mercredi 25 septembre 2019 en début d'après-midi. J'étais accompagné lors de cette visite par Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE Directeur de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS. Elle s'est déroulée en deux parties:

- La visite de l'entreprise en activité sur le site de LILLE, 2 rue de la Prévoyance (**photo ci-dessous**).



- Puis par celle du bâtiment concerné par le déménagement des activités sur la zone d'activités de TEMPLEMARS, 16 b, rue de l'Épinoy.

La visite sur le site de LILLE a débuté par la ligne de traitement liée au chromage qui ne sera pas déménagée sur TEMPLEMARS. Seuls 2 nouveaux bains de 3,5 m³ seront réinstallés pour les pièces de petites dimensions. Il faut savoir que sur LILLE aujourd'hui, 40 m³ de bains sont dédiés au chromage. Le chrome VI utilisé à ce jour, déclaré nocif pour la santé, sera progressivement remplacé par du chrome III. D'ici 2024, le chrome VI aura complètement disparu. Puis, nous sommes passés sur la ligne de traitement liée au nickelage qui elle, sera renforcée sur le site de TEMPLEMARS.

Nous avons également abordé la technique de l'Oxydation Anodique Dure (OAD) qui n'existe pas sur le site de LILLE mais qui sera mise en œuvre sur TEMPLEMARS afin de traiter principalement l'aluminium contre la corrosion.

Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE m'a aussi présenté la station de traitement des rejets et le local de stockage des produits chimiques placé sur rétention grâce à la configuration du sol.

Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE m'a ensuite invité à nous rendre sur le site de TEMPLEMARS pour y découvrir les locaux ou les futures activités seront installées. Ce bâtiment de près de 4000 m² se situe sur la zone d'activités, Il est facile d'accès et présente de nombreux avantages par rapport au site de LILLE.

J'ai pu me faire une excellente opinion sur les installations existantes. Mon interlocuteur m'a expliqué les techniques de traitement de surfaces de pièces métalliques sur le site de LILLE et les ajustements qu'il pensait mettre en œuvre pour optimiser les activités sur le site de TEMPLEMARS.

La visite du site de TEMPLEMARS m'a montré également les dispositions qui seront prises par Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE pour répondre aux exigences de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en adaptant au rez-de-chaussée des locaux accessibles et adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

J'ai beaucoup apprécié cette visite et la qualité de mon interlocuteur qui a répondu à toutes mes questions et qui n'a pas hésité à me faire visiter les endroits les plus stratégiques du site, afin que je puisse bien m'imprégner du projet objet de l'enquête publique et répondre aux éventuelles questions du public.

8 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus sur les communes de TEMPLEMARS (commune d'implantation du projet), AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES, dont une partie de leur territoire se trouve être située dans un rayon de 3 km autour de la commune d'implantation du projet.

Je soussigné, Alain DEHAIS, en ma qualité de commissaire enquêteur, certifie :

- Avoir pris connaissance du projet dans son ensemble et constaté que le dossier était conforme à la réglementation;
- Avoir procédé aux consultations nécessaires à la bonne connaissance des éléments du dossier d'enquête publique (**Pièce N°2**);
- Avoir vérifié l'affichage de l'avis d'enquête réglementaire les vendredi 20 septembre 2019 et lundi 23 septembre 2019, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière;
- Avoir vérifié, lors de chacune des permanences à TEMPLEMARS, la présence effective et permanente du registre d'enquête comportant **8 feuillets non mobiles**, paraphés par mes soins. Les registres ont été

tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies, et ce durant 33 jours consécutifs dont 28 jours ouvrables (1^{er} novembre);

- Avoir vérifié l'exactitude des parutions dans la presse régionale diffusées dans le département et dans les délais impartis de l'avis d'enquête conformément à la législation en vigueur (**Annexe 4**);
 - parution dans la Voix du Nord du samedi 21 septembre 2019 et du samedi 12 octobre 2019,
 - parution dans Nord Éclair du samedi 21 septembre 2019 et du samedi 12 octobre 2019.
- Avoir assuré 3 permanences dans la mairie de TEMPLEMARS (salle du conseil municipal au rez-de chaussée et dans une salle de réunion au premier étage) aux jours et heures prévus à savoir :
 - le mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16 h30;
 - le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12 h00
- Avoir été présent en mairie de TEMPLEMARS le jour de la clôture de l'enquête, le samedi 9 novembre 2019 à 12h00;
- Avoir constaté que chacun avait eu la possibilité de s'exprimer librement en étant informé;
- Avoir obtenu des réponses du pétitionnaire aux questions posées avant et pendant l'enquête de manière à rédiger mon rapport dans les meilleures conditions;
- Avoir communiqué et commenté le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire (**Pièce N°4**), le jeudi 14 novembre 2019 et reçu, en retour, la lettre d'accompagnement signée par Monsieur Jean Louis VERBRUGGE, responsable du projet,
- Avoir reçu le 20 novembre 2019, le mémoire en réponse de la société ETS G. VERBRUGGE&FILS (**Annexe 10**);
- Avoir rédigé le présent rapport en toute indépendance et en toute objectivité;
- Avoir remis l'ensemble de mon rapport (**Pièce N°1**), accompagné d'un avis motivé (**Pièce N°5**), ainsi qu'une clé USB reprenant l'ensemble des écrits (rapports, annexes et pièces) à la préfecture du Nord,

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'environnement le 26 Novembre 2019, accompagné des dossiers et du registre présentés au public au cours des permanences dans la commune de TEMPLEMARS où ont été tenues les permanences.

8.1 Concertation préalable

Elle n'est pas obligatoire parce que non prévue par les textes. La concertation préalable pour ce projet n'a pas eu lieu.

8.2 Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un excellent esprit.

8.3 Entretien avec le public

Conformément à l'arrêté préfectoral réf DCPI-BICPE-LR du 16 septembre 2019, j'ai assuré 3 permanences en mairie de TEMPLEMARS.

Dates	Jours	Horaires	Lieux des permanences	Nb de visites
8 octobre 2019	mardi	09h00 à 12h00	Mairie de Templemars	1 (sans observation)
23 octobre 2019	mercredi	13h30 à 16h30	Mairie de Templemars	4 (1 obs et 1 courrier)
9 novembre 2019	samedi	9h00 à 12h00	Mairie de Templemars	21 visites (17obs et 4 courriers).

Les bureaux mis à ma disposition pour assurer mes permanences étaient parfaitement adaptés à la réception du public en toute confidentialité. Malheureusement, leurs accès ne convenaient pas aux personnes à mobilité réduite. L'accès aux bureaux de la mairie ne répond pas à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Aucune personne à mobilité réduite ne s'est présentée à mes permanences

Lors de ma première visite, j'ai autorisé mon interlocutrice à ouvrir les courriers concernant l'enquête publique adressés au commissaire enquêteur, à classer les originaux dans une chemise à mon attention, et leur ai demandé de mettre une copie de chacun de ces courriers, dès leur réception, dans le registre. Le but était de permettre une information immédiate du public, même en dehors de mes permanences. J'ai également rencontré Monsieur Frédéric BALLOT, Maire de la commune de TEMPLEMARS. Nous avons discuté du projet, de son implantation en secteur S2 du PIG des champs captants. Monsieur le Maire m'a indiqué qu'il reviendra me voir lors d'une de mes permanences pour apporter sa contribution au registre d'enquête. Monsieur le maire, comme il me l'avait annoncé, est venu me

rendre visite à ma permanence du 23 octobre 2019 et a noté sa contribution sur le registre.

Je n'ai rien de particulier à mentionner concernant le déroulement de ces permanences, sinon une très grosse affluence le 9 novembre lors de ma dernière permanence qui s'explique par la distribution d'un tract de la liste d'opposition à la municipalité en place, invitant les habitants de Templemars à venir me rencontrer **pour manifester leur hostilité à la réalisation du projet** proposé par la société VERBRUGGE. (17 observations inscrites sur le registre papier et quatre courriers déposés). Cependant je dois reconnaître que malgré cette forte hostilité au projet, la courtoisie a été la règle pendant toute la matinée.

8.4 Relation comptable des observations émises par le public.

L'enquête publique s'est terminée comme prévu le samedi 9 novembre 2019 à 12h00. Conformément au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral réf DCPI-BICPE-LR du 16 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique, j'ai signé le registre et déclaré close l'enquête publique.

J'ai pris possession du registre, des courriers, des documents annexes et des dossiers le 9 novembre 2019 dès la clôture de l'enquête pour rédiger le présent rapport.

L'affichage public a été contrôlé et remis en état quand cela aura été nécessaire par le personnel municipal, tout au long de l'enquête.

Conformément à la loi, j'ai examiné chaque annotation. J'ai dénombré et analysé :

- **19 observations sur le registre papier.** Elles sont consignées dans le registre de la commune de TEMPLEMARS et répertoriées "R" suivies d'un numéro chronologique d'inscription dans le registre;
- **46 observations transmises par voie électronique à la préfecture.** Elles sont jointes au registre de la commune de TEMPLEMARS et répertoriées "P" suivies d'un numéro d'ordre en fonction de leur transmission à la mairie par le commissaire enquêteur ;
- **7 courriers reçus également à TEMPLEMARS.** Ils sont agrafés à la fin du registre. Ces courriers sont répertoriés " C " suivis d'un numéro d'ordre en fonction de leur réception à la mairie.
- **1 tract** de la liste d'opposition municipale «Agissons Ensemble pour Templemars ».

Toutes ces observations, en dehors du tract, sont reprises et commentées dans le procès-verbal de synthèse des observations adressé au pétitionnaire (Pièce N°4).

L'examen des observations du public et des associations environnementales par le commissaire enquêteur a permis de les répertorier selon différents critères. Ainsi, plusieurs thèmes principaux ont pu être dégagés des observations figurants tant sur le registre que sur les courriers qui lui ont été joints et celles adressées par courriel par voie électronique à la préfecture du Nord. Sur ce critère et sachant que plusieurs thèmes abordés ont été identifiés dans la même observation, la répartition est la suivante.

- ✓ Risques pour la santé;
- ✓ Risques de pollution de la nappe phréatique et des sols;
- ✓ Risques de pollution atmosphérique, suivi de la qualité de l'air;
- ✓ Trafic, risques d'accidents;
- ✓ Consommation d'eau excessive et économies potentielles;
- ✓ Dégradation de l'environnement et du cadre de vie;
- ✓ Délocalisation du projet (site alternatif);
- ✓ Nuisances sonores;
- ✓ Nuisances olfactives;
- ✓ Risques d'incendie;
- ✓ Risques liés au transport des déchets;
- ✓ Compatibilité avec le SAGE;
- ✓ Suivi de la qualité des eaux souterraines;
- ✓ Vérification du réseau d'assainissement et de toutes les voiries;
- ✓ Réflexion sur les emplois;
- ✓ Ambitions financières du pétitionnaire;
- ✓ Sol non bâti conservé en terre agricole ?
- ✓ Quelles seront les économies d'eau réalisées par l'évaporateur?
- ✓ Pourquoi le site n'est pas classé SEVESO ?
- ✓ Quel est l'investissement de la société en matière d'environnement?
- ✓ Qu'est-il prévu en cas de rejet accidentel de chrome VI?
- ✓ Qui contrôle l'étanchéité de l'installation?
- ✓ Quel bénéfice pour l'emploi local?
- ✓ Air Products quels dangers potentiels?

Il ressort de ces observations que les inquiétudes du public se concentrent autour de sept thèmes principaux: la santé (**16,80%**), la protection de la nappe phréatique (**17,80%**), les risques de pollution atmosphérique (**12,80%**), la dégradation de l'environnement et du cadre de vie (**10,60%**), le trafic routier (**12,80%**), la volonté de délocaliser le projet vers un autre site moins exposé (**10,60%**) et la consommation excessive d'eau (**5,60%**). **Soit 87% des observations pour ces sept thèmes.**

Les avis exprimés montrent que la quasi-totalité des contributeurs sont défavorables au projet du déménagement des activités de la société ETS G. VERBRUGGE & FILS du site de Lille vers la zone d'activités de Templemars

En conclusion, la participation du public a été très importante pour ce type d'enquête, les enjeux environnementaux étant très sensibles surtout actuellement et particulièrement depuis l'accident survenu à Rouen avec l'entreprise "Lubrizon".

Si la publicité réglementaire a été réalisée de manière satisfaisante, je suis persuadé que le public se serait déplacé en plus grand nombre et aurait pu ainsi se renseigner sur un projet pouvant potentiellement impacter leur environnement, découvrir et évaluer les mesures prises par l'entreprise et les services de l'État pour limiter, voire supprimer, l'impact des nuisances occasionnées par le projet sur l'environnement et la santé humaine si l'information avait été plus complète.

En effet, je dois noter que la publicité, ne rentrant pas dans le cadre légal des enquêtes publiques, mais qui est souvent mise en place par les municipalités pour informer les citoyens de la tenue de ce type d'événement dans leur commune (journal local, site, panneau lumineux, réunion publique...), a été complètement absente, provoquant de la part de la liste d'opposition l'écriture tardive d'un tract hostile au projet et entraînant une vague d'observations défavorables au déménagement de la société SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS sur le site de Templemars et surtout un afflux de visites lors de la dernière permanence ne me permettant pas de travailler en toute sérénité.

8.4.1 Analyse des observations écrites sur le registre papier:

- **R1: Monsieur Frédéric BALLOT, maire de TEMPLEMARS.**

"J'ai reçu le responsable de l'entreprise VERBRUGGE à plusieurs reprises. Il m'a expliqué son projet d'implantation. Les procédés qu'il utilise pourraient représenter un risque potentiel pour la nappe phréatique, comme c'est le cas pour de nombreuses entreprises à TEMPLEMARS et ailleurs. Il a pris toutes les précautions pour ne rejeter que des eaux purifiées et aucune vapeur toxique. Il n'y a aucun risque pour les champs captants".

- Remarques du commissaire enquêteur sur l'observation R1:

Je n'ai pas de commentaire à apporter sur l'observation de Monsieur le maire.

- **R2: Madame Nicole CRESPIEN, conseillère municipale.**

"La société Verbrugge souhaite s'installer sur une zone de champs captants. Les produits utilisés par cette société sont dénoncés par les associations environnementales comme étant cancérogènes et

dangereux. 73810 litres de traitement et rinçage seront utilisés. Toxicité aiguë pour les voies respiratoires.

Risque de pollution accidentelle consécutive au stockage de matières toxiques et inflammables. Entreprise voisine CHEP palettes et conteneurs risque élevé d'incendie "Lubrizol". Transports de matières toxiques et de résidus provenant des traitements dans l'agglomération. Accident de circulation risques de pollution, de 10 à 65 véhicules de cette société circuleront par jour vers une zone de dépollution et d'approvisionnement. Usine située sur une zone de recharge de la nappe de la vallée de la Deûle.

La gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme. Seule la société Verbrugge peut garantir les contrôles et l'entretien en continu.

Le risque zéro n'existe pas

J'émetts un avis défavorable et m'oppose à l'installation de cette entreprise sur le site de "Champs captants" et regrette le manque d'information et de délibération à ce sujet.

- Remarques du commissaire enquêteur sur l'observation R2:

Je n'ai pas commentaire à apporter sur l'observation de Madame Nicole CRESPIEN, conseillère municipale, en dehors du fait que la publicité réglementaire a été réalisée de manière satisfaisante et qu'il revient au conseil municipal de TEMPLEMARS, dont Madame CRESPIEN est l'une des composantes, et à lui seul, de décider de formuler son avis sur la demande d'autorisation au travers d'une délibération.

Nota: Le chiffre de 7810 litres donné dans le PV de synthèse des observations, est une erreur d'interprétation du Commissaire enquêteur. Il a été corrigé dans le mémoire en réponse par le pétitionnaire.

- R3: Monsieur Michel CAMUS.

"Habitant sur la grande route, je ne souhaite pas voir le trafic être augmenté."

- R4: Madame Caroline DECROOS 12, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Au regard de la dangerosité des produits utilisés par cette entreprise et des impacts que cela peut engendrer sur la santé des habitants, je ne souhaite pas que cette entreprise s'installe sur notre commune."

- R5: Madame Justine CAILLIAU 19, rue René VASSEUR 59175 Templemars.

"Je suis défavorable à l'implantation de l'entreprise Verbrugge en raison de la dangerosité et de l'impact sur l'environnement."

- **R6:** Monsieur Vincent et Madame Anne COUVREUR-DEL MEDICO.
"Nous sommes opposés donc contre l'implantation de l'entreprise VERBRUGGE sur la commune de TEMPLEMARS. Cette entreprise doit être située sur un site SEVESO c'est un impératif. La prise de conscience au regard de la dangerosité et de l'impact sur la santé des résidents. Pensez à nos enfants. Je vous somme d'arrêter ce projet".

- **R7:** Madame Sabine BLEPP.
*"Future propriétaire à Templemars (après y avoir passé ma jeunesse) conteste ce projet d'implantation à Templemars. Cette entreprise présente des risques notamment sur notre santé.
Pourquoi avoir créé la plaine des Periseaux si c'est pour la polluer quel scandale! Pensez à nos familles je pense qu'il y a d'autres endroits dans la région où la population est inexistante pour installer cette entreprise. En fait, nous avons été mis devant le fait accompli, c'est inadmissible. Je regrette d'avoir acheté dans ce village paisible où la qualité de vie va disparaître. Je vous demande d'annuler ce projet pour le bien de tous."*

- **R8:** Monsieur Pierre-Henry DESMETTRE 1 Place DELECROIX 59175 Templemars.
*"Je suis opposé à l'implantation de l'entreprise Verbrugge & fils, car les champs captants sont trop proches. Nous sommes responsables vis à vis des générations futures. L'impact sur le trafic des matières dangereuses va être augmenté.
Verbrugge doit travailler ailleurs."*

- **R9:** Madame Monique BRILLOIS.
"Je suis opposée à l'implantation de l'entreprise. Je suis inquiète pour une pollution et peur pour nos champs captants. De plus, cela engendrera un trafic supplémentaire, la sortie du village est déjà fort encombrée avec le nombre de véhicules."

- **R10:** Madame Karine BAILLEUL habitante de Templemars.
"Je suis opposée à l'implantation de cette société car nous n'avons pas eu la transparence sur ces activités pouvant s'avérer dangereuses pour notre commune et nos enfants."

▪ **R11: Monsieur Daniel LAMBERT.**

"Oui quarante emplois de supprimés si je suis défavorable cela va poser un problème, mais n'y avait-il pas une zone plus éloignée des habitations pour que cette entreprise s'installe.

Tout est sécurisé ?? à Rouen aussi tout était sécurisé.

Pollution possible si accident de l'air, du sol. Que se passera-t-il ce jour-là??

Donc dans ce contexte, j'émet un avis plus que réservé, et n'est-il pas trop tard pour que cette entreprise trouve un site plus éloigné des habitations."

▪ **R12: Monsieur et Madame DELIGNY 8 Avenue des poètes 59175 Templemars.**

"Je ne suis pas d'accord pour l'implantation de cette entreprise sur Templemars."

▪ **R13: Monsieur et Madame LEMAIRE rue Charles PEGUY 59175 Templemars.**

"Je suis contre l'implantation de l'entreprise sur le site de Templemars."

▪ **R14: anonyme.**

"Je suis tout à fait contre. Je pense que les (usines) à Templemars sont suffisantes."

▪ **R15: Monsieur et Madame BARAKAT.**

"Nous sommes à la fois très inquiets et défavorables à l'installation de cette entreprise si proche de l'école de nos enfants, de nos crèches et de nos jardins.

Il semble très paradoxal par ailleurs que nos agriculteurs (déjà présents sur notre commune depuis des années) soient pénalisés par les restrictions d'eau depuis quelques années, mais que l'installation d'une entreprise aussi consommatrice d'eau soit autorisée..."

▪ **R16: Madame Sylvie WATRELOT.**

"Par principe de précaution et face aux risques sanitaires et environnementaux, je m'oppose à l'installation de l'usine VERBRUGGE."

▪ **R17: M LEPILLIET.**

"Compte tenu de la nature des activités de l'entreprise et des risques liés (Bruits, pollution de la nappe, circulation supplémentaire de poids lourds etc...) le site d'implantation n'est pas approprié. Notamment les risques liés à la nappe phréatique et les difficultés d'approvisionnement de la MEL en eau potable. Très défavorable à cette implantation."

▪ **R18: Madame Rachel CASTA.**

"Je suis fortement défavorable à l'installation de cette entreprise pour plusieurs raisons:

Risques pour les champs captants,

Risque pour la santé publique s'agissant d'un procédé qui utilise le chrome et sera interdit en 2024. Au nom du principe de précaution, cette activité ne devrait pas être autorisée.

Proximité des habitations.

Risque d'incendie compte tenu de la proximité de la société CHEP (palettes).

Nuisances liées au trafic de poids lourds dans un secteur déjà saturé. Très défavorable."

▪ **R19: Madame Marie lise LION DUVIVIER** 10, rue du Colombier 59175 Templemars.

"Un avis défavorable pour l'installation de cette entreprise Verbrugge pour les champs captants et pour l'impact sur l'environnement et le transport des marchandises dangereuses."

8.4.2 Analyse des observations adressées par voie électronique à la préfecture du Nord

▪ **P1: Monsieur et Madame VANDEVILLE**, 9 rue du Colombier 59175 Templemars.

" Suite à l'information de l'enquête publique je vous informe que je suis opposé farouchement au déménagement de la SAS ETS VERBRUGGE & fils sur la commune de TEMPLEMARS. Ils sont très bien là où ils sont.

Venir installer une usine de produits toxiques sur une zone vulnérable (champs captant 40% de l'eau potable que consomme la MEL). Ce projet n'est apparemment pas réfléchi."

▪ **P2: Monsieur Philippe PIDANCET.**

" Messieurs dames

Je viens de prendre connaissance de votre enquête contre l'envahissement de notre commune par une société dont l'activité présente un danger pour tous nos concitoyens ce danger est sournois et menace au-delà de notre santé la qualité de vie de nos enfants et petits-enfants; souvenons-nous qu'autrefois Templemars était une garnison vouée à empêcher l'installation de l'envahisseur sur notre territoire alors continuons cette mission même si aujourd'hui elle a pris un autre visage, elle reste une mission de défense et nous la devons à tous nos enfants.

Je joins donc ma voix aux vôtres pour dire non à l'installation de cette future pollution sur notre sol".

▪ **P3: Madame Véronique DESMARESCAUX 72, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.**

"Je tiens à vous faire part de ma CATÉGORIQUE OPPOSITION au projet d'installation de la SAS VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars.

En effet, il en va de la préservation de notre ENVIRONNEMENT et de notre santé!

D'autre part, des produits hautement toxiques seront acheminés par camions sur un axe déjà plus que surchargé! Est-ce vraiment raisonnable voire envisageable ??? Cela me paraît totalement IRRESPONSABLE.

Pour ces différentes raisons, en plus de ma fervente opposition à ce projet, je sollicite la prolongation de l'enquête publique faute d'information citoyenne préalable suffisante, et compte tenu de l'ampleur des enjeux."

▪ **P4: Monsieur Nicolas GUYOT.**

"Suite à l'enquête publique, je vous informe que je suis fortement opposé à l'installation de la SAS Ets Verbrugge et fils sur la ville de Templemars.

En premier lieu, j'aimerais connaître les raisons de ce déménagement. À moins que la raison soit tout simplement que la ville de Lille se débarrasse de cette entreprise dangereuse? Un village comme Templemars n'a pas les infrastructures pour accueillir une entreprise polluante. Il faut vous rappeler que Templemars se situe sur une zone vulnérable S2 du projet d'intérêt général avec des champs captants produisant 40% de l'eau potable que consomme la MEL. Je vous

remercie de trouver une autre ville plus adaptée ou de laisser cette entreprise ou elle est."

- **P5:** Monsieur Bruno DESBONNET 12, rue MERMOZ 59175 Templemars.

" Veuillez noter par la présente que je m'oppose formellement à l'installation de SAS ETS Verbrugge & Fils 2, rue de la Prévoyance à Lille sur le territoire de la commune de Templemars en vertu des lois garantissant la préservation de la santé humaine & de l'environnement.

- **P6:** Madame Juliette GRIFFART 18, Place DELECROIX 59175 Templemars.

"En tant qu'habitante de la commune de Templemars, je vous fais part de mon avis défavorable quant à l'implantation de l'établissement VERBRUGGE & FILS, et ce pour les raisons suivantes: Les risques de toxicité respiratoires, les risques de pollution des eaux (Templemars est implanté sur des champs captants) de plus les eaux sont utilisées pour l'alimentation de la population et enfin le Chrome VI qui est reconnu cancérigène."

- **P7:** Monsieur Marius SCAILLIEREZ 3, rue Jacques PRÉVERT 59175 Templemars.

"Je viens de prendre connaissance de l'enquête publique sur l'installation de la SAS VERBRUGGE et FILS dans la zone d'activité de Templemars. Je vous informe que je suis totalement opposé à ce projet. Cela va à l'encontre du cadre de vie que nous souhaitons conserver pour nos enfants et petits- enfants."

- **P8:** Monsieur Pascal DER.

*" Je suis soucieux de l'environnement et engage des actions pour la planète, (ramassage des déchets dans les rues de Templemars et autre...)
Je suis totalement contre le fait qu'une société comme Verbrugge vienne s'implanter sur la commune de Templemars.
J'espère que l'enquête publique sera prise en compte."*

▪ P9: Madame Frédérique KERKHOVE.

" En tant que Templemaroise depuis 8 ans, installée dans ce petit coin de campagne proche de la métropole, je tenais à vous donner mon avis concernant l'implantation de l'usine de Chromage Verbrugge. Cette usine souhaite s'implanter dans la zone industrielle, mais ne répond pas aux critères de protection de l'environnement et des nappes phréatiques (champs captants 40% des eaux de la MEL) que requiert cette zone.

La SAS Verbrugge dit dans le dossier (que j'ai consulté via le site web de l'enquête publique) page 143, ne pas être la seule entreprise polluante, loin de la même ! Alors qu'elle fait référence à des entreprises qui sont parties depuis plusieurs années, soit les sites ont changé d'activité et dans tous les cas nous n'avons plus sur nos terres de site de type SEVESO.

Verbrugge serait donc bien le plus grand danger. Son activité de chromage dur devant obligatoirement prendre fin en 2024, pourquoi venir risquer de polluer gravement nos terres?

D'autres sites moins sanctuarisés en périphérie de la MEL doivent être recherchés.

Compte tenu de:

- L'interdiction du Chrome VI en 2024, reconnu cancérigène par l'UE;*
- L'implantation sur une zone sanctuarisée de captage d'eau concernant 40% de la population sud de la MEL.*
- La 3^{ème} année consécutive de sécheresse (8 mois en 2019, avec mesures de restriction);*
- Des risques de pollution des sols, des nappes phréatiques, de l'air, des accidents liés aux transports, stockage ou manipulations;*
- Du combat de la ville mené pour protéger nos champs captants d'un échangeur, quitte à avoir une circulation dense dans Templemars;*

Il est inconcevable d'être favorable à cette implantation, et dans un contexte de crise écologique mondiale. Comment peut-on cacher notre tête dans le sable? Surtout au lendemain de Lubrizol.

Je suis donc défavorable à cette implantation et souhaite de tout cœur que Monsieur le préfet entende la voix des Templemarois avant celle des grands industriels, pour que nous puissions transmettre à nos enfants une terre fertile et riche de diversité."

- **P10:** Madame Nadine BOUCQUEY 45 bis rue Jean Baptiste MULIER, 59175 Templemars.

" Je souhaite par ce message m'opposer à l'implantation des ETS Verbrugge et Fils sur le site de Templemars. Cette société va apporter beaucoup de nuisances olfactives, sonores et de la pollution de l'air et des sols car:

- *Installation d'une cheminée d'évacuation des vapeurs de traitement de produits chimiques toxiques, corrosifs et cancérigènes;*
- *Odeurs nauséabondes (c'est prévu dans l'étude);*
- *Énorme consommation d'eau alors que nous avons eu des restrictions d'utilisation d'eau pendant plusieurs mois cet été et avec le réchauffement climatique cela ne va pas s'arranger;*
- *Passage de 10 à 15 camions citernes par jour, camions transportant des produits dangereux alors qu'il y a déjà d'énormes bouchons et très souvent des accidents sur la départementale reliant Vendeville à Templemars et même dans la ville de Templemars;*
- *Augmentation du bruit (entreprise fonctionnant 230 j/an ...24/24) alors que nous avons déjà les bruits émanant de l'aéroport et de la circulation intense sur l'autoroute située à proximité;*
- *J'habite à 500 m du site d'implantation et près de l'école et des espaces dédiés aux enfants qui se trouvent à 750 m et je m'inquiète beaucoup pour la santé future des riverains et de ces enfants.*

J'espère que vous tiendrez compte de mon avis défavorable à l'installation des ETS Verbrugge et fils à Templemars."

- **P11:** Monsieur Daniel BOUCQUEY 45 bis rue Jean Baptiste MULIER, 59175 Templemars.

*" Je tiens à vous informer que **je m'oppose à l'installation des ETS Verbrugge et Fils à Templemars,** car nous avons déjà suffisamment de pollution par le parc d'activités, l'aéroport et l'autoroute."*

- **P12:** Monsieur et Madame OLIVIER.

" Ma femme et moi et surtout nos enfants qui vont grandir et vivre à Templemars dans les années à venir, nous opposons fermement à l'arrivée d'une entreprise présentant un risque sanitaire et de pollution avérée."

Certes les seuils limites actuels sont respectés car le danger n'est à ce jour probablement pas valorisé comme il le sera dans quelques années, mais qu'en sera-t-il lorsque ces seuils seront revus à la baisse et montreront un danger publiquement avéré.

Il semble évident que compte tenu de la position géographique de Templemars (champs captant l'eau à destination de la MEL) le principe de précaution doit prévaloir et le bon sens collectif doivent amener l'entreprise G Verbrugge et Fils (SAS) à déménager vers un lieu éloigné de la population civile."

- **P13:** Monsieur Philippe MAJORCZYK 11, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars.

" Je vous informe que je m'oppose au projet d'installation à Templemars des Établissements Verbrugge & fils dont le siège social est 2, rue de la Prévoyance 59000 Lille.

En espérant que vous n'autorisez pas ce déménagement..."

- **P14:** Monsieur Benoit MUGUET.

" En tant que Templemarois depuis 8 ans, installé dans ce petit coin de campagne proche de la métropole, je tenais à vous donner mon avis concernant l'implantation de l'usine de Chromage Verbrugge Cette usine souhaite s'implanter dans la zone industrielle, mais ne répond pas aux critères de protection de l'environnement et des nappes phréatiques (champs captants 40% des eaux de la MEL) que requiert cette zone.

La SAS Verbrugge dit dans le dossier (que j'ai consulté via le site web de l'enquête publique) page 143, ne pas être la seule entreprise polluante, loin de la même ! Alors qu'elle fait référence à des entreprises qui sont parties depuis plusieurs années, soit les sites ont changé d'activité et dans tous les cas nous n'avons plus sur nos terres de site de type SEVESO.

Verbrugge serait donc bien le plus grand danger. Son activité de chromage dur devant obligatoirement prendre fin en 2024 et ce dans toute l'Europe, pourquoi venir risquer de polluer gravement nos terres?

D'autres sites sont moins sanctuarisés en périphérie de la MEL doivent être recherchés.

Compte tenu de:

- *L'interdiction du Chrome VI en 2024, reconnu cancérigène par l'UE;*
- *L'implantation sur une zone sanctuarisée de captage d'eau concernant 40% de la population sud de la MEL.*

- *La 3^{ème} année consécutive de sécheresse (8 mois en 2019, avec mesures de restriction);*
- *Des risques de pollution des sols, des nappes phréatiques, de l'air, des accidents liés aux transports, stockage ou manipulations;*
- *Du combat de la ville mené pour protéger nos champs captants d'un échangeur, quitte à avoir une circulation dense dans Templemars;*

Il est inconcevable d'être favorable à cette implantation, et dans un contexte de crise écologique mondiale. Comment peut-on cacher notre tête dans le sable? Surtout au lendemain de Lubrizol.

Je suis donc défavorable à cette implantation et souhaite de tout cœur que Monsieur le préfet entende la voix des Templemarois avant celle des grands industriels, pour que nous puissions transmettre à nos enfants une terre fertile et riche de diversité."

- **P15:** Monsieur Daniel ALLEXANDRE 7, rue du COLOMBIER 59175 Templemars.

"Je soussigné Daniel ALLEXANDRE, décide après avoir posé le pour et le contre de donner un avis défavorable à l'installation de la société VERBRUGGE dans la zone d'activités principalement pour les problèmes d'eau potable et de champs captants."

- **P16:** Monsieur Jean-Jacques VITEL 16, rue du Maréchal JUIN 59175 Templemars.

" En raison des risques encourus pour la santé des habitants et pour l'environnement, j'é mets un avis défavorable à l'implantation de la société Verbrugge dans la zone d'activités de Templemars."

- **P17:** Monsieur Alain HARLÉ 8, rue du COLOMBIER 59175 Templemars.

"Je soussigné Alain HARLÉ, être contre l'installation de la société Verbrugge notamment pour le problème des champs captants de notre secteur déjà en difficulté pour l'approvisionnement en eau. Cet été on nous demandait de se restreindre en eau et cette société doit utiliser 8000 m³ d'eau /an."

- **P18:** Madame Odile WATRELOT rue Jean JAURES 59175 Templemars.

"Dans le dossier, il semble que beaucoup de précautions ont déjà été prises. Mais j'émetts quand même un avis très réservé concernant cette implantation et j'espère une étude encore plus approfondie des autorités avant qu'elles ne donnent l'avis définitif."

- **P19** Madame Marianne DELEMER 3, rue Jean MOULIN 59175 Templemars.

"Suite à l'enquête publique mise en place concernant la société Verbrugge, j'émetts un avis défavorable dans l'état actuel du dossier. Nous sommes dans une révision du PLU, le PLU 2 sera voté en fin d'année, et l'on protège les champs captants. Templemars fait partie des villes « gardiennes de l'eau ». Au niveau logistique, la circulation des camions va poser soucis dans un axe déjà engorgé « Vendeville-Seclin ». Mais il faut aussi réfléchir aux emplois. Une réflexion plus approfondie doit être menée avec tous les partenaires."

- **P20:** Monsieur Nelson OLIVEIRA.

"Suis CONTRE le projet d'implantation de la société Verbrugge à Templemars."

- **P21:** Madame Anne-Sophie DUCLOY-BOUTHORS 130, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Habitante de la ville de Templemars, je souhaite émettre un avis défavorable à l'installation des établissements Verbrugge et fils de (nickelage, chromage dur et anodisation dure) sur le territoire de notre commune. En effet il est nécessaire de prendre le risque sanitaire associé à cette installation dans une zone peuplée et vulnérable du point de vue de l'approvisionnement en eau de la métropole. Il est également inutile de charger plus le trafic de camions dans une zone surchargée d'accès à la métropole. La suggestion d'une installation plus à distance des grandes zones urbaines me paraît indiquée."

- **P22:** Madame Nicole BILLET.

"Je suis contre cette installation à Templemars à cause de la dangerosité sur la santé suite au traitement de ces métaux."

Je souhaite pour tous les Templemarois que ce projet soit annulé car nous avons déjà eu par le passé une usine de traitement des déchets de nourriture qui a pendant de longues années nuit à la santé des habitants de Templemars."

▪ **P23: Monsieur Francis WAVRANT.**

Implantation de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars.

"Je dépose un avis défavorable compte tenu des éléments suivants:

- *L'AVIS de la mission régionale d'autorité environnementale « Compte tenu du risque de pollution des eaux, le site se situant dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de Lille (cf. II 4-1), qui constitue une ressource en eau stratégique, l'autorité environnementale recommande de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.»*
- *La mission régionale d'autorité environnementale constate que le dossier ne présente pas de scénario alternatif afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet.*
- *L'hydrogéologue agréé indique «qu'au niveau du site de projet, la vulnérabilité de la nappe est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse...et que malgré toutes les dispositions prises, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme.»*
- *La société ETS G. VERBRUGGE & FILS ne prévoit pas de cuve enterrée. Les bacs et cuves de produits présents sur site seront aériens dans des rétentions étanches, imperméables et résistantes. Tous les moyens de protection sont mis en œuvre pour **éviter une pollution du sol et du sous-sol.** L'erreur technique, l'acte de malveillance, les catastrophes naturelles ou accidentelles, les exemples dans le monde ne manquent pas, sont autant de raisons d'éviter d'aggraver les risques en installant des éléments très polluants sur des champs captants.*
- *À quoi s'ajoutent les Émissions atmosphériques L'autorité environnementale recommande: la mise en place du suivi environnemental du Chrome VI dans l'environnement après mise en service des installations...???*
- *À quoi sert l'enquête publique ??? Nous sommes mis devant le fait accompli puisque dans la synthèse de l'objet de la demande il est écrit : « Les bâtiments Lillois ont donc été vendus et ceux de TEMPLEMARS achetés. **Toute alternative à ce nouveau site n'est donc plus envisageable** ».*

L'ensemble de ces éléments ne peuvent que conforter le fait de refuser l'implantation de ce type d'installation sur ce site même si auparavant des autorisations ont été données la sagesse nous dicte de ne pas répéter les mêmes erreurs, les événements récents le démontrent.

- **P24: Madame Louissette WAVRANT** 29, rue du Chevalier de la Barre 59175 Templemars.

"Je suis formellement opposée à l'implantation de cette entreprise sur notre commune. La nappe phréatique que la commune a le devoir de protéger ne peut être bradée par des ambitions financières. A-t-on le droit d'hypothéquer la vie de milliers de citoyens par rapport à une quarantaine d'ouvriers. À l'époque où chacun se bat pour une planète plus propre et saine, je refuse de mettre en péril la santé de nos enfants et petits-enfants."

- **P25: Madame Nicole MULIER** 39, rue du 11 novembre 59175 Templemars.

"Je m'oppose à l'installation des Ets VERBRUGGE sur Templemars. Motif, nous avons déjà assez de pollution et de trafic routier."

- **P26: Madame Sophie DESCAMPS.**

"Je suis une habitante de la commune de Templemars. Une enquête publique est en cours au sujet de la future installation de la SAS VERBRUGGE sur la commune de Templemars.

Je tiens à vous faire part de mon avis, totalement défavorable à ce projet. Nous avons déjà des entreprises classées SEVESO non loin d'ici (haubourdin), nous sommes également dans une métropole constamment embouteillée, polluée et de surcroît la commune de Templemars est toute proche des champs captants. Pour toutes ces raisons d'ordre sanitaire et environnemental, j'espère sincèrement que ce projet n'aboutira pas".

- **P27: Monsieur et Madame BEGHIN.**

"Nous venons d'apprendre qu'il y a une enquête publique concernant l'implantation de la société VERBRUGGE ET FILS sur la commune de Templemars.

Pourquoi bouger cette société d'environ 10 kms, est-ce à l'initiative de cette entreprise ou à la demande de la ville de Lille qui souhaite

repousser en périphérie une activité dangereuse pour l'environnement?

De plus, nous sommes inquiets pour notre santé puisque cette activité utilise des produits cancérigènes qui seront interdits par l'Europe en 2024.

La Métropole Européenne de Lille a créé l'espace naturel des Périsieux (vaste plaine agricole de 266 hectares), site protégé de l'urbanisation au sud de la métropole. L'implantation des établissements VERBRUGGE ET FILS en bordure de cet espace protégé est en totale contradiction avec cette volonté de préserver un environnement sain.

Au vue des événements récemment arrivés à Rouen, sachez que nous sommes opposés à ce projet qui est un danger pour notre santé et notre environnement."

▪ **P28: Monsieur Mohamed BOUTIBA.**

"J'ai visité l'entreprise Verbrugge dans le cadre de mes études à HEI, et je suis favorable à son implantation car j'ai appris durant cette visite qu'il s'agit d'une entreprise non polluante, moderne et qui investit beaucoup dans l'environnement.

▪ **P29: Monsieur Éric SURY.**

"Je vous communique mon avis sur la demande d'implantation de la SAS VERBRUGGE sur la commune de Templemars.

Très belle entreprise familiale historiquement installée à Lille.

Je suis favorable à son implantation sur Templemars, sous réserve de contrôles rigoureux et pérennes.

En effet, si cette autorisation lui est refusée et ce sera également très certainement une réponse identique en cas de demandes sur d'autres communes, que deviendra cette belle entreprise, importante pour notre économie et nos emplois."

▪ **P30: Monsieur Gilles BUISINE 54, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars**

" Suite à l'enquête mise en place concernant la SAS VERBRUGGE à Templemars, j'émet un avis défavorable et ce pour de nombreuses raisons.

Les risques de pollution sont indéniables malgré les dispositifs prévus, les champs captants sont menacés tout comme la consommation excessive d'eau qui pose déjà de nombreux problèmes dans les périodes de sécheresse (restrictions d'eau ces dernières années).

Au niveau logistique, la circulation des camions va poser un souci dans la commune déjà encombrée.

Il est également légitime de se poser la question de l'intérêt d'un déménagement d'infrastructures existantes et de les maintenir à une telle proximité de la population."

- **P31:** Monsieur Hervé DUTERTE 3, rue Jean MOULIN 59175 Templemars.

"Est-il raisonnable d'implanter une installation classée pour l'environnement dans un site protégé, champs captants fournissant 40% de l'eau potable à la métropole Lilloise, personnellement je ne le pense pas. Tout au moins en l'état. Les études présentées ne sont pas toutes rassurantes. Il persiste des zones d'ombres, il serait judicieux de les préciser.

Pour cela, je suis défavorable, en l'état actuel, à l'implantation de cet établissement. Je sollicite à minima des études complémentaires ainsi qu'une présentation publique à la population."

- **P32:** Monsieur et Madame LEDARD 10, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars.

"Suite à l'information de l'enquête publique dont nous avons pris note, nous nous opposons catégoriquement au déménagement de la SAS ETS VERBRUGGE&FILS sur la commune de Templemars. Nous ne comprenons pas ce choix, sur une commune à zone vulnérable (champs captants...). De plus, le rejet de produits potentiellement cancérigènes reste tout de même présent, malgré la diminution prévue!"

- **P33:** Monsieur M RYNDAK.

"Nous vous contactons suite au projet d'installation d'une entreprise polluante à Templemars, nous venons d'avoir connaissance du projet. Nous y sommes formellement opposés afin de veiller à la santé de la population avec le risque de pollution des eaux rejetées sachant que nous sommes situés à proximité des champs captants.

Avez-vous connaissance que Templemars avait déjà un taux élevé de cancers?

Après échanges avec un spécialiste du CHR, certaines rues comportent en effet le record de 3 cancers en 5 ans pour 15 habitants! Aussi, je souhaiterai connaître toutes les voies de recours afin de nous opposer à ce projet puisque nous sommes en démocratie."

▪ **P34: Madame Véronique DUHAUT.**

"Avis défavorable pour l'implantation de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars."

▪ **P35: Monsieur et Madame MATHELIN.**

"Nous souhaitons déposer un avis défavorable concernant l'implantation de cette entreprise dans notre commune.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et d'autres rapports concernant ce dossier, nous vous soumettons les remarques suivantes:

Tout d'abord, nous déplorons le fait que l'entreprise ait d'ores et déjà acquis les bâtiments, et y ait apposé son nom avant même que les résultats de l'enquête n'aient été communiqués.

D'autre part, le rapport de la MRAe précise que compte tenu des risques de pollution de l'eau inhérents aux activités de cette entreprise, et étant donné que le site se situe dans un secteur vulnérable du PIG des champs captants du Sud de Lille « le dossier devra être retravaillé» L'autorité environnementale recommande donc « de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.»

L'hydrogéologue agréé fait également remarquer que le caractère de vulnérabilité de la nappe « est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse.» Il ajoute que malgré toutes les dispositions prises «la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme.»

Au vu des risques que l'implantation de cette entreprise pourrait entraîner nous espérons donc vivement que les autorités compétentes tiendront compte de l'avis majoritairement défavorable des habitants de la commune qui se sont manifestés à ce jour pour refuser l'implantation des ETS G.VERBRUGGE & FILS sur notre zone industrielle."

▪ **P36: Madame Catherine TELLIER et Monsieur Pierre BLANCHARD.**

"Nous vous signalons notre désaccord avec l'installation de la SAS ETS G.VERBRUGGE & FILS à Templemars en accord avec les arguments développés par ATE."(Agir Ensemble pour Templemars).

▪ **P37: Monsieur Michel CASTRA 2, rue LEMAHIEU 59175 Templemars.**

"J'ai très récemment appris le projet d'installation de l'entreprise Verbrugge sur la zone d'activité de Templemars, commune dans

laquelle je réside. Je regrette ne pas en avoir été informé par la mairie.

Je suis très défavorable à ce projet. Je m'oppose fermement à cette installation sur le site de Templemars pour des raisons essentiellement environnementales.

*Les risques que cette installation ferait peser sur les champs captants, mais aussi l'augmentation significative du trafic routier lié à cette activité, les nuisances sonores et le recours à des procédés de fabrication (**utilisation du chrome 6, classé cancérogène certain mutagène et reprotoxique**) qui sera interdit en Europe dès 2024 en raison des risques chimiques et toxique et cancérogènes!*

*Il est essentiel qu'une activité comme celle de l'entreprise Verbrugge ne s'implante pas sur notre commune qui est **une zone sensible en raison des champs captants du sud de Lille (zone de vulnérabilité S2 du projet d'intérêt général)**. Cette question préoccupe beaucoup de Templemarois qui depuis plusieurs années ont déjà été alertés à de multiples reprises sur les différentes menaces liées à la pollution des nappes phréatiques. Rappelons que le Chrome Hexavalent (Chrome 6, produit extrêmement toxique) a déjà été responsable de la contamination des eaux souterraines en californie notamment (ville de Hinkley).*

Qu'est-il prévu en cas de rejet accidentel de chrome hexavalent? Comment pourra-t-on s'assurer qu'il n'y aura jamais de contamination des nappes d'eau (champs captants)? Comment pourra-t-on s'assurer de ne jamais le retrouver en faible concentration dans les nappes souterraines, ce qui serait une catastrophe de santé publique?

Il est essentiel d'éviter tout risque de pollution accidentelle des nappes. Il est aussi nécessaire de préserver voire d'améliorer la qualité des eaux captées. Ce projet va donc complètement à contre-sens des préoccupations publiques concernant la qualité de nos ressources en eau: cette question concerne l'ensemble de la métropole. À l'heure où la qualité de l'eau est suffisante pour la consommation des nourrissons dans notre secteur, il est urgent de ne pas ajouter un risque supplémentaire.

*Enfin **que se passerait-il en cas d'incendie?** L'installation de l'entreprise Lubrizol, montre qu'un site en règle administrativement parlant (ce qui serait sans doute le cas de l'entreprise Verbrugge) peut occasionner des dégâts importants pour l'environnement.*

Pour ces raisons de santé publique (application du principe de précaution) et face aux risques environnementaux significatifs, notamment pour les champs captants, je m'oppose énergiquement à l'installation de Verbrugge sur le site de Templemars."

- **P38**: La famille COPPEY 74, rue Augustin HORNAIN 59175 Templemars.

"Ce courriel pour vous indiquer qu'en tant qu'habitants de Templemars, nous nous opposons fermement à l'implantation de la société SAS ETS VERBRUGGE & FILS au sein de notre commune. En effet cette société va à l'encontre des valeurs de notre village et de ses habitants. Nous, Templemarois, souhaitons protéger l'environnement et notre santé, celle de nos enfants et des générations futures. Compte tenu de l'ampleur des enjeux que cette implantation représente, nous voulons que notre avis soit entendu. Nous savons que cette entreprise trouvera mieux sa place en dehors de notre commune. Lorsque nous choisissons de vivre à Templemars, nous choisissons le calme, la tranquillité et l'environnement d'une campagne où les des industries polluantes, utilisant énormément d'eau et augmentant le flux des transports ne sont pas en adéquation avec le cadre du village."

- **P39**: Monsieur James FACOMPRE 8 bis, Etienne DOLET 59175 Templemars.

"J'é mets un avis défavorable concernant l'implantation de l'entreprise Verbrugge et fils .En effet, je mets en avant l'effet nocif que cela peut avoir sur la santé ainsi que l'environnement."

- **P40**: Monsieur Nicolas G habitant de Templemars.

"Je vous contacte aujourd'hui afin de vous faire part de mon désaccord concernant l'implantation de la société ETS VERBRUGGE & FILS au sein de Templemars. Lorsque nous choisissons de vivre au sein d'une commune comme celle-ci, nous optons également pour ses valeurs, à savoir ici le respect de l'environnement et de la santé de tous.

L'entreprise en question ne respecte manifestement pas ces valeurs et n'a ainsi pas sa place au cœur de Templemars.

Je m'oppose avec ferveur à son installation pour le bien de tous. Sa consommation d'eau excessive d'eau, la circulation intensive de camions et l'utilisation de produits chimiques sont incompatibles avec la vie de notre commune."

- **P41**: Monsieur FAVIER Allée Charles PEGUY 59175 Templemars.

"Je suis totalement contre l'installation de cette usine à Templemars. Notre village est déjà entouré de champs qui émanent de pesticides. D'une grande antenne relais près de la gare, plus les compteurs Linky

qui vont arriver à grand pas. C'est bon....De plus cette usine s'implante près des écoles. J'ai participé à la réunion de ce matin et je ne vois que des aspects négatifs.

Il serait judicieux de penser à des entreprises moins nocives."

- **P42: Monsieur Pierre MACHU** 8, Allée Charles PEGUY 59175 Templemars.

"J'ai pu vous voir ce matin samedi 9 novembre 2019 dans le cadre de l'enquête publique pour l'implantation de la société Verbrugge dans la ZI de Templemars. Je n'étais pas seul évidemment et voici mes observations quant à cette implantation. Les voici ci-dessous:

- 1) *Le manque d'information. Même si toute la procédure habituelle a été suivie. Il serait temps de trouver d'autres moyens plus modernes et plus efficaces que le placardage d'affiches à la mairie et la publication d'annonces légales dans la presse locale. La plupart des gens n'ont eu que quelques jours pour prendre connaissance du dossier qui de plus est très technique et copieux à assimiler et n'ont connu la nouvelle que par le tract de la liste d'opposition, candidate sans doute aux prochaines élections.*
- 2) *Malgré l'étude qui essaye de rassurer et noie sous des montagnes de chiffres et d'études, il y aura quand même des rejets dans l'atmosphère. Les taux bien sûr seront en-dessous des maximaux légaux mais ces rejets viendront s'ajouter à la pollution déjà existante qui est loin d'être nulle. Le département du Nord étant malheureusement un des départements les plus pollués de France. Nous sommes installés à Templemars pour profiter d'un air supposé être meilleur qu'en ville mais la pollution nous rattrape.*
- 3) *L'étanchéité de l'installation sera vérifiée par qui? Il serait avisé de faire une étude du sol de l'entreprise Verbrugge quand elle aura quitté les lieux à Lille, les résultats pourraient être intéressants. La commune de Templemars est située à côté voire au-dessus des champs captants. Sommes-nous sûrs qu'aucune fuite ne viendra polluer la nappe phréatique à plus ou moins long terme ? ne devrait-on pas appliquer le principe de précaution dans ce cas précis et essayer de trouver un autre site moins proche des nappes phréatiques bien entamées par la sécheresse.*
- 4) *Si les camions approvisionnant la société pouvaient éviter de passer par Vendeville, ce serait mieux pour les habitants de cette commune. Le trajet par l'A1, et la sortie à l'échangeur de Seclin, puis la route qui contourne Seclin et enfin la départementale qui arrive directement à la ZI serait un moindre mal, bien que je ne sois pas certain que les habitants du quartier de Burgault à Seclin apprécient cette alternative.*

Vous l'aurez deviné, j'émetts un avis défavorable à cette implantation car elle sera très proche des écoles à vol d'oiseau et la santé de tout le monde et surtout celle de nos enfants prévaut sur toutes autres considérations."

- **P43:** Monsieur et Madame GABILLET 6, Allée Jean COCTEAU 59175 Templemars.

"Nous habitons Templemars depuis une trentaine d'années et ne sommes pas opposés à l'évolution des activités de la commune, sauf que nous souhaitons poser les questions suivantes au sujet de l'implantation des ETS VERBRUGGE:

- *Quelles sont les mesures prévues pour limiter la consommation d'eau, la recycler, la dépolluer, avant rejet au réseau?*
- *Quelle précaution au niveau de la qualité de l'air ? Quel suivi régulier?*
- *La commune de Templemars a-t-elle fait des cadeaux fiscaux à l'entreprise pour son implantation ?*
- *Quel bénéfice pour l'emploi local?*

Compte tenu des nombreuses interrogations de la population, nous demandons que la durée de l'enquête publique soit prolongée.

Pour toutes ces raisons, nous sommes actuellement opposés à l'implantation des Ets VERBRUGE dans la zone industrielle de Templemars."

- **P44:** Madame Frédérique KERKHOVE.

Madame KERKHOVE m'adresse une capture d'écran d'un sondage réalisé auprès des Templemarois sur Facebook. Je ne l'ai pas pris en compte dans le PV de synthèse des observations.

- **P45:** Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE.

"Je suis contre l'installation de l'usine Verbrugge à Templemars, parce qu'elle serait située dans la zone de protection des champs captants. En cas d'accident, les nappes souterraines pourraient être gravement polluées. Or elles sont déjà considérablement amoindries par le déficit pluviométrique de ces quatre dernières années .Nous sommes en niveau 4 de restriction d'usage de l'eau depuis plusieurs mois. Nous ne devons pas ajouter un nouveau risque aux nappes phréatiques locales. Le principe de précaution, inscrit dans notre Constitution doit s'appliquer.

*Or les risques d'accidents sont importants : crash d'un avion étant donné la proximité de l'aéroport de Lesquin, accident survenant à l'un des camions qui transporteront les résidus de l'usine, etc.
De plus l'agglomération Lilloise étant déjà saturée comme le montrent les embouteillages endémiques, les niveaux de pollution atmosphérique...il serait plus judicieux de délocaliser les usines dangereuses vers des zones moins denses, plus sûres et où les emplois sont plus rares."*

▪ **P46: Monsieur et Madame Geneviève et Jean-Claude LEFEBVRE**

"J'émet un avis défavorable pour cette installation.

Tout d'abord, ce territoire de la région Lilloise subit déjà une pollution atmosphérique élevée et se situe dans des valeurs hautes pour certains polluants. La saturation du trafic routier dans ce territoire participe à cette pollution atmosphérique et l'activité de cette entreprise nécessite le transport par camion des résidus non traités. Si l'activité de la société Verbrugge s'accroît comme le souhaite son responsable, les camions seront plus nombreux ce qui augmentera la pollution atmosphérique et le risque d'accidents lors du transport des résidus.

Ensuite le site sur lequel veut s'installer l'entreprise est située dans la zone S2 des champs captants.

Les nappes phréatiques à un niveau très bas sont vulnérables. Tout accident entraînant une pollution de ces nappes aurait des conséquences graves pour toute la métropole Lilloise.

Or autour du site choisi, existent plusieurs risques d'accidents: nombreuses entreprises "installations classées" une entreprise "SEVESO seuil bas" stockant des gaz (à 100m) à proximité de l'aéroport de Lesquin...

La gestion de l'eau étant un enjeu essentiel pour notre région et notre futur, ne faudrait-il pas stopper l'installation d'activités à risques sur tous les secteurs d'activités à risques sur tous les secteurs de champs captants.

Quant à l'emploi, il existe dans le Nord des bassins d'emplois bien plus sinistrés que la région Lilloise et non situés sur des champs captants."

Remarques du commissaire enquêteur sur les observations P1 à P46.

Je n'ai pas de commentaire particulier à apporter à ces observations en dehors du fait qu'il sera difficile, pour répondre à la demande de Mesdames WATRELOT et DELEMER et de Monsieur DUTERTE d'approfondir la réflexion sur le projet de déménagement de la société

ETS VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars, car le dossier de demande d'autorisation a été déclaré régulier et la phase d'examen préalable terminée par la DREAL, que l'ARS le SDIS et l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et de sécurité ont donné un avis favorable sous réserves, et que ces réserves ont toutes été prises en compte par le pétitionnaire. Tous ces éléments de réponses se trouvaient dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique pendant 1 mois.

Quant à la demande de Madame Véronique DESMARESCAUX et de Monsieur et Madame GABILLET de prolonger l'enquête publique faute d'information citoyenne préalable suffisante et compte tenu de l'ampleur des enjeux, je n'y suis pas favorable pour les raisons indiquées dans le rapport à la fin du chapitre 8.4.3 (Analyse des courriers reçus).

Je laisse à Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, le soin de répondre à la question posée par Monsieur et Madame GALLIBET sur les cadeaux fiscaux qu'il aurait pu recevoir de la municipalité de Templemars pour venir s'installer dans cette commune!!

8.4.3 Analyse des courriers reçus:

Un courrier m'a été remis lors de ma permanence du 23 octobre 2019 par Monsieur Daniel WGEUX demeurant 34, rue de Wavrin à SANTES.

- **C1**: Avis du collectif composé de la fédération Nord Nature Environnement et des associations: EDA*, Entreliaes, Ecolos, Emmerin Nature.

I. Le projet de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS

"La société ETS G.VERBRUGGE & FILS réalise actuellement des activités de revêtement métallique et de traitement de surfaces de pièces métalliques sur un site situé au 2, rue de la Prévoyance à Lille.

Elle projette de déménager ses activités sur un site existant situé au 16B, rue de l'Épinoi sur la zone d'activité de Templemars.

Le pétitionnaire a déposé à cet effet un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi qu'une étude de dangers. Les activités relevant du régime de l'autorisation sont visées par les rubriques:

- 3260: *Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes;*

- *4130-2: Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, la quantité totale de substances et mélanges liquides susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 t.*

Le dossier porte également sur les activités relevant de la nomenclature de la Loi sur l'eau. Ces dernières relèvent du régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.1.0 et 5.1.3.0 (réalisation de forages nécessaires à la mise en place d'un réseau de surveillance de qualité des eaux souterraines).

Une ligne de nickelage-chromage sera exploitée, permettant le développement de 3 activités:

- *nickelage chimique (et ses annexes de traitements thermiques),*
- *chromage dur (et ses annexes de polissage, sablage et rectification),*
- *oxydation anodique dure.*

Le site sera concerné par le SAGE Marque-Deûle actuellement en cours d'élaboration.

II. Remarques de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale recommande d'examiner la compatibilité du projet avec le projet du SAGE Marque-Deûle (Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) validé en février 2019.

III. Avis de l'hydrogéologue agréé

Le projet est situé dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captant du Sud de Lille du 25 juin 2007, en dehors des périmètres de protections de captage. Cette ressource pour l'alimentation en eau de la Métropole Européenne de Lille est stratégique et vulnérable.

L'hydrogéologue agréé indique qu'au niveau du site de projet, la vulnérabilité de la nappe est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a également été sollicité dans le cadre de l'instruction du projet.

Il indique que malgré toutes les dispositions prises, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme, et rend un avis favorable conditionné impérativement par la mise en œuvre d'une liste conséquente de dispositions. Il demande que certaines dispositions soient intégrées au projet comme par exemple: le suivi de la qualité des eaux souterraines par la mise en place de 3 piézomètres, la mise en place d'un filtre de type ADOPTA en sortie du séparateur à hydrocarbures existant sur le réseau d'eaux pluviales de l'établissement et la vérification complète du réseau d'assainissement et de toutes les voiries (routes, trottoirs et quais) pour s'assurer de leur bonne étanchéité.

S'agissant de la vérification de l'étanchéité du réseau d'assainissement, il convient pour assurer l'absence de risque de contamination de la nappe, que celle-ci soit vérifiée au-delà du site de l'entreprise et sur l'ensemble du réseau à minima dans l'aire d'alimentation des champs captant.

IV. Remarques de l'autorité environnementale

S'agissant d'une ressource en eau stratégique pour l'alimentation de la population, l'autorité environnementale recommande que l'évitement du risque de pollution soit recherché, et donc que l'étude d'impact soit reprise pour:

- étudier prioritairement des sites alternatifs à celui proposé hors de l'aire d'alimentation des champs captant du sud de Lille;*
- après étude de localisations alternatives et si la localisation est retenue sur ce site, garantir la mise en œuvre des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, et définir les modalités de vérification de l'étanchéité du réseau d'assainissement relevant de la MEL, en présentant les engagements à les réaliser.*

V. Nos remarques

*La zone où souhaite s'implanter la société Verbrugge est classée dans le **PLU** actuel approuvé le 8 octobre 2004 en UGb-S2, réglementation qui tient compte du **PIG** du 25 juin 2007, mis en place après la transposition en France de la **DCE**, Directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 dans la loi **LEMA** du 30 décembre 2006. Cette dernière demande **notamment** de tenir compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau. **De plus**, depuis 2007 les mesures de protection des champs captant se sont renforcées, DUP, PIG, lois Grenelle, classement des AAC* ce qui est repris en partie dans la révision du PLU du 2 décembre 2016.*

*Cependant et en attendant que le PLU2 soit approuvé en fin d'année 2019 et rendu exécutoire, certainement au premier trimestre 2020, il y a lieu de tenir compte **aussi** de l'étude d'octobre 2016 de l'Agence Lille Métropole, du BRGM et de la DREAL qui a classé cette zone en AAC2 (secteur de vulnérabilité forte pour l'aire d'alimentation des captages de la nappe de la craie du sud de la Métropole Lilloise).*

*Le **SCOT** de la Métropole Lilloise, approuvé le 10 février 2017 et rendu exécutoire le 6 mai 2017 a repris les éléments de cette étude et les a rendus réglementaires, il en sera certainement de même de l'enquête publique du **SAGE Marque-Deûle** qui a lieu actuellement et qui accentuera la protection de la nappe de la craie sur le territoire des 162 communes du SAGE Marque-Deûle.*

La montée en puissance de l'ensemble des mesures de protection des champs captant et leur application prochaine tend à prouver qu'envisager dans cette zone une activité à risque majeur pour une ressource en eau aussi vitale n'est plus réglementairement possible.

Nous ne sommes plus à l'ère où l'eau était abondante! Pour ceux qui en douterait encore il leur suffira de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 qui déclare l'ensemble du département du Nord en alerte sécheresse renforcée et ce jusqu'au 30 novembre 2019.

*Il y a donc lieu d'étudier **obligatoirement** des sites alternatifs à celui envisagé hors de l'aire d'alimentation des champs captant du sud de Lille.*

***Le risque zéro n'existe pas,
Nous venons encore de le voir avec l'incendie du site Lubrizol à Rouen***

Aujourd'hui les études démontrent qu'il y aurait un risque majeur à laisser s'implanter cette entreprise dans une zone qui sera classée UE-PIG2/AAC2 lors du prochain PLU.

Nous ne pouvons plus dire « nous ne savons pas » comme lors de l'élaboration du PLU de 2004.

*À l'heure où le nombre d'habitants augmente au sein de la Métropole Lilloise et que les épisodes de chaleur, **nécessiteront** une demande accrue en eau, il est primordial de sanctuariser la zone des champs captant en interdisant l'implantation d'une entreprise avec **autant de risques potentiels de pollution d'une nappe souterraine unique et irremplaçable.***

Permettre l'installation de l'entreprise Verbrugge dans cette zone classée AAC2, vulnérabilité forte de l'alimentation des champs captant de la nappe de la craie du sud de la Métropole Lilloise serait une décision irresponsable.

Le collectif ne peut que donner un avis défavorable à l'implantation de la société Verbrugge sur cette zone.

Par contre participer à la recherche d'un terrain plus adapté pour éviter que l'entreprise ne quitte le territoire nous semble une option concrète à engager dès à présent avec tous les acteurs du territoire pour trouver une issue positive et surtout cohérente avec les avis des instances PLU-SCOT et surtout SAGE.

L'eau est un patrimoine commun à préserver absolument.

*EDA: Association Environnement Développement Alternatif.

*AAC: Aire d'Alimentation du Captage.

- **C2:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 4 novembre 2019 par Monsieur Thierry DEREUX, Président de l'association " France Nature Environnement Hauts de France". Ce courrier a également été signé par l'association Nord Écologie Conseil.

" 1) *Objet*

Enquête publique ETS Verbrugge ZA 16 bis rue de l'Épinoy 59175 TEMPLEMARS.

8 octobre 9 novembre 2019

Déménagement ETS Verbrugge du 2, rue de la Prévoyance Lille au 16 bis rue de l'Épinoy ZA de Templemars.

Statut ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, non Seveso,

Activité: traitement de surface de métaux ou de matières plastiques avec particulièrement utilisation du Chrome 6 hautement cancérigène certain jusqu'en 2024 en Chrome 3 qui ne l'est à peine moins.

Une étude épidémiologique, auprès des salariés du site actuel, n'a pas été réalisée dans le cadre de son fonctionnement, elle est à recommander, les taux de cancer étant élevés sur de secteur.

Les observations:

Dans l'avis de la MRAe, il est indiqué que ce site à Templemars est à 5 kms de celui Lille ceci relève de l'approximation en effet il y a plus de 10 kms et passage pour les salariés par l'A1 déjà saturée le matin et le soir, il n'y a pas de solutions envisagées pour faciliter ces déplacements qui aux heures de pointe frisent les 1/1.30 heure aller et retour, la direction de Verbrugge indiquant qu'il n'y a pas de perte d'emplois car transfert de ce personnel dans l'usine préexistante un hangar de 3938 m² bâtis sur un terrain de 11.726 m², le sol non bâti serait conservé en terre agricole? à confirmer.

Il sera à noter que l'ouverture de l'usine sera continue la journée sans rupture comme sur le site de Lille qui est fermé le midi.

La circulation des camions environ 10 à 15 jours passera par la commune de Vendeville, très difficile, si la sortie se fait par Lesquin, celle de Seclin étant saturée en permanence.

Il sera rappelé que des transports de produits toxiques seront réalisés par ces voies, le risque avéré d'accident ne peut être écarté.

Nous ne pouvons que recommander de délocaliser ce projet situé de plus sur une zone de vulnérabilité S2 du projet d'intérêt général (PIG), il s'agit de champs captant du SUD de Lille (25 juin 2007) en dehors des périmètres de protection de captage.

Pour information, un projet de serres sur Wavrin est actuellement refusé pour ces mêmes raisons, à fortiori un projet industriel à risques!!

Nous rappelons aussi qu'il est prévu une alimentation en eau de près de 8000 m³ an, seule une partie de cette eau proviendrait de l'évaporation des eaux de traitement, il n'est pas quantifié ces volumes de récupération, au moment où nous sommes sur le coup d'arrêté préfectoral sécheresse qui ne peut être ignoré par l'industriel.

Les périodes de sécheresse ne pourront que se reproduire et avec plus d'acuité liés au réchauffement climatique, confirmant la nécessité ABSOLUE de protéger nos ressources en eau et l'utilisation de celles-ci avec parcimonie que cela soit particuliers, agriculteurs, industriel...

Nous rappelons aussi que le territoire de la MEL est fort impacté par des épisodes récurrents de pollution aérienne CO², mais pas que, les nanoparticules produites par l'installation de cette usine ne pourront qu'accentuer cette pollution malgré les dires de la société Verbrugge.

En définitive nous demandons qu'une recherche soit faite pour installer cette usine hors zone des champs captant pour protéger les ressources en eau,

Avis défavorable à ce projet d'installation sur ce secteur à forte vulnérabilité."

- **C3:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame Thierry DEPRES 30, Avenue du 14 juillet 59175 Templemars.

"Ayant eu connaissance tardivement de l'installation de la société Verbrugge et Fils dans la commune de Templemars, je m'y oppose fermement.

En effet, nous subissons déjà un air pollué par la proximité de l'autoroute A1 et la saturation."

- **C4:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Madame Marcelle CARPENTIER 41, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Je suis défavorable et m'oppose à l'implantation de la société Verbrugge et Fils.

Il est plus qu'utile de préserver l'environnement et la santé de tous. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de mon avis car la santé de tous est primordiale."

- **C5:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame BEDOUARD 64, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Faisant suite à l'enquête publique du 8 octobre, je suis en accord avec nos valeurs d'agir au plan local pour préserver l'environnement et la santé publique et par ce courrier, je m'oppose ainsi que mon épouse à l'installation des Ets VERBRUGGE, nickelage chimique, chromage dur, anodisation dure sur ce site."

- **C6:** Mail adressé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame LEDARD 10, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars.

"Suite à l'information de l'enquête publique dont nous avons bien pris note, nous nous opposons catégoriquement au déménagement de la SAS ETS VERBRUGGE et fils sur la commune de Templemars. Nous ne comprenons pas ce choix, sur une commune à zone vulnérable (champs captants...).
De plus, le rejet de produits toxiques potentiellement cancérigènes reste tout de même présent, malgré la diminution prévue!"

- **C7:** Mail adressé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame VANHILLE 9, rue des anciens combattants 59175 Templemars.

"Nous prenons malheureusement connaissance tardivement du projet d'installation de la SAS VERBRUGGE Pour toutes les raisons liées à la protection de la santé, je m'oppose à ce projet."

Remarques du commissaire enquêteur sur les courriers C1 et C7:

J'invite le pétitionnaire à répondre aux remarques de ces associations environnementales et de ces contributeurs sachant que la majorité des craintes émises dans ces courriers sont traitées et solutionnées dans le dossier d'enquête et dans le document transmis par Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE au commissaire enquêteur suite à la demande de compléments sur les mesures préconisées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (Pièce N°2) jointe au dossier d'enquête proposé au public et au rapport (Annexe 5).

Nota : Tract de la liste d'opposition municipale Agissons Ensemble pour Templemars (Annexe 11).

Le 6 novembre 2019, la commune m'a adressé, **pour information**, un tract rédigé par la **liste d'opposition à l'équipe municipale en place**. Ce document a été transmis à la Voix du Nord et distribué " toutes boites " sur la commune de Templemars.

Au regard des informations contenues dans ce tract, intégralement reprises dans les différentes observations du public et des associations environnementales, **j'ai jugé inopportun vu son caractère politique**, de le traiter dans mon procès-verbal de synthèse des observations. Je veux cependant mentionner qu'aucun écart aux procédures régissant les enquêtes publiques de cette nature n'a été constaté de ma part tout au long de la période active de l'enquête.

Je n'ai pas non plus trouvé pertinente la demande de la liste d'opposition de prolonger la durée de l'enquête publique, en évoquant un manque d'information citoyenne suffisante et en invoquant l'ampleur des enjeux.

En dehors du fait que certains des membres de cette liste d'opposition sont élus et qu'à ce titre ils se doivent d'aller chercher l'information qui était à leur disposition, les articles L 123-9 et R123-6 du code de l'environnement donnent la possibilité au commissaire enquêteur de prolonger la durée de l'enquête principalement pour les raisons suivantes:

- Décision de la tenue d'une réunion publique en cours d'enquête ;
- Importance des pièces complémentaires versées au dossier en cours d'enquête ;
- Demande du public au regard de la complexité du dossier ;
- Période choisie pour l'enquête se révélant inadaptée ;
- Causes liées à des cas de force majeure (météorologique, grèves...) ;
- Etc.

Aucune de ces raisons n'a motivé à mes yeux la prolongation de cette enquête.

Ce tract a donné lieu le 7 novembre 2019 à la rédaction d'un article dans la Voix du Nord. Il a également donné lieu à une vague d'avis défavorables sur le site de la préfecture du Nord et lors de ma permanence du 9 novembre 2019 sur le registre papier. Quatre courriers m'ont également été remis ce jour-là mentionnant eux aussi un avis défavorable au projet.

8.4.4 Observation du commissaire enquêteur:

Propositions du commissaire enquêteur:

Il sera important, dès la mise en service des nouvelles installations, d'informer les exploitants des établissements voisins susceptibles d'être impactés en cas d'accident et particulièrement la société AIR PRODUCTS.

Il serait intéressant, pour installer une relation de confiance avec les autorités de la MEL, celles de la commune de TEMPLEMARS et de sa population, de procéder annuellement à un bilan "technique" des activités de la société qui reprendrait, entre autres, l'impact sur l'environnement des activités de traitement des surfaces. Je pense particulièrement aux résultats de la campagne de mesures acoustiques qui suivra le démarrage, des résultats de la surveillance annuelle des rejets en cheminée du process, des résultats des suivis de la consommation en eau, des rejets aqueux en sortie de station de traitement et de celui de la qualité des eaux souterraines via les trois piézomètres...

8.4.5 Remarques générales du commissaire enquêteur

Je considère que les interrogations et les observations du public et du commissaire enquêteur, ne sont pas de nature à remettre en cause la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société ETS G. VERBRUGGE&FILS relative au transfert de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur le site de LILLE vers le nouveau projet sur le territoire de la commune de TEMPLEMARS.

9 PROCÈS- VERBAL DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9.1 PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur

Conformément à la réglementation, en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'ai rencontré Messieurs VERBRUGGE et BERQUET Le 13 novembre 2019, soit dans le délai de huit jours, pour leur communiquer sous la forme d'un procès-verbal, le contenu des observations du public et des associations environnementales. **(Pièce N°4).**

Celles-ci portent essentiellement sur : la santé publique, la protection de la nappe phréatique, les risques de pollution atmosphérique, la dégradation de l'environnement et du cadre de vie, le trafic routier, la consommation d'eau.

9.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le responsable du projet m'a adressé ses observations par voie électronique sous la forme d'un mémoire en réponse le 20 novembre 2019. Ce mémoire fait l'objet de l'**Annexe 10**, Il comporte quatre parties, la première concerne les réponses aux observations des associations environnementales, la seconde concerne l'observation de Madame Nicole CRESPIAN, conseillère municipale d'opposition, enregistrée le 23 octobre 2019 sur le registre papier, la troisième traite chacun des 24 thèmes abordés par le public et relevés par le commissaire enquêteur, enfin la quatrième partie traite des propositions du commissaire enquêteur.

La société ETS G.VERBRUGGE&FILS a répondu point par point à toutes les questions posées dans le procès-verbal de synthèse, d'une manière claire et précise.

Rapport établi en deux exemplaires destinés:

Le premier (avec le registre d'enquête publique et le dossier paraphé présenté au public sur la commune de Templemars) à

- Monsieur le Préfet des Hauts de France, Préfet du nord.
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à
LILLE

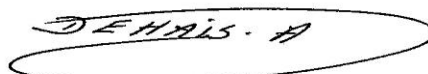
Le second à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE

Fait à Allennes les Marais le 23 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Alain DEHAIS

A handwritten signature in black ink, reading "DEHAIS. A", enclosed within a hand-drawn oval.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

10/09/2019

N° E19000150 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 09/09/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale unique relative au transfert des activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur le site de Lille vers le nouveau projet sur le territoire de la commune de Templemars par la Société G. VERBRUGGE & FILS ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au Directeur de la Société G. VERBRUGGE & FILS et à Monsieur Alain DEHAIS.

Fait à Lille, le 10/09/2019



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Le Président par intérim,

Hervé GUILLOU



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.: DCPI-BICPE -LR

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités
actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SAS ETS VERBRUGGE & FILS -dont le siège social est situé 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE- en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande le 6 mai 2019 complété le 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport du 6 août 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 24 juin 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 8 août 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 août 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 10 septembre 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite ;

.../...

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée par la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS -siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE- en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers TEMPLEMARS (59175) au 16b rue de l'Epinoy, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b ;

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus** en mairie de TEMPLEMARS, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de TEMPLEMARS (implantation du projet), AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES dont une partie du territoire est située à moins de 3 kms des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

.../...

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1 : Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 3.2 : Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de TEMPLEMARS. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) 101 rue Jules Guesde – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, le 9 novembre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de TEMPLEMARS, AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

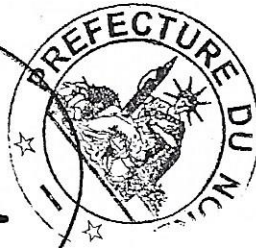
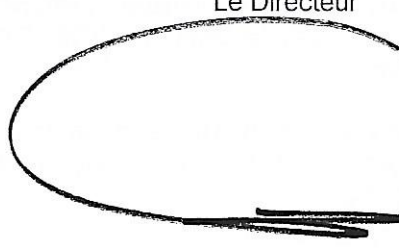
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de TEMPLEMARS, AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES ;
- commissaire-enquêteur : Monsieur Alain DEHAIS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoît READY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de TEMPLEMARS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS ETS VERBRUGGE & FILS -siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE- a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Épinoy ; comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de TEMPLEMARS **du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de TEMPLEMARS ;
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) -101 rue Jules Guesde- à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier, les **Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 et Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de TEMPLEMARS pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

LA VOIX DU NORD SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de TEMPLEMARS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS ETS VERBRUGGE & FILS - siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy ; comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de TEMPLEMARS du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire enquêteur durant ses permanences en mairie de TEMPLEMARS ;
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) -101 rue Jules Guesde- à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier, les Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 et Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de TEMPLEMARS pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1478547400

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de TEMPLEMARS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS ETS VERBRUGGE & FILS - siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy ; comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de TEMPLEMARS du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire enquêteur durant ses permanences en mairie de TEMPLEMARS ;
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) -101 rue Jules Guesde- à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier, les Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 et Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de TEMPLEMARS pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1478547400

LA VOIX DU NORD SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de TEMPLEMARS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS ETS VERBRUGGE & FILS - siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy ; comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de TEMPLEMARS du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire enquêteur durant ses permanences en mairie de TEMPLEMARS ;
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) -101 rue Jules Guesde- à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier, les Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 et Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de TEMPLEMARS pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1478551200

NORD ÉCLAIR

SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de TEMPLEMARS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS ETS VERBRUGGE & FILS - siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy ; comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de TEMPLEMARS du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire enquêteur durant ses permanences en mairie de TEMPLEMARS ;
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) -101 rue Jules Guesde- à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier, les Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 et Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de TEMPLEMARS pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1478551200

Allennes les marais le 23 septembre 2019

Monsieur DEHAIS Alain
1, rue Jacques DUCLOS
59251 Allennes les Marais
03.20.96.78.40 06.27.23.30.32

à

Monsieur Jean Louis VERBRUGGE
Président de la société
ETS G.VERBRUGGE&FILS
2, rue de la Prévoyance
59000 Lille

- Pièce N°2 -

Demande d'autorisation environnementale unique relative au transfert des activités de traitement de surfaces actuellement exercées par la société ETS G. VERBRUGGE& FILS sur le site de Lille vers le nouveau projet sur le territoire de la commune de Templemars

Enquête publique N° E 19000150 /59

Monsieur le Président,

L'étude des dossiers qui m'ont été transmis par la Préfecture et qui concernent la mise à l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement des activités de traitement de surfaces de votre société actuellement exercées sur Lille vers la commune de Templemars, appelle de ma part quelques remarques sur les mesures préconisées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Ces remarques ne remettent en rien en cause la procédure d'enquête engagée.

- 1) **Surveillance** : L'hydrogéologue indique " *la surveillance des travaux est sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Les responsables de chantiers devront être sensibilisés au contexte particulier et aux précautions à mettre en œuvre lors du chantier afin d'éviter la pollution de la nappe de la craie. Une surveillance accrue sera demandée sur l'état des véhicules, avec vérification régulière de l'absence de fuite*

ainsi que sur l'état de propreté des travaux. Un suivi des conditions météorologiques permettra d'anticiper les événements pluvieux".

La rédaction d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comportent des travaux dangereux et que la durée des travaux est au moins égale à 400 h sur une période au plus de 12 mois est obligatoire. Ce PPR, développé dans l'étude des dangers devrait répondre à cette recommandation.

Pouvez-vous me préciser si cela sera le cas?

2) **Gestion sur le site des travaux** : L'hydrogéologue vous invite pour éviter l'infiltration des polluants ou de matières fines:

- *"De réaliser les travaux en période sèche afin de limiter les risques d'entraînement de particules fines par des eaux pluviales. Si un épisode pluvieux trop important intervient durant les travaux, le chantier sera immédiatement arrêté, les équipements, matériaux et engins sur le site évacués et les travaux en cours sécurisés;*
- *D'interdire tous dépôts de déchets résultant de travaux en dehors des bennes étanches;*
- *D'imposer un nettoyage du site chaque soir et en fin de semaine;*
- *Absence d'opération de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins dans le chantier;*
- *D'imposer que tous les matériaux utilisés pour remblayer seront choisis pour leur innocuité chimique ou bactériologique concernant les risques de pollution des eaux. À cet effet, si des produits non inertes sont mis à jour lors du chantier, ils seront éliminés dans une structure adaptée;*
- *De tasser les fonds de fouilles chaque soir et en fin de semaine, pour limiter les infiltrations et l'entraînement de particules fines;*
- *Toutes ces mesures concernent les zones où sont localisées toutes les tranchées qui seront réalisées pour l'installation des conduites, leur élargissement et autres."*

Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations?

3) **Aménagement en cas de pollution accidentelle** : *"Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet pourra être mis au point afin de spécifier notamment les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (définir les dispositifs d'urgences à mettre en œuvre, fiches des dispositifs de dépollution disponible sur le chantier). La société chargée des travaux devra fournir ce*

plan d'intervention et sensibiliser son personnel sur le cas de pollution accidentelle. Tout incident pouvant entraîner une altération du milieu environnemental devra être rapporté au service de la police des eaux dans les délais les plus brefs.

Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations?

- 4) **Neutralisation de la source de pollution** : *"La commune de Templemars ainsi que les services de la police de l'eau seront immédiatement prévenus. Les causes de la pollution seront recherchées et analysées afin d'y remédier au plus vite. Prévoir les travaux visant à limiter l'extension de la pollution et la résorber."*

Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations?

5) **Traitement et évacuation de la pollution:**

- *"Des opérations de décontamination et de nettoyage seront entreprises dès que possible;*
- *La pollution sera évacuée vers un centre de traitement spécialisé;*
- *Les opérations de chargement et de transport ne devront pas contribuer à la dissémination du polluant."*

Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations?

Dans son avis sur le projet, l'hydrogéologue indique qu'après examen de tous les paramètres géologiques et hydrogéologiques et les différentes mesures prises, il donne **un avis favorable** sur le projet impérativement conditionné par les dispositions évoquées ci-dessus complétées par quelques autres. Si j'ai trouvé les réponses dans le dossier à certaines interrogations de l'hydrogéologue. **Qu'elle est votre position sur les demandes suivantes ?**

- *"Établir une vérification complète de toutes les voiries (route, trottoirs et quais) pour s'assurer de leur bonne étanchéité. Cette vérification doit être étendue au réseau d'assainissement;*
- *" En cas de sinistre, la pompe de relevage (si en fonctionnement) doit être immédiatement désactivée....."*

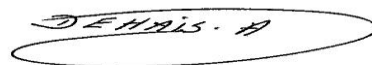
En dehors de ces remarques, j'ai trouvé un dossier clair, complet et très intéressant à lire.

Je souhaite avoir une réponse de votre part à cette demande avant le début de l'enquête publique prévue le 8 octobre 2019, de manière à en informer le public si nécessaire et enrichir mon rapport avec vos réponses.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur

A.DEHAIS

A handwritten signature in black ink, consisting of the name 'DEHAIS.' followed by a small capital letter 'A'. The signature is enclosed within a hand-drawn oval.

:

Lille, le 24 septembre 2019

 Monsieur DEHAIS Alain
 1, rue Jacques DUCLOS
 59251 Allennes les Marais

Référence : votre pièce n°2, Enquête Publique E 19000150/59

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre courrier ci-dessus référencé, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses :

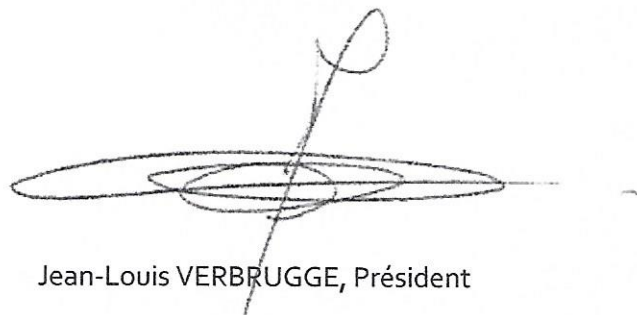
N°	Remarques Commissaire enquêteur	Réponses
1	<p>Surveillance : L'hydrogéologue indique « <i>la surveillance des travaux est sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Les responsables de chantiers devront être sensibilisés au contexte particulier et aux précautions à mettre en œuvre lors du chantier afin d'éviter la pollution de la nappe de la craie. Une surveillance accrue sera demandée sur l'état des véhicules, avec vérification régulière de l'absence de fuite ainsi que sur l'état de propreté des travaux. Un suivi des conditions météorologiques permettra d'anticiper les événements pluvieux</i> ».</p> <p><i>La rédaction d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) avant le début des travaux réalisés par des entreprises extérieures dès lors que les tâches à effectuer comportent des travaux dangereux et que la durée des travaux est au moins égale à 400 h sur une période au plus de 12 mois est obligatoire. Ce PPR, développé dans l'étude des dangers devrait répondre à cette recommandation.</i></p> <p>Pouvez-vous me préciser si cela sera le cas ?</p>	<p>La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS réalisera en coordination avec son sous-traitant un « plan de prévention » pour tout travail de plus de 400 h par an considéré comme dangereux, effectué par une entreprise extérieure sur les installations du site (article R.4512-7 du Code du Travail).</p> <p>Les personnes effectuant ces travaux seront sensibilisées sur le risque de pollution de la nappe de la craie. L'état des véhicules fera partie intégrante du plan de prévention.</p>



N°	Remarques Commissaire enquêteur	Réponses
2	<p>Gestion sur le site des travaux : L'hydrogéologue vous invite pour éviter l'infiltration des polluants ou de matières fines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● « De réaliser les travaux en période sèche afin de limiter les risques d'entraînement de particules fines par des eaux pluviales. Si un épisode pluvieux trop important intervient durant les travaux, le chantier sera immédiatement arrêté, les équipements, matériaux et engins sur le site évacués et les travaux en cours sécurisés ; ● D'interdire tous dépôts de déchets résultant de travaux en dehors des bennes étanches ; ● D'imposer un nettoyage du site chaque soir et en fin de semaine ; ● Absence d'opération de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins dans le chantier ; ● D'imposer que tous les matériaux utilisés pour remblayer seront choisis pour leur innocuité chimique ou bactériologique concernant les risques de pollution des eaux. À cet effet, si des produits non inertes sont mis à jour lors du chantier, ils seront éliminés dans une structure adaptée ; ● De tasser les fonds de fouilles chaque soir et en fin de semaine, pour limiter les infiltrations et l'entraînement de particules fines ; ● Toutes ces mesures concernent les zones où sont localisées toutes les tranchées qui seront réalisées pour l'installation des conduites, leur élargissement et autres. » <p>Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations ?</p>	<p>L'implantation des activités ETS G. VERBRUGGE & FILS ne nécessitera pas de travaux extérieurs susceptibles d'entraîner des particules fines (les bâtiments sont déjà construits). Seule la zone de dépotage en rétention doit être aménagée : il s'agit d'une zone de voirie ne mettant en œuvre aucun matériaux potentiellement polluant.</p> <p>Tout dépôt de déchets ne s'effectuera que dans des contenants adaptés et étanches.</p> <p>Les installations seront maintenues dans un bon état de propreté constamment.</p> <p>Les opérations de vidange et de remplissage de réservoirs d'engin de chantier seront interdites sur le site.</p> <p>Il ne sera pas nécessaire d'utiliser des remblais sur le site. Mais le cas échéant, ces prescriptions seront respectées. Tout produit non inerte qui serait découvert sera éliminé en structure adaptée.</p> <p>L'implantation des activités ETS G. VERBRUGGE & FILS ne nécessitera (au-delà de la zone de dépotage mentionnée ci-dessus) qu'une seule tranchée d'arrivée de la haute tension EdF. Elle sera traitée conformément aux conseils de l'hydrogéologue agréé.</p> <p>Les réseaux EU, EP et Gaz ne nécessitent aucune reprise.</p>
3	<p>Aménagement en cas de pollution accidentelle : « Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet pourra être mis au point afin de spécifier notamment les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (définir les dispositifs d'urgences à mettre en œuvre, fiches des dispositifs de dépollution disponible sur le chantier). La société chargée des travaux devra fournir ce plan d'intervention et sensibiliser son personnel sur le cas de pollution accidentelle. Tout incident pouvant entraîner une altération du milieu environnemental devra être rapporté au service de la police des eaux dans les délais les plus brefs. »</p> <p>Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations ?</p>	<p>La Société ETS G. VERBRUGGE ET FILS prévoit la mise en place de procédures auxquelles seront formés tous les personnels en cas d'accident (incendie, pollution...). Elles seront intégrées au plan de prévention pour les intervenants extérieurs. Cependant, les zones de stockages, de manipulation des produits et de dépotage seront en rétention. Tout épandage accidentel pourra ainsi être récupéré par pompage et envoyé en station de traitement sur site ou, au besoin, récupéré par une société de traitement adaptée.</p> <p>Les sociétés susceptibles d'intervenir sur le site seront sensibilisées au risque de pollution accidentelle.</p> <p>Tout incident pouvant entraîner une altération du milieu environnemental sera rapporté au service de la police de l'eau.</p>

N°	Remarques Commissaire enquêteur	Réponses
4	<p>Neutralisation de la source de pollution : « La commune de Templemars ainsi que les services de la police de l'eau seront immédiatement prévenus. Les causes de la pollution seront recherchées et analysées afin d'y remédier au plus vite. Prévoir les travaux visant à limiter l'extension de la pollution et la résorber. »</p> <p>Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations ?</p>	<p>La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS aura les moyens nécessaires pour prévenir toute atteinte du milieu naturel (rétentions étanches, pompes, station de traitement, pompe de relevage...).</p> <p>En cas de découverte de pollution en provenance des installations du site, la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS recherchera les causes et mettra en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier. Elle informera rapidement les services de la police de l'eau.</p> <p>Il est à noter qu'un réseau de 3 piézomètres sera mis en place pour surveiller la qualité de la nappe au droit du site (entre 20 et 25 m de profondeur).</p>
5	<p>Traitement et évacuation de la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Des opérations de décontamination et de nettoyage seront entreprises dès que possible ; • La pollution sera évacuée vers un centre de traitement spécialisé ; • Les opérations de chargement et de transport ne devront pas contribuer à la dissémination du polluant. » <p>Pouvez-vous me préciser votre position sur ces recommandations ?</p> <p>Dans son avis sur le projet, l'hydrogéologue indique qu'après examen de tous les paramètres géologiques et hydrogéologiques et les différentes mesures prises, il donne un avis favorable sur le projet impérativement conditionné par les dispositions évoquées ci-dessus complétées par quelques autres. Si j'ai trouvé les réponses dans le dossier à certaines interrogations de l'hydrogéologue. Qu'elle est votre position sur les demandes suivantes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Etablir une vérification complète de toutes les voiries (route, trottoirs et quais) pour s'assurer de leur bonne étanchéité. Cette vérification doit être étendue au réseau d'assainissement ; • En cas de sinistre, la pompe de relevage (si en fonctionnement) doit être immédiatement désactivée..... ». 	<p>En cas de découverte de pollution en provenance des installations du site, la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS mettra en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier et missionnera les entreprises spécialisées à la gestion de la pollution.</p> <p>La zone de dépotage de produits liquides sera étanche et sur rétention.</p> <p>L'ensemble des voiries est existant et présente une étanchéité équivalente à la voirie de la zone industrielle (il ne s'agit pas de voirie 'poreuse').</p> <p>Les produits liquides ne seront manipulés que sur la zone de dépotage (en rétention étanche) ou à l'intérieur du bâtiment (également en rétention étanche).</p> <p>Avant l'achat du site, une vérification de l'ensemble des réseaux d'assainissement a été effectuée : ils sont en parfait état. Cette vérification pourra être répétée tous les 10 ans.</p> <p>En cas de sinistre extérieur aux bâtiments, la pompe de relevage des eaux pluviales au point bas des voiries sera désactivée conformément à la procédure interne qui sera mise en place.</p>

Nous restons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.



Jean-Louis VERBRUGGE, Président

----- Message transféré -----

Sujet : Autorisation rejet des effluents
Date : Tue, 2 Jul 2019 12:21:11 +0000
De : DISSAUX Anne-Sophie <asdissaux@lillemetropole.fr>
Pour : Jean-Louis VERBRUGGE <jlvr@verbrugge.fr>

Bonjour Monsieur Verbrugge,

Suite aux éléments que vous m'avez transmis, je vous confirme que les rejets d'eaux usées de process de la nouvelle installation située à Templemars seront bien autorisés à transiter par les réseaux d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille et traiter par la station d'épuration d'Houplin Ancoisne.

En effet, au vu des résultats d'analyses effectués sur le distillat de l'évaporateur, les concentrations sont acceptables et seront autorisés à être rejetés dans le système d'assainissement public.

Un arrêté d'autorisation de rejet des effluents sera alors délivré à la société Verbrugge dès que l'activité aura déménagé sur Templemars et l'arrêté d'autorisation de rejet de Lille n'aura plus lieu d'être.

Restant à votre disposition pour tous compléments d'information que vous jugerez nécessaires,

Bien cordialement,

#LilleMetropole2020 <<http://www.lillemetropole.fr/capitalemondialedesign>>

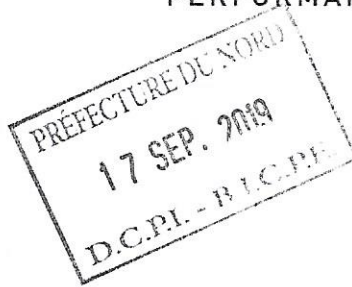
<http://siteslm.lillemetropole.fr/signatures/p.gif>

Anne-Sophie DISSAUX

Métropole Européenne de Lille

TECHNICIEN.NE ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE CEDEX



Lille, le 22 août 2019

PREFECTURE DU NORD
Bureau de l'Environnement
12, rue Jean Sans Peur
59039 LILLE Cedex

Objet : Réponse à l'avis de la MRAe

Monsieur le Préfet,

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France reçu le 12 Août 2019, vous trouverez ci-après les informations complémentaires demandées :

- ✓ Il est indiqué dans cette avis que l'activité de traitement de surfaces génère des eaux usées chargées en polluants principalement d'origine métallique. **Cette information est erronée.** La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS mettra bien en place un système de traitement de type évaporateur qui permettra un traitement efficace de ces eaux usées de process avec un recyclage des eaux propres traitées et un enlèvement des concentrats en tant que déchets. Les eaux propres traitées (ou distillats ou eaux distillées) pouvant parfois être produite de façon excédentaire, elle prévoit la possibilité de les déverser au réseau d'assainissement. La technologie retenue pour le site permet d'affirmer que la qualité des eaux propres traitées en termes de présence de métaux **sera même bien inférieure à la valeur limite de la qualité des eaux de consommation humaine** (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique). Ainsi la technologie de traitement du projet ETS G. VERBRUGGE & FILS permet d'assurer la prévention de la pollution de l'eau de surface. On trouvera en annexe l'analyse de ces distillats.
- ✓ Concernant la préservation de la ressource en eaux souterraines, la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS a engagé ses recherches d'un nouveau site d'implantation en vue de son déménagement en 2015. Il a alors été dressé une carte des lieux d'habitation du personnel de la société. En effet, le personnel des Etablissements ETS G. VERBRUGGE & FILS est un personnel qualifié et formé spécifiquement à ses métiers (qui sont très rares et pour lesquels il n'existe pas de formations spécifiques). Pour la pérennité de ses activités, l'une des priorités était de les conserver (ancienneté moyenne au sein de l'entreprise de 17 ans). Une zone de recherche a donc été privilégiée. La concentration forte de salariés ($\pm 50\%$) est domiciliés sur (et autour) du quartier de Lille Sud. Nombreux sont ceux qui viennent à pied, en vélo, en bus ou en métro. Il est à noter que la zone de Seclin a fait l'objet de plusieurs études d'implantation également.

Ets G. VERBRUGGE

2, rue de la Prévoyance - 59000 LILLE - Tél. : +33 (0)3 20 53 74 55 contact@verbrugge.fr

S.A.S au capital de 208 000 € - Siret 458 504 586 00017 - TVA N° FR 32 458 504 586 - NAF 2561Z



Outre ce paramètre important, le site devait également disposer de :

- un PLU et un règlement de zone autorisant notre activité,
- une grande hauteur pour y loger nos lignes de production (9 m sous plafond),
- les prérequis en termes de sécurité (incendie notamment),
- un bon état général pour garantir la sécurité (électrique notamment),
- une forte puissance électrique,
- parkings, quais de déchargement, surfaces adaptées (ateliers et bureaux),
- un prix économiquement acceptable pour l'entreprise.

La recherche immobilière s'est faite en étroite collaboration avec la MEL qui nous a présenté plusieurs sites dans ce même secteur sud de Lille (Exide Lille-Sud, UT de Fâches, ex ateliers municipaux Loos, Zac A1 Est, Aeroparc).

Après 3 ans de recherches (14 sites étudiés), seul le site de Templemars réunissait l'ensemble des critères ici évoqués. Le site est existant et en zone industrielle. Il a déjà accueilli des activités lourdes.

Après consultation de la DREAL, de la MEL, de la Mairie et d'experts, et devant l'unanimité d'avis favorables, ce site a été retenu pour implanter les installations.

Ayant été informé de la sensibilité de la zone et conformément à la réglementation en vigueur, il a donc été pris en compte la mise en place de rétentions étanches, imperméables et résistantes sous la zone de production et dans le local de stockage de produits, ainsi que le confinement possible de l'ensemble des bâtiments et des réseaux.

Les réseaux ont été vérifiés (étude d'inspection complète), et ne véhiculeront pas de polluants susceptibles de générer une pollution du sous-sol et des eaux souterraines (eaux pluviales, eaux usées sanitaires, eaux usées traitées).

- ✓ Les recommandations de l'hydrogéologue agréé ont bien été entendues. La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS a en sa possession une étude d'inspection complète de ses réseaux et pourra à nouveau les faire vérifier tous les 10 ans (tuyauteries PVC-U) afin de garantir l'étanchéité de ses réseaux internes. A noter que la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS assurera, en outre, une qualité des rejets aqueux traités sur site (séparateur, filtre ADOPTA, évaporateur) circulant dans ces réseaux qui permettra de limiter le risque de pollution des sols.
- ✓ Les concentrations de Chrome VI sur les **rejets ariens** actuels du site de LILLE avec l'usage de 11 baignoires et de 40 m³ de produits sont très faibles et largement inférieures aux valeurs limites. Dans le cadre du projet, le nombre de baignoires sera réduit à 2 et représentera 7 m³ de produits. Un traitement sur les rejets pour le Chrome VI par dévésiculage et autonettoyant sera mis en place sur le nouveau site. Il est fortement probable que le résiduel de Chrome VI **ne soit pas détectable** lors des analyses en cheminée. La substitution du Chrome VI par l'usage du Chrome III étant en cours de perfectionnement, elle ne sera pas possible avant le délai annoncé.

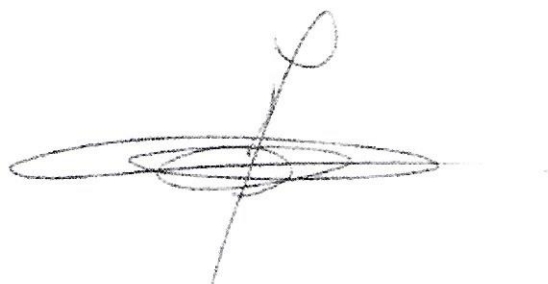
La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS n'utilise pas de benzène mais uniquement des produits dérivés (Dodécylbenzène sulfonate de sodium) en très faible quantité (il s'agit d'un tensio-actif dans un bain de dégraissage). Les produits utilisés ne présentent pas les mentions de danger du benzène (H340 et H350). Ainsi, il ne sera pas nécessaire de réaliser une étude pour limiter l'usage de benzène pour le site ETS G. VERBRUGGE & FILS. Il ne sera pas de nature à dégrader l'environnement dans ce domaine.

Une surveillance environnementale du Chrome VI après la mise en service des installations sera effectuée jusqu'à l'arrêt de celui-ci. Une campagne de NOx et de SO₂ sera également réalisée lors de la première année d'exploitation.

Une campagne de mesures des émissions sonores sera réalisée en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée dans les 6 mois suivant le démarrage des activités.

- ✓ La réserve d'eau souple pour les besoins en incendie sera réceptionnée par les services du SDIS. Le local de stockage de produits sera équipé d'exutoires de fumées à raison de 2 % de la surface au sol. Des exercices de secours seront menés avec les services du SDIS.
- ✓ L'examen du projet ETS G. VERBRUGGE & FILS vis-à-vis du projet SAGE MARQUE-DEÛLE (PAGD et règlement) validé en Février 2019 est présenté ci-après.

Espérant avoir répondu à vos demandes de compléments d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Jean-Louis VERBRUGGE, Président.

Compatibilité au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et au règlement du SAGE Marque-Deûle

(Version projet avant la consultation administrative / validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle du 08 février 2019)

Un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Sa définition est fixée par l'article L. 212-3 du Code de l'environnement et ses objectifs sont encadrés par l'article L. 212-5 du Code de l'environnement.

Les orientations du SAGE sont définies via ses deux documents : le PAGD et le Règlement.

Les tableaux ci-après permettent de mettre en relation la compatibilité du projet ETS. G. VERBRUGGE & FILS avec les orientations spécifiées dans la Stratégie du PAGD et son règlement.

Les tableaux ne sont pas joints à cette annexe. Ils figurent dans le dossier

Dossier ETS G. VERBRUGGE & FILS à TEMPLEMARS
Réponses aux remarques DREAL – DDTM – ARS – SDIS

Page	Remarques DREAL	Réponses
Présentation générale		
/	La maîtrise foncière du terrain est à démontrer (bail).	Le bail commercial entre la Société Templimmo et la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS sera joints en annexe 2.
29	Joindre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés sur site, notamment ceux mis en œuvre sur la nouvelle ligne d'oxydation anodique dure.	Les FDS seront jointes en annexe 26 du dossier.
73	Le montant des garanties financières est à revoir. En particulier, le calcul du terme Me (déchets) fait apparaître des incohérences entre les volumes et coûts de traitement/transports annoncés d'une part et les coûts retenus dans la dernière colonne du tableau de l'annexe 7.	La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS souhaite prendre en compte son coût de transport global au camion (1 camion-citerne de 25 t pour 380 € et un coût de camion remorque de 25 t à 430 €) pour évacuer ses déchets vers les filières actuellement utilisées pour son site de LILLE. Par exemple, un camion remorque pourra évacuer les bacs A21-A22, A8, A20, A23/ST15, les produits absorbants, les emballages et autres bases B26 et d'autres produits en 1 seul transport. Les produits inflammables, solides comburants et dangereux pour l'environnement seront traités selon les coûts actuels. Les quantités et coût des produits, déchets dangereux et non dangereux ont été rectifiés. L'ensemble du calcul a été mis à jour et sera joint au dossier.
	Le terme Ms (surveillance des effets) doit quant à lui intégrer à minima une campagne de mesure par ouvrage dans l'hypothèse d'un réseau existant (à savoir 3 fois 2000 euros).	Le coût de 3 prélèvements sera ajouté.
	Situation administrative : justifier pourquoi les eaux usées acides ne sont pas reprises sous la rubrique 4130.2 comme cela est actuellement le cas pour le site de Lille.	Le bain usé d'acide (ST6) comporte en effet le classement 4130-2. Le dossier sera modifié dans ce sens.
	Le cas échéant, intégrer ces quantités dans l'examen du positionnement de la situation du site au regard des seuils Seveso (notamment cumul).	Le bain ST6 sera ajouté dans le calcul.
	Incohérences entre les données des tableaux de classement figurant en pages 57-63 du dossier et le tableau Seveso figurant en page 70, notamment en ce qui concerne les rubriques 4510 et 4511.	Certains produits présentent au moins 2 mentions de dangers visées par une rubrique ICPE, la plus pénalisante a été retenue pour le classement ICPE mais conservé dans ce calcul page 70 (Ankor 1127 et Chlorure de Nickel pour la rubrique 4510 et Cuves A21 et A22 pour la rubrique 4511, un produit ayant été supprimé). C'est pourquoi, on observait ces variations. La quantité réelle présente sur site et la rubrique ICPE la plus pénalisante sera conservé pour ce calcul p.70 pour correspondre au classement ICPE et obtenir la cohérence demandée.
Etude d'impact		

Page	Remarques DREAL	Réponses
84	Démontrer la compatibilité du projet avec le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU2) en cours d'approbation sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.	La compatibilité au PLU2 sera insérée dans l'annexe 3 documents d'urbanisme.
155	Un schéma précisant le fonctionnement de la station interne et mentionnant les différentes installations de traitement est le bienvenu (localisation et capacités des différentes cuves, description de la technique de traitement...).	Un synoptique du fonctionnement de la station de traitement sera joint au dossier en annexe 25.
	Le dossier ne permet d'établir clairement la (les) technique(s) de traitement retenue(s) : évaporateur sous-vide pour l'ensemble des effluents (pages 155-156), traitement physicochimique (annexe 23 pages 14 et 19), absence de traitement physico-chimique (annexe 23 page 21).	Il a en effet été décidé de retirer le traitement physico-chimique. Le traitement de type évaporateur sera plus efficace et permettra de recycler une partie des eaux de process. La mention de traitement physico-chimique sera supprimée en annexe 23. Seul le traitement de type évaporateur restera sur le site.

155	<p>Pages 155 et suivantes : préciser la qualité des rejets en micropolluants visés par l'arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement et conclure sur le respect des valeurs limites d'émission éventuellement applicables et sur la mise en place de l'autosurveillance requise.</p>	<p>Un test sur les rejets du site après le traitement de type évaporateur a été effectué. Celui-ci sera joint en annexe 25.</p> <p>D'après les valeurs observées dans cette analyse, les paramètres susceptibles de dépasser les conditions de flux amenant à suivre une concentration limite sont les Fluorures, la DCO et le CrVI.</p> <p>Conformément à l'annexe VI de cet arrêté du 24/08/17, les rejets d'eaux résiduaires traités sur site par une station de type évaporation et dirigés vers la STEP d'HOUPLIN ANCOISNE respecteront les valeurs limites d'émission fixées à l'article 20 pour les paramètres suivants :</p>																																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Polluant retenu pour le suivi du fait de l'activité VERBRUGGE</th> <th>Rejet en mg/l VLE en moyennes journalières *</th> <th>Condition sur le flux</th> <th>Flux futur g/j (rejet max sur 20 m³/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">MES</td> <td>30</td> <td>Si le flux > 60 g/j</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td colspan="2">F</td> <td>15</td> <td>Si le flux > 30 g/j</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Azotes global</td> <td>150</td> <td>Si le flux > 50 g/j</td> <td>3000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">DCO</td> <td>600</td> <td>/</td> <td>12000</td> </tr> <tr> <td>Al</td> <td>7429-90-5</td> <td>5,0</td> <td>Si le flux > à 10 g/j</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Cr VI</td> <td>18540-29-9</td> <td>0,1</td> <td>/</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Cr III</td> <td>7440-47-3</td> <td>1,5</td> <td>Si le flux > 4 g/j</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Cu</td> <td>7440-50-8</td> <td>1,5</td> <td>Si le flux > 4 g/j</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Fe</td> <td>7439-89-6</td> <td>5</td> <td>Si le flux > 10 g/j</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Ni</td> <td>7440-02-0</td> <td>2</td> <td>Si le flux > 4 g/j</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Zn</td> <td>7440-66-6</td> <td>3</td> <td>Si le flux > 6 g/j</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table>	Polluant retenu pour le suivi du fait de l'activité VERBRUGGE		Rejet en mg/l VLE en moyennes journalières *	Condition sur le flux	Flux futur g/j (rejet max sur 20 m ³ /j)	MES		30	Si le flux > 60 g/j	600	F		15	Si le flux > 30 g/j	300	Azotes global		150	Si le flux > 50 g/j	3000	DCO		600	/	12000	Al	7429-90-5	5,0	Si le flux > à 10 g/j	100	Cr VI	18540-29-9	0,1	/	2	Cr III	7440-47-3	1,5	Si le flux > 4 g/j	30	Cu	7440-50-8	1,5	Si le flux > 4 g/j	30	Fe	7439-89-6	5	Si le flux > 10 g/j	100	Ni	7440-02-0	2	Si le flux > 4 g/j	40	Zn	7440-66-6	3	Si le flux > 6 g/j	60
Polluant retenu pour le suivi du fait de l'activité VERBRUGGE		Rejet en mg/l VLE en moyennes journalières *	Condition sur le flux	Flux futur g/j (rejet max sur 20 m ³ /j)																																																										
MES		30	Si le flux > 60 g/j	600																																																										
F		15	Si le flux > 30 g/j	300																																																										
Azotes global		150	Si le flux > 50 g/j	3000																																																										
DCO		600	/	12000																																																										
Al	7429-90-5	5,0	Si le flux > à 10 g/j	100																																																										
Cr VI	18540-29-9	0,1	/	2																																																										
Cr III	7440-47-3	1,5	Si le flux > 4 g/j	30																																																										
Cu	7440-50-8	1,5	Si le flux > 4 g/j	30																																																										
Fe	7439-89-6	5	Si le flux > 10 g/j	100																																																										
Ni	7440-02-0	2	Si le flux > 4 g/j	40																																																										
Zn	7440-66-6	3	Si le flux > 6 g/j	60																																																										
		<p>* Dans le cas d'un prélèvement instantané, aucun résultat de mesures en concentration ne devra excéder le double de la valeur limite prescrite.</p>																																																												
		<p>A noter que le site ne rejettera pas de chloroforme.</p> <p>L'installation étant raccordée à une station d'épuration urbaine, les VLE des micropolluants en sortie de site seront les mêmes que celles pour un rejet au milieu naturel.</p> <p>Le rejet des eaux résiduaires s'effectuera par bâchée.</p> <p>A chaque bâché, la teneur en Chrome VI sera contrôlée.</p> <p>L'analyse des autres métaux pourra s'effectuer 1 fois par semaine en interne. Une analyse externe trimestrielle sera réalisée par un laboratoire choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p>																																																												

Page	Remarques DREAL	Réponses
156-157	Préciser les modalités de surveillance de la qualité des eaux usées (fréquence, programme analytique) et justifier le mode de traitement retenu (niveau de performance, rendement épuratoire...).	<p>Selon l'article 34 de l'arrêté du 30 Juin 2006, le pH et le débit seront mesurés à chaque bâchées. Le volume total rejeté par jour sera consigné sur un support.</p> <p>Du fait des rejets par bâchées, les mesures en métaux seront effectuées afin d'obtenir une valeur moyenne journalière et effectuées de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hebdomadaire pour les métaux ; - trimestrielle pour les MES, couleur, DCO, NGL et HCT. <p>Les métaux retenus du fait de la nature des activités sont : Al, Cr (CrVI+CrIII), Cu, Fe, Ni, Zn.</p> <p>Le traitement choisi permet d'obtenir une qualité telle que l'eau sera réutilisable pour les besoins en eau de process.</p> <p>Les rejets correspondront au trop plein des besoins du process. Ainsi, le rejet ne sera pas en continu.</p> <p>D'autres méthodes ont été analysées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - électrocoagulation : abattement du taux de nickel dans les eaux résiduaires insuffisant mais recyclage éluas impossible ; - Ozonation Catalytique Supporté avant traitement physico chimique traditionnelle : ce procédé décomplexe très bien les nickels sans faire appel à l'eau de javel et donc sans générer de micropolluants (chloroforme). Toutefois, il faut superposer au coût d'une station classique le cout de l'OCS et les éluas ne sont pas recyclables : le bilan économique et environnemental est très défavorable. - Traitement par Ultra-Violet suivi d'un traitement physico chimique traditionnel : essais non menés car technologies encore plus couteuse que l'OCS qui n'autorisera pas non plus le recyclage des éluas. - Traitement physico chimique traditionnel renforcé : le procédé ne permet pas d'éliminer les micropolluants. - Evaporation Sous Vide : résultats très satisfaisants mais technologie très couteuse pour traiter des effluents acides comme ceux de Verbrugge (recours au Titane et à l'Inox obligatoire). Facteur de compression bon.

Page	Remarques DREAL	Réponses
156-157 (suite)	Préciser les modalités de surveillance de la qualité des eaux usées (fréquence, programme analytique) et justifier le mode de traitement retenu (niveau de performance, rendement épuratoire...).	<p>Procédé retenu : Evaporation MHD (humidification-déshumidification multi-étagée) : facteur de compression légèrement moins bon que par la technologie « sous-vide » (donc volume de concentrats éliminés comme déchets légèrement plus élevé) mais technologie douce (pression atmosphérique et température faible) moins couteuse et consommant peu d'énergie. Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rejet zéro possible (recyclage des distillats sur la ligne, conductivité est très faible). Production excédentaire rejetée à l'égout (haute qualité des distillats rejetés). ○ Les concentrations en paramètres azotés et phosphorés sont très inférieures aux normes de rejet. Pas de micropolluants minéraux. ○ Condensats (éliminés en déchets) correspondant à 10% des volumes traités. ○ Fort pourcentage de réduction de la DCO . ○ Modalités de surveillance : la conductivité des distillats est mesurée en continu. Toute dérive signale un dérèglement machine. Mais ces distillats ne sont pas rejetés, ils sont stockés pour ré usage en interne. Ainsi, toute dérive peut être corrigée avant même son ré usage.
157	Le cas échéant, justifier de la conformité des conditions de raccordement aux prescriptions fixées dans l'AP portant autorisation de la création de l'assainissement de la ZAC/ZI.	<p>C'est la MEL qui est gestionnaire du bassin. Il n'a pas été transmis à la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS de restriction particulière. Les raccordements des rejets eaux pluviales et eaux usées sont existants. La qualité des eaux pluviales devra être de qualité à un rejet direct au milieu naturel.</p> <p>La MEL suit actuellement le site ETS G. VERBRUGGE & FILS de LILLE.</p> <p>La MEL fixera des valeurs limites de rejets appropriées après analyse en sortie du futur système de traitement de type évaporateur. Un premier résultat d'essai en laboratoire avec analyse des rejets après traitement est disponible en annexe 25.</p>
159	Les modalités de traitement des eaux pluviales est à clarifier. En particulier l'existence ou non d'un séparateur hydrocarbures figurant sur le schéma page 160 et non repris dans le texte. Le cas échéant, les modalités d'entretien des dispositifs de traitement seront précisées.	<p>Un séparateur d'hydrocarbures est existant sur le site pour les eaux pluviales de la zone de quais. Il est mentionné en page 159. Celui-ci sera vérifié et vidangé une fois par an.</p> <p>Ces précisions seront ajoutées et indiquées dans d'autres parties du DDAE.</p>
159	Démontrer l'absence d'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité des eaux souterraines.	<p>L'ensemble des stockages sera réalisé à l'intérieur des bâtiments. La zone de dépotage sera placée sur une rétention complète permettant de retenir sur site toute épandage accidentel.</p> <p>Le cas échéant, une mesure de rejets d'eaux pluviales en sortie de site pourra être réalisée.</p>
161	L'accord de déversement de la MEL figure en annexe 24 et non en annexe 9.	Cela sera corrigé dans le texte.

Page	Remarques DREAL	Réponses
162	Fournir les éléments attendus en application de l'article 17.II de l'AM du 30/06/06 modifié (raccordement à une station urbaine, en lien avec l'annexe 23 page 14).	Les valeurs limites d'émissions autres que les macropolluants seront les mêmes que celles du milieu naturel. Le système de traitement a été défini pour obtenir le respect de ces VLE. Les VLE demandées pour un rejet direct ou un rejet raccordé sont identiques (Article 20 I. du 30/06/06). Un premier résultat d'essai en laboratoire avec analyse des rejets après traitement est disponible en annexe 25.
162	Positionner les impacts des rejets aqueux au regard des micropolluants listés à l'article 20.1 de l'AM du 30/06/06 modifié, en lien notamment avec l'orientation A.10 du SDAGE (page 172). Compléter le cas échéant la liste des paramètres à intégrer à l'autosurveillance des rejets.	Le micropolluant principal sera le CrVI. Du fait du choix de traitement par évaporation, il n'y aura plus de formation de chloroforme. Le site ne sera pas susceptible d'émettre les autres micropolluants mentionnés à l'article 20.I.2. autres substances dangereuses. Du fait de la nature des activités du site, les paramètres à suivre régulièrement pourront être : Al, Cr (CrVI+CrIII), Fe, Ni, Zn et Cu. A noter que le CrVI sera arrêté en 2024.
164 et 366	Fournir un plan localisant les différentes caractéristiques des aménagements permettant de créer la capacité de confinement (aménagements en dur, barrières amovibles, fixes, automatiques...).	Le plan en annexe 20 permet de présenter les rétentions et le confinement dans l'enceinte du bâtiment (barrières écluses, réhausse).
166	En application de l'orientation A-1 du SDAGE, comparer les flux émis futurs aux rejets actuels afin de démontrer la réduction des apports de matière polluante au milieu.	Les résultats d'analyse par traitement physicochimique et par traitement de type évaporateur seront présentés en annexe 25 pour comparaison. La différence entre les 2 traitements est notable.
185 et 260	Les données concernant les rejets atmosphériques des établissements dans le secteur d'étude sont erronées (ex : Lassarat à 40 100 t/an de COVNM, erreur d'unité probablement).	Il y a en effet une erreur d'unité. Les données seront corrigées et actualisées.
214	Réaliser une modélisation de l'impact acoustique des futures activités afin de démontrer le respect des niveaux sonores en limite de site et des émergences en ZER après mise en service des activités.	La future ligne de process sera fabriquée sur mesure et par conséquent, il n'y aura pas de données constructeurs sur la partie bruit pour réaliser une simulation. Par ailleurs, étant donné la proximité de l'aéroport et la voie rapide, le bruit de fond est élevé. Les émissions du site seront très faibles et jugées non significatifs par rapport à l'environnement. Il sera donc plus représentatif de réaliser une mesure de bruit après la mise en service, à savoir au dernier trimestre 2020 ou au 1 ^{er} trimestre 2021. La Société ETS G. VERBRUGGE s'engage à mettre en place toute mesure corrective en cas de dépassement observé.
216	Revoir la cohérence entre les quantités maximales annoncées sur site et celles figurant dans le calcul des garanties financières en annexe 7 (ex : code 11 01 09*, 15 tonnes en page 216, 30 tonnes en annexe 7).	Le calcul des garanties financières et le tableau des déchets ont été mis à jour.
233	L'avis du propriétaire (Templimmo) sur les conditions de remise en état est à produire.	L'avis du propriétaire sera fourni en annexe 19.

Page	Remarques DREAL	Réponses
241	<p>La hauteur de la cheminée est annoncée à 11 mètres. Une hauteur de 15 mètres figure en page 89. Mettre à jour si besoin les hypothèses prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.</p> <p>Démontrer la conformité de la configuration du point de rejet aux dispositions de l'article 4 de l'AM du 30/06/06.</p>	<p>Il y a en effet une erreur en page 89. La hauteur de 11 m est suffisante pour la bonne dispersion des gaz (cf. panache de l'étude sanitaire annexe A22).</p> <p>Les bâtiments voisins sont de taille quasi-identique au bâtiment ETS G. VERBRUGGE & FILS et éloigné à plus de 50 m pour les premiers voisins.</p> <p>La hauteur devant être à minima de 1 m au-dessus du bâtiment ETS G. VERBRUGGE & FILS, la hauteur de 11 m sera suffisante (hauteur au faîtage de 10 m).</p>
	<p>Règlement REACH : préciser, pour les substances utilisées sur site et soumises à autorisation et/ou restriction, si l'autorisation a été accordée ou le dossier déposé avant la date limite d'introduction des demandes et justifier que les restrictions applicables à l'activité seront respectées.</p>	<p>Le Consortium « Trioxyde de Chrome » (CTAC) agit pour la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS pour faire la demande d'autorisation auprès de l'ECHA et la commission REACH. Les 7 entreprises membres de ce consortium (Lanxess, Elementis, Atotech, Bondex, Chromital, Aviall, Enthone), qui sont pour la plupart des fabricants et des formulateurs, pourront couvrir les usages de toute leur chaîne aval, si l'autorisation est accordée pour ces usages. La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS a ainsi l'obligation de travailler avec les fournisseurs du consortium.</p> <p>Les dossiers d'autorisation ont été déposés par le consortium CTAC Sub en Mai 2015. Enthone étant le fournisseur de la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS. Elle fait partie de la chaîne en aval couvert par les fabricants et formulateurs. Le vote n'ayant pas encore eu lieu définitivement, elle est couverte par la demande d'autorisation qui a été déposée, par encore par l'autorisation.</p>
Volet sanitaire de l'étude d'impact		
256	<p>Les flux mentionnés dans les tableaux des pages 254 et 256 sont différents. Quelles sont les hypothèses réellement prises en compte et la suite de l'étude sanitaire est-elle à actualiser ?</p>	<p>Les flux utilisés pour la hiérarchisation des risques sanitaires sont les flux moyens pour obtenir une bonne représentativité des polluants réellement émis.</p> <p>Les flux dispersés sont les flux maximaux qui deviendront les valeurs réglementaires à respecter.</p> <p>La suite de l'étude sanitaire est donc exacte.</p>
Etude des dangers		

Page	Remarques DREAL	Réponses
/	Joindre un résumé non technique de l'étude en application de l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement.	Le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude de Danger est présenté dans le RNT général. L'étude de danger a conclu sur l'absence de zones de risques significatifs (absence d'accident majeurs potentiels) nécessitant la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents susceptibles de découler de leur exploitation et d'affecter les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement au sens de l'article 1 de l'arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. C'est pourquoi, il ne sera pas nécessaire d'ajouter une cartographie des zones d'effets, ni de coter la probabilité et la cinétique des accidents potentiels en application de l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement.
354	Préciser que la protection foudre de l'établissement sera réalisée conformément aux conclusions de l'étude technique et opérationnelle avant la mise en service des installations.	Cette précision sera ajoutée p.354.
366	Joindre les résultats des tests de débits réalisés sur les poteaux incendie publics et préciser leur localisation ainsi que leur distance au bâtiment.	Les résultats des tests des débits réalisés sur les poteaux seront placés en annexe 20.
Annexe 17	A l'issue de l'analyse préliminaire des risques (APR) ont été retenus les scénarios « incendie du magasin de produits chimiques » et « incendie du local de produits inflammables » dont les effets thermiques ont fait l'objet d'une modélisation. Au regard des conclusions de l'APR et de la nature des produits entreposés dans ces deux bâtiments, une modélisation des effets toxiques de ces scénarios doit être réalisée. Le cas échéant, les effets de ces scénarios seront évalués en probabilité d'occurrence, en cinétique, en intensité des effets et en gravité.	Des modélisations des fumées toxiques d'incendie de ces locaux seront ajoutés à l'annexe modélisation. Aucun effet n'est observé.
Annexe 16	Il est indiqué que le scénario « perte de confinement » sur le stockage vrac (page 8) fera l'objet d'une modélisation. L'annexe 17 ne comporte qu'une modélisation des effets thermiques d'un tel accident. Une modélisation des effets toxiques d'un tel épandage est à réaliser (notamment sur les cuves vrac H331) ou à justifier	Il y avait eu une hésitation sur le besoin réel d'une modélisation de produits toxiques notamment pour l'acide nitrique. Une modélisation de dispersion toxique a été ajoutée dans l'annexe concernée. Aucun effet n'est recensé à l'extérieur du site suite à l'épandage complet des 10,6 t d'acide nitrique dans la rétention.
Résumé non technique et note de présentation non technique		

Page	Remarques DREAL	Réponses
/	De nombreuses coquilles, incohérences, fautes de frappe, erreurs de mise en page sont recensées (fonctionnement 2350 j/an, effectif de 3535 salariés, mention du CVE comme pétitionnaire, rayon d'affichage de 13 km, 311 communes dans le périmètre, habitations à 430200 mètres...).	Il y a en effet eu une erreur lors de l'impression du Word. Les modifications apportées au document normalement non visibles ont été imprimées. Une nouvelle version du Résumé Non Technique sera imprimée.
/	L'ensemble des éléments attendus en application de l'article R.122-5-II ne figure pas dans le résumé non technique : demande et utilisation de l'énergie, estimation des quantités de déchets, des émissions attendues dans l'air, dans l'eau...	Le Résumé Non Technique sera complété avec ces précisions.
14	Pourquoi évoquer le domaine du sol dans le paragraphe dédié à l'air ?	Il s'agit en effet d'une erreur. C'est bien le domaine de l'air qui est concerné.
Rapport de base		
78, 92 et 96	Dans les programmes analytiques sols et eaux souterraines doivent être inclus le toluène, le tétrachloroéthylène et le méthylisothiazolinone au regard des substances dangereuses pertinentes identifiées dans les tableaux pages 61-62. NB : conformément aux dispositions de l'article L.515-30 du Code de l'Environnement, les résultats des investigations sont à produire avant la mise en service de l'installation.	Ces composés seront ajoutés dans l'analyse. Les résultats seront produits avant la mise en service des installations.
Conformité de l'AM du 30/06/06		
9	La conformité des conditions de stockage des substances toxiques n'est pas démontrée (fermeture de sûreté, ventilation...).	Un local grillagé sur rétention sera mis en place dans le magasin pour les substances toxiques telles que l'acide chromique. Le site sera entièrement clôturé muni de caméras de surveillance et d'un gardien. Une aspiration mécanique du local sera mise en place et émis par la cheminée du process.
14-19-21	Clarifier les incohérences quant à la présence ou non d'un traitement physico-chimique (cf. ci-dessus).	Le traitement physico-chimique ne sera pas retenu pour le site. Seul un traitement de type évaporateur sera utilisé.
29	Justifier de la présence ou non de chloroforme dans les rejets aqueux	Etant donné que le traitement physico-chimique sera abandonné au profit du traitement de type évaporateur, il n'y aura plus de rejets de chloroforme.

Page	Remarques DDTM	Réponses
/	<p>Le volet rejet des eaux industrielles pose des interrogations. En effet, le porteur de projet indique qu'il y aura un rejet aqueux limité suite au process de traitement des eaux industrielles (évaporation), et ces eaux (distillat) seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la MEL. Or dans l'autorisation de rejet fournie par la MEL, celle-ci indique au point 4 :</p> <p>« une fois la production mise en route (courant Janvier 2020), un agent de la MEL effectuera plusieurs prélèvements (analysés eau laboratoire de la MEL) sur les rejets d'eaux usées de process afin de caractériser les effluents sur le nouveau site. A partir de ces résultats, l'instruction de l'autorisation de rejet des effluents pourra commencer. L'arrêté d'autorisation de rejet sera alors notifié courant du 1^{er} semestre 2020. »</p> <p>Cette procédure d'instruction ne peut être validée en l'état, la MEL devant s'assurer avant la mise en route de la production que le process assurera des rejets d'effluents acceptable.</p> <p>L'entreprise est implantée dans l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de Lille en vulnérabilité élevée. Au regard des risques élevés de pollution potentielles issue du type d'activité de cette entreprise, l'avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire pour éviter toute pollution de la nappe.</p>	<p>La MEL suit déjà actuellement les rejets aqueux du site de LILLE. Elle a la connaissance des niveaux de concentrations, de la nature des composés et des paramètres suivis sur ce site de LILLE.</p> <p>La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS mettant en place une nouvelle technologie plus efficace sur ces effluents, certains paramètres pourront ne plus être suivis, la qualité du distillat étant nettement améliorée.</p> <p>Du fait de ces informations, la MEL peut donc à juste titre se projeter sur une autorisation de rejet avec un affinement des prescriptions et du niveau de surveillance requis.</p> <p>Elle est également en droit de s'assurer la vérification des résultats attendus lors de la mise en service des installations et l'adéquation entre le traitement mis en place et la qualité des rejets.</p> <p>A noter que la plupart des eaux distillats sera recyclé dans le process. Les rejets d'eaux usées industrielles seront donc limités, en cas de surplus d'eaux de process.</p> <p>Un hydrogéologue agréé a été missionné. Celui-ci est favorable au projet.</p>

Page	Remarques ARS	Réponses
Eaux souterraines		
/	<p>Le projet est situé en secteur 2 du PIG des champs captants du sud de Lille. Des mesures seront mises en œuvres pour protéger les eaux souterraines.</p> <p>Le local de stockage des produits chimiques sera sur rétention. La ligne de traitement sera entièrement sur rétention. Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin de 400 m³. Les canalisations seront en PVC pour éviter leur dégradation et protéger la nappe d'éventuelles fuites. Un suivi piézométrique sera mis en place pour surveiller la pollution du site. La parcelle est déjà contaminée par certains métaux selon les conclusions du rapport de base.</p> <p>L'avis d'un hydrogéologue agréé pour l'hygiène publique a été sollicité sur ce projet à l'initiative de la DREAL.</p>	<p>Le local de produits chimiques sera placé sur rétention.</p> <p>Les eaux d'extinction incendie estimées à 400 m³ seront confinés dans les bâtiments au moyen de seuils de porte et de barrières écluses.</p> <p>Un suivi piézométrique sera mis en place.</p> <p>Un hydrogéologue agréé a été missionné. Celui-ci est favorable au projet.</p>
Etat initial		
/	<p>Des mesures dans l'air et les sols ont été réalisées à proximité du site lors d'une campagne de mesures sur 2 semaines en septembre et octobre 2018 afin de déterminer la qualité de l'environnement à proximité du site. Les paramètres suivants ont été mesurés : particules, benzène, toluène, tétrachloroéthylène, acétone et métaux lourds dans l'air et métaux lourds dans les sols.</p> <p>Cette liste de polluants ne comprend pas l'ensemble pas des substances d'intérêt identifiées au dossier et notamment pas les NOx et le SO₂.</p> <p>Les résultats sont interprétés. On peut noter que les concentrations en (CrVI) chrome induisent VI un excès de risque de cancer du de poumon 1,7E-05. Cette valeur est légèrement supérieure à la valeur repère de 1E-05. Il conviendra d'approfondir ce sujet afin de préciser l'exposition des populations au CrVI et de s'assurer qu'elles ne sont pas exposées à un risque non acceptable (les mesures ayant été faites sur 2 semaines ne sont pas systématiquement représentatives d'une exposition chronique sur le long terme.</p> <p>Les concentrations en benzène atteignent 1,12 microg/m³. Cette valeur respecte la valeur réglementaire mais représente un excès de risque de leucémie de 2,9E-05 (sur la base l'excès de risque unitaire établi par l'ANSES en 2014). Il convient donc d'observer une vigilance certaine sur ce paramètre.</p>	

Page	Remarques ARS	Réponses
Evaluation des risques sanitaires		
1- Identification des dangers		
	<p>Les substances rejetées à l'atmosphère sont recensées et leur toxicité étudiée.</p> <p>L'ensemble des produits employés n'est pas systématiquement étudié dans cette partie. Notamment, l'acide sulfurique entre dans la composition des produits utilisés. Cependant, il n'est pas dans la liste des substances émises. Cette substance ayant fait l'objet d'une VTR, il aurait été pertinent de l'inclure à la liste des polluants étudiés.</p> <p>La caractérisation des COV émis à l'atmosphère a été réalisée par l'analyse des fiches de données de sécurité. Parmi les substances recensées, on compte le benzène (étiqueté H340, H350). Les substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, classés cancérigènes, mutagènes, sont remplacés, autant que possible, par des substances ou des mélanges moins nocifs, et ce dans les meilleurs délais possibles (cf article 27.7.c de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions qu'aux de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement à soumission autorisation). Une étude devra être faite dans ce sens.</p>	<p>La présence d'acide sulfurique concerne les baignoires A7, A20 et B8. Il représente 15 % dans les baignoires A7 et B8, et 26 % du bain A20 (OAD).</p> <p>L'acide sulfurique possède une pression de vapeur très faible (0,01 Pa). Il est donc considéré comme peu volatil (Pression de vapeur d'un COV à 20°C : 10 Pa).</p> <p>La vitesse d'évaporation au-dessus de ces 3 baignoires en considérant une surface de liquide de 7,39 m² est estimée à 6,3.10⁻⁶ g/s (20°C), soit un flux moyen de 0,2 kg/an. Un flux max pour une température de 50°C peut être estimé à 0,8 kg/an. L'acide sulfurique ne sera pas retenu suite à la hiérarchisation des risques sanitaires. Ces informations seront ajoutées dans l'ERS.</p> <p>Le METEX LC70 contient moins de 1 % de benzène sulfonique et celui-ci ne présente pas de mention de danger H340 et H350.</p> <p>Il sera mis 225 L dans un bain de 2 938 L (A1).</p> <p>Le METEX PS62M contient moins de 5 % de Dodécylbenzène sulfonate de sodium et celui-ci ne présente pas de mention de danger H340 et H350.</p> <p>Il sera mis 175 L dans un bain de 2 938 L (A2).</p> <p>Du fait des faibles quantités et de la nature des produits ainsi que du dispositif d'aspiration conjoint, la présence de benzène dans les rejets de benzène ne sera qu'à l'état de trace.</p> <p>Le benzène a été retenu pour se retrouver dans un scénario majorant « pire-cas » d'un point de toxicité (VTR pénalisante) dans l'étude de risque sanitaire.</p> <p>Il ne sera pas nécessaire de réaliser une étude pour limiter l'usage de benzène pour le site ETS G. VERBRUGGE & FILS. Il ne sera pas de nature à dégrader l'environnement dans ce domaine.</p>
2- Définition des substances d'intérêt		
	<p>La sélection des substances d'intérêt est réalisée sur la base de critères associant la toxicité, les quantités émises et le comportement dans l'environnement.</p> <p>La valeur toxicologique de référence pour les effets cancérigènes du Cr VI comporte une erreur. Il s'agit d'une valeur établie par l'OMS en 2013 à 0,04 (µg/m³)⁻¹ alors que le dossier utilise la valeur 0,006 (µg/m³)⁻¹ qui est moins pénalisante. Cette erreur a des conséquences à l'étape de caractérisation des risques.</p> <p>Les critères employés permettent de hiérarchiser les substances en termes de risque sanitaire.</p>	<p>Sur la base des VTR sélectionnés par l'ANSES en 2018, il s'agit bien de la valeur de 0,006 (µg/m³)⁻¹ qui est retenue.</p> <p>(cf. https://www.anses.fr/fr/content/valeurs-toxicologiques-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-vtr « tableau des VTR construites ou sélectionnées par l'ANSES »).</p>
3- Caractérisation qualitative des risques		

Page	Remarques ARS	Réponses
	<p>L'exposition par inhalation et par ingestion sont évaluées par modélisation.</p> <p>D'une manière générale, les flux modélisés correspondent aux valeurs réglementaires divisées par 2. En ce qui concerne le chrome VI, le flux est équivalent à la valeur réglementaire divisée par 4. Pour le benzène, il s'agit de la valeur réglementaire pour les COV spécifiques divisée par 2.</p> <p>Les calculs de risques sont menés sur la base des doses d'exposition ainsi établies.</p> <p>Les quotients de dangers et excès de risques maximum sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par inhalation <ul style="list-style-type: none"> o QD de 0,14 pour le chrome VI, les QD ne sont pas calculés pour les NOx et SO₂ mais les concentrations modélisées sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS ; o ERI de 2,7^{E-06} pour le benzène, 2,8^{E-06} pour le chrome VI qui serait porté à 1,9^{E-05} avec la bonne valeur de VTR, 1,6^{E-06} pour le nickel ; - Par ingestion <ul style="list-style-type: none"> o QD de 0,014 pour le nickel ; o ERI de 1,8^{E-07} pour le chrome VI. <p>Les résultats sont en dessous des valeurs repères sauf l'ERI de cancer du poumon pour le chrome VI par inhalation qui dépasse la valeur repère de 1^{E-05} en prenant en compte la bonne valeur de VTR. Pour rappel, les mesures qui ont été faites dans l'environnement soulèvent aussi une problématique quant aux concentrations actuelles en chrome VI.</p> <p>Il conviendra d'abaisser les flux de CrVI à l'émission au niveau du bilan afin moyen de limiter le risque généré de cancer du poumon. Le suivi à l'émission devrait comprendre spécifiquement le chrome VI et le benzène qui ne sont pas réglementés pour cette activité actuellement.</p> <p>La problématique concernant le chrome VI devrait prendre fin en 2024, le pétitionnaire annonçant sa volonté de supprimer l'emploi du chrome VI en 2024. En attendant la suppression effective du composé, les contrôles devront être maintenus.</p>	<p>Sur la base des VTR sélectionnés par l'ANSES en 2018, il s'agit bien de la valeur de 0,006 (µg/m³)⁻¹ qui est retenue.</p> <p>(cf. https://www.anses.fr/fr/content/valeurs-toxicologiques-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-vtr « tableau des VTR construites ou sélectionnées par l'ANSES »).</p> <p>Les flux de CrVI pourront être abaissés au bilan moyen du fait de la sensibilité de l'environnement.</p> <p>Du fait des faibles teneurs utilisés en benzène évoqués ci-avant, il ne sera pas utile de retenir ce composé à l'émission. Une mesure pourra venir confirmer cela après la mise en exploitation.</p> <p>Des contrôles en Chrome VI pourront être maintenus sur les rejets à l'émission jusqu'en 2024.</p>
Bruit		

Page	Remarques ARS	Réponses
	<p>Une mesure de résiduel a été réalisée en plusieurs points autour du site. Les résultats sont intégrés sur une période de plusieurs heures. Il serait préférable de se baser sur la 1/2 heure la plus calme pour établir le résiduel.</p> <p>Des mesures acoustiques devront être réalisées afin de contrôler le respect l'arrêté de du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classés pour la protection de l'environnement notamment en ce qui concerne les émergences au niveau des ZER. Le résiduel pris en compte devra être choisi sur la 1/2 heure la plus calme afin de calculer l'émergence.</p>	<p>Se baser que sur la demi-heure la plus calme ne serait pas représentatif du bruit moyen environnant (trafic routier, aérien, entreprises voisines, écuries, etc...) qui ne seront pas de la responsabilité de la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS et qui pourrait être perçu durant les mesures en bruit ambiant.</p> <p>Le calcul sur une demi-heure serait pénalisant mais pas représentatif de ce qu'entend réellement les riverains au cours de la journée.</p>
Réerves		
/	Obtention de l'avis d'hydrogéologue agréé qui soit favorable au projet.	L'avis d'hydrogéologue agréé est favorable au projet.
1.	Prise en compte des réserves de l'hydrogéologue agréé le cas échéant.	Les réserves de l'hydrogéologue agréé seront considérées.
2.	<p>Respect des flux annuels présentés dans l'évaluation du risque sanitaire pour les substances suivantes (bilan majorant ou bilan moyen selon les substances) et pour la somme des émissaires du site :</p> <p>a. chrome VI : 2 kg/an b. nickel : 970 kg/an c. benzène : 1,9 t/an d. NOx : 38 t/an e. SO₂ : 19 t/an</p>	Ces flux annuels seront conservés.
3.	Réalisation d'un suivi environnemental afin d'évaluer les concentrations dans l'air de l'environnement des populations les plus exposées en chrome VI ; un point local témoin sera pris en compte pour préciser l'apport dû à l'entreprise ; les conditions d'exploitation pourraient être révisées en fonction des résultats ; le suivi pourra être levé si l'exploitation cesse l'emploi et les rejets en chrome VI.	Un suivi environnemental sera mis en place : une fois par an une campagne de mesures dans l'environnement en Chrome VI sera réalisé et arrêté avec l'arrêt du CrVI en 2024.
4.	Réalisation de mesures permettant d'évaluer les concentrations chroniques en NOx et SO ₂ dans l'air de l'environnement des populations les plus exposées; un point local témoin sera pris en compte pour préciser l'apport dû à l'entreprise ; les conditions d'exploitation pourraient être révisées en fonction des résultats.	Une campagne de mesures en NOx et SO ₂ seront effectuées dans l'environnement après la mise en service de l'établissement.

Page	Remarques ARS	Réponses
5.	Recherche de substitution pour l'emploi du benzène conformément à l'article 27.7.c de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Du fait de la nature, des quantités et de la toxicité des produits employés pour lesquels il a été retenu le benzène, il n'y aura pas la nécessité de recherché un produit de substitution.
6.	Réalisation de mesures acoustiques après mise en service afin de contrôler le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement notamment en ce qui concerne les émergences au niveau des ZER.	Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service des installations.

Point	Remarques SDIS	Réponses
6.1	Relatives aux moyens de secours	
	Le dossier n'évoque pas de désenfumage dans le bâtiment annexe abritant la rubrique 1450.	Le local de stockage de produits chimiques est équipé d'exutoires de désenfumage à raison de 2 % de la surface du local. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et utilisable pour le SDIS.
6.2	Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI	
	Le poteau d'incendie privé à l'intérieur du site n'est pas connu du SDIS et n'est donc pas reconnu comme pouvant concourir à la DECI.	Le poteau d'incendie sur site ne sera pas retenu. Il pourra être utilisé à des fins accessoires.
	Le calcul D9 du dossier semble cohérent considérant qu'il existe une installation de détection incendie et un concierge susceptible d'assurer un accueil des secours.	Il en sera ainsi.
6.3	Relatives à l'organisation interne de sécurité	
	Il est pris en compte la présence d'un concierge.	Un concierge sera présent sur site.
7.1	Généralités	
	Respecter les dispositions techniques émises dans les différents textes de référence repris au paragraphe 3 et dans le dossier en tenant compte des prescriptions suivantes :	
7.2	Moyens de secours	
	Assurer le désenfumage du bâtiment abritant les cuves de liquides neufs et de produits inflammables à raison de 2 % de la surface au sol. Les commandes de désenfumage des bâtiments devront être situées près d'un accès des sapeurs-pompiers. S'il s'agit d'une issue de secours, cette porte devra être manœuvrable depuis l'extérieur.	Le local de stockage de produits chimiques est équipé d'exutoires de désenfumage à raison de 2 % de la surface du local. Le local de produits liquides inflammables sera trop petit pour inclure du désenfumage mais sera présent dans le local de stockage de produits chimiques muni de désenfumage. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et utilisable pour le SDIS.
7.3	Défense Extérieure Contre l'Incendie	
	Le volume d'eau mis à disposition des sapeurs-pompiers pour assurer les opérations d'extinction doit être au minimum de 300 m ³ et ceci au vu du document technique D9 fourni dans le dossier. A cet effet, la DECI sera assurée par : - 2 poteaux d'incendie publics situés rue d'Epinoy - 1 citerne souple de 120 m ³	Le volume d'eau de 300 m ³ sera fourni par les 2 poteaux incendie et une réserve souple de 120 m ³ .
	Il appartient à l'exploitant de s'assurer au moins tous les 3 ans que ce volume est assuré par ces points d'eau incendie. Dans la mesure où le réseau d'eau public se révélerait insuffisant, il y aura lieu de compenser le volume d'eau manquant par un point d'eau incendie (PEI) privé.	Le volume d'eau sera vérifié tous les 3 ans.

Point	Remarques SDIS	Réponses
	Permettre au SDIS d'effectuer : <ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance opérationnelle initiale de la citerne incendie. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le procès-verbal de réception du PEI, - La reconnaissance opérationnelle annuelle de la citerne incendie. Ace titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique de ce PEI justifiant la capacité réelle. 	La reconnaissance opérationnelle sera réalisée et fournit annuellement.
	Avertir sans délai, le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent, en cas d'indisponibilité des PEI et de retour à l'état disponible de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS et remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.	La consigne sera passée afin de tenir informé le SDIS.
	La citerne incendie doit être implantée, signalée et entretenue conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie du Département du Nord. A cet effet, la citerne sera équipée d'un dispositif d'aspiration de DN100 accessible depuis une aire de mise en station.	Ces équipements seront mis en place.
	L'aire permettant la mise en station des engins pour la mise en œuvre du PEI devra respecter les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale utilisable de 4 m sur une longueur de 8 m minimum - Force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm². - Pente comprise entre 2 et 7% - Distance du PEI : 5 m maximum - Elle comporte une matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie. 	Les dispositions suivantes seront mises en place.
7.4	Organisation interne de sécurité	

Point	Remarques SDIS	Réponses
	<p>Afficher un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, apposé à l'entrée du bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.</p> <p>Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S60-303 (Arrêté du 24 Septembre 2009) « du 20 Septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum, le rez-de-chaussée, et l'étage de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des divers locaux techniques et autres locaux à risques d'incendie ; - Des dispositifs et commandes de sécurité ; - Des organes de coupure des fluides y compris pour la rétention des eaux d'incendie ; - Des organes de coupure des sources d'énergie ; - Des moyens d'extinction fixes et d'alarme ; - Le positionnement des écrans de cantonnement et de commande de désenfumage. 	<p>Un plan sera affiché et comportera l'ensemble des prescriptions demandées.</p>
	<p>Disposer de la liste des produits dangereux présents sur le site et des fiches de données de sécurité correspondantes</p>	<p>La liste des produits dangereux sera présente sur le site ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes.</p>
7.5	Alerte de secours	
	<p>Assurer l'alerte de secours au moyen d'une ligne téléphonique fixe.</p>	<p>Une ligne téléphonique fixe sera disponible pour l'alerte des secours.</p>

Base du courrier adressé individuellement aux maires des communes d'implantation du projet et du rayon d'affichage.

- Pièce N°3-

Allennes- les- Marais le 30 octobre 2019

Monsieur DEHAIS Alain
Commissaire enquêteur
1, rue Jacques DUCLOS
59251 Allennes les Marais
dehais.alain@wanadoo.fr

à

Monsieur le (a) Maire de:
Templemars, Avelin, Ennevellin, Fâches-Thumesnil,
Fretin, Lesquin, Noyelles-lez-Seclin, Ronchin, Seclin,
Vendeville, Wattignies

Objet : Enquête publique concernant la SAS ETS G.VERBRUGGE& FILS, **certificat d'affichage.**

Madame, Monsieur le (a) Maire

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande présentée par la SAS ETS G.VERBRUGGE&FILS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS, la préfecture vous a adressé un dossier et transmis des affiches destinées au public, que vous devez laisser en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus.

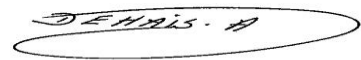
L'arrêté préfectoral qui cadre la procédure de cette enquête (article 2.2 Avis au public), vous invite dès la fin de la période d'enquête, à adresser en préfecture le certificat d'affichage que vous aurez signé et qui confirmera le respect de cette démarche d'information du public lors des enquêtes publiques.

Je vous invite à **m'en adresser une copie** dès lors que vous aurez complété et signé ce certificat d'affichage, afin que je puisse l'intégrer aux rapports que je dois au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. **Une pièce jointe à mon adresse de messagerie me conviendra.**

Je vous rappelle également, que vos conseils municipaux peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dans les délais repris au chapitre 4 (clôture de l'enquête) du même arrêté préfectoral.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame Monsieur le (a) Maire, l'expression de mes plus respectueuses salutations. Si vous décidez de délibérer sur le projet, je vous saurais gré de bien vouloir également m'adresser une copie de votre délibération pour l'intégrer à mon rapport

Alain DEHAIS

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to read "DEHAIS. A".

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET: Enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, concernant la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, en vue de l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2019 au 9 novembre 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Templemars le 9 novembre 2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, concernant la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, en vue de l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2019 au 9 novembre 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Affiché en mairie : du 19 septembre 2019 au 12 novembre 2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

à FACHES THUMESNIL, le 12 novembre 2019

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional


Nicolas LEBAS



A retourner à la Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, concernant la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, en vue de l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy

Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2019 au 9 novembre 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A FRETIN , le 9 Novembre 2019

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



de Maire,
LEAONIC
Béatrice Mullier.

A retourner à la Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

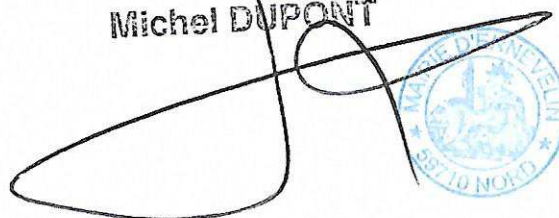
OBJET : Enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, concernant la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, en vue de l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2019 au 9 novembre 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Ennevelin, le 12/11/2019.

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

Le Maire d'ENNEVELIN
Michel DUPONT



A retourner à la Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus, concernant la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, en vue de l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS au 16b rue de l'Epinoy

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2019 au 9 novembre 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A *Laquin*, le *19 novembre 2019*

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



Le Maire,
Jean-Marc AMBROZIEWICZ

A retourner à la Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

DEHAIS Alain
Commissaire enquêteur

E N°19000150/59

à

Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE
Président de la société
ETS G.VERBRUGGE & FILS
2, rue de la Prévoyance
59000 LILLE

Le jeudi 14 novembre 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
des observations écrites recueillies dans les registres d'enquête et
des courriers adressés au commissaire enquêteur

Référence de l'arrêté préfectoral : DCPI-BICPE-LR du 16 septembre 2019.

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale unique relative au transfert des activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur le site de LILLE vers le territoire de la commune de TEMPLEMARS par la société ETS G.VERBRUGGE&FILS.

Durée de l'enquête : 33 jours, du 8 octobre 2019 au 9 novembre 2019 inclus.

Monsieur le Président,

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à celles du chapitre 4 de l'arrêté préfectoral Réf : DCPI-BICPE-LR du 16 septembre 2019, prescrivant une enquête publique relative à la demande présentée par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées à LILLE vers la commune de TEMPLEMARS, m'adresser sous 15 jours, soit pour le **vendredi 29 novembre 2019** au plus tard, **un mémoire en réponse** à l'ensemble des remarques formulées par le public et les associations environnementales au cours de l'enquête et par celles émises par le commissaire enquêteur.

À l'examen des observations recueillies et afin de faciliter l'élaboration des réponses du porteur de projet, il m'a semblé opportun d'opérer un dépouillement par thème abordé par le public et les associations environnementales. Les observations inscrites au registre de TEMPLEMARS ou transmises par voie électronique à la

-Pièce N°4-

préfecture ainsi que le contenu des courriers reçus dont les copies sont jointes à la présente demande, susceptibles de demander une réponse ou un commentaire de la part du pétitionnaire, ont été intégralement retranscrits dans le procès-verbal de synthèse des observations.

J'attire votre attention sur les propositions du public, sur lesquelles il est important que vous vous positionniez.

- **19 observations sur le registre papier.** Elles sont consignées dans le registre de la commune de TEMPLEMARS et répertoriées "R" suivies d'un numéro chronologique d'inscription dans le registre;
- **46 observations transmises par voie électronique à la préfecture.** Elles sont jointes au registre de la commune de TEMPLEMARS et répertoriées "P" suivies d'un numéro d'ordre en fonction de leur transmission à la mairie par le commissaire enquêteur ;
- **7 courriers reçus également à TEMPLEMARS.** Ils sont agrafés à la fin du registre. Ces courriers sont répertoriés " C " suivis d'un numéro d'ordre en fonction de leur réception à la mairie.
- **2 observations du commissaire enquêteur reprises dans le procès-verbal de synthèse des observations.**

Restant à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes:

- ✓ Avis du collectif composé de la fédération Nord Nature Environnement et des associations: EDA, Entreliares, Ecoloos, Emmerin Nature;
- ✓ Courrier des Associations France Nature Environnement et Nord Écologie Conseil;
- ✓ Courrier de Monsieur Claude DEPREZ;
- ✓ Courrier de Madame Marcelle CARPENTIER;
- ✓ Courrier de Monsieur et Madame BEDOUARD;
- ✓ Mail de Monsieur et Madame LEDARD.
- ✓ Mail de Monsieur et Madame VANHILLE.

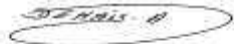
Remis et commenté au siège de la société ETS G. VERBRUGGE & FILS le 14 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur

Alain DEHAIS

Pour le pétitionnaire

Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE



Société VERBRUGGE
-Pièce N°4-

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE
des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquête et des courriers adressés au commissaire enquêteur.

Référence : Arrêté préfectoral : DCPI-BICPE-LR du 16 septembre 2019.

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale unique relative au transfert des activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur le site de LILLE vers le territoire de la commune de TEMPLEMARS par la société ETS G.VERBRUGGE & FILS.

Répartition des personnes reçues lors des permanences du commissaire enquêteur:

Dates	Jours	Horaires	Lieux des permanences	Nb de visites
8 octobre 2019	Mardi	09h00 à 12h00	Mairie de Templemars	1 visite
23 octobre 2019	Mercredi	13h30 à 16h30	Mairie de Templemars	4 visites
9 novembre 2019	Samedi	9h00 à 12h00	Mairie de Templemars	21 visites

1) Observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête de TEMPLEMARS.

- **R1: Monsieur Frédéric BALLOT, maire de TEMPLEMARS.**

"J'ai reçu le responsable de l'entreprise VERBRUGGE à plusieurs reprises. Il m'a expliqué son projet d'implantation. Les procédés qu'il utilise pourraient représenter un risque potentiel pour la nappe phréatique, comme c'est le cas pour de nombreuses entreprises à TEMPLEMARS et ailleurs. Il a pris toutes les précautions pour ne rejeter que des eaux purifiées et aucune vapeur toxique. Il n'y a aucun risque pour les champs captants".

- Remarques du commissaire enquêteur sur l'observation R1:

Je n'ai pas de remarque à formuler sur l'observation de Monsieur le maire de TEMPLEMARS.

- **R2: Madame Nicole CRESPIN, conseillère municipale.**

"La société Verbrugge souhaite s'installer sur une zone de champs captants. Les produits utilisés par cette société sont dénoncés par les associations environnementales comme étant cancérogènes et

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

dangereux. 7810 litres de traitement et rinçage seront utilisés. Toxicité aiguë pour les voies respiratoires.

Risque de pollution accidentelle consécutive au stockage de matières toxiques et inflammables. Entreprise voisine CHEP palettes et conteneurs risque élevé d'incendie "Lubrizol". Transports de matières toxiques et de résidus provenant des traitements dans l'agglomération. Accident de circulation risques de pollution, de 10 à 65 véhicules de cette société circuleront par jour vers une zone de dépollution et d'approvisionnement. Usine située sur une zone de recharge de la nappe de la vallée de la Deûle.

La gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme. Seule la société Verbrugge peut garantir les contrôles et l'entretien en continu.

Le risque zéro n'existe pas

J'émet un avis défavorable et m'oppose à l'installation de cette entreprise sur le site de "Champs captants" et regrette le manque d'information et de délibération à ce sujet."

• Remarques du commissaire enquêteur sur l'observation R2:

Je n'ai pas commentaire à apporter sur l'observation de Madame Nicole CRESPIE, conseillère municipale, en dehors du fait que la publicité a été réalisée de manière satisfaisante et qu'il revient au conseil municipal de TEMPLEMARS, dont Madame CRESPIE est l'une des composantes, et à lui seul, de décider de formuler son avis sur la demande d'autorisation au travers d'une délibération.

J'invite le pétitionnaire à répondre aux questions posées par Madame Nicole CRESPIE.

▪ R3: Monsieur Michel CAMUS

"Habitant sur la grande route, je ne souhaite pas voir le trafic être augmenté."

▪ R4: Madame Caroline DECROOS 12, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Au regard de la dangerosité des produits utilisés par cette entreprise et des impacts que cela peut engendrer sur la santé des habitants, je ne souhaite pas que cette entreprise s'installe sur notre commune."

▪ R5: Madame Justine CAILLIAU 19, rue René VASSEUR 59175 Templemars.

"Je suis défavorable à l'implantation de l'entreprise Verbrugge en raison de la dangerosité et de l'impact sur l'environnement."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **R6: Monsieur Vincent et Madame Anne COUVREUR-DEL MEDICO.**

"Nous sommes opposés donc contre l'implantation de l'entreprise VERBRUGGE sur la commune de TEMPLEMARS. Cette entreprise doit être située sur un site SEVESO c'est un impératif. La prise de conscience au regard de la dangerosité et de l'impact sur la santé des résidents. Pensez à nos enfants. Je vous somme d'arrêter ce projet".

- **R7: Madame Sabine BLEPP.**

"Future propriétaire à Templemars (après y avoir passé ma jeunesse) conteste ce projet d'implantation à Templemars. Cette entreprise présente des risques notamment sur notre santé. Pourquoi avoir créé la plaine des Periseaux si c'est pour la polluer quel scandale! Pensez à nos familles je pense qu'il y a d'autres endroits dans la région où la population est inexistante pour installer cette entreprise. En fait, nous avons été mis devant le fait accompli, c'est inadmissible. Je regrette d'avoir acheté dans ce village paisible où la qualité de vie va disparaître. Je vous demande d'annuler ce projet pour le bien de tous."

- **R8: Monsieur Pierre-Henry DESMETTRE 1 Place DELECROIX
59175 Templemars.**

*"Je suis opposé à l'implantation de l'entreprise Verbrugge & fils, car les champs captants sont trop proches. Nous sommes responsables vis à vis des générations futures. L'impact sur le trafic des matières dangereuses va être augmenté.
Verbrugge doit travailler ailleurs."*

- **R9: Madame Monique BRILLOIS.**

"Je suis opposée à l'implantation de l'entreprise. Je suis inquiète pour une pollution et peur pour nos champs captants. De plus, cela engendrera un trafic supplémentaire, la sortie du village est déjà fort encombrée avec le nombre de véhicules."

- **R10: Madame Karine BAILLEUL habitante de Templemars.**

"Je suis opposée à l'implantation de cette société car nous n'avons pas eu la transparence sur ces activités pouvant s'avérer dangereuses pour notre commune et nos enfants."

Société VERBRUGGE
-Pièce N°4-

▪ **R11: Monsieur Daniel LAMBERT.**

"Oui quarante emplois de supprimés si je suis défavorable cela va poser un problème, mais n'y avait-il pas une zone plus éloignée des habitations pour que cette entreprise s'installe.

Tout est sécurisé ?? à Rouen aussi tout était sécurisé.

Pollution possible si accident de l'air, du sol. Que se passera-t-il ce jour- là??

Donc dans ce contexte, j'émetts un avis plus que réservé, et n'est-il pas trop tard pour que cette entreprise trouve un site plus éloigné des habitations."

▪ **R12: Monsieur et Madame DELIGNY 8 Avenue des poètes 59175 Templemars.**

"Je ne suis pas d'accord pour l'implantation de cette entreprise sur Templemars."

▪ **R13: Monsieur et Madame LEMAIRE rue Charles PEGUY 59175 Templemars.**

"Je suis contre l'implantation de l'entreprise sur le site de Templemars."

▪ **R14: anonyme.**

"Je suis tout à fait contre. Je pense que les (usines) à Templemars sont suffisantes."

▪ **R15: Monsieur et Madame BARAKAT.**

"Nous sommes à la fois très inquiets et défavorables à l'installation de cette entreprise si proche de l'école de nos enfants, de nos crèches et de nos jardins.

Il semble très paradoxal par ailleurs que nos agriculteurs (déjà présents sur notre commune depuis des années) soient pénalisés par les restrictions d'eau depuis quelques années, mais que l'installation d'une entreprise aussi consommatrice d'eau soit autorisée..."

▪ **R16: Madame Sylvie WATRELOT.**

"Par principe de précaution et face aux risques sanitaires et environnementaux, je m'oppose à l'installation de l'usine VERBRUGGE."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

▪ **R17: M LEPILLIET.**

"Compte tenu de la nature des activités de l'entreprise et des risques liés (Bruits, pollution de la nappe, circulation supplémentaire de poids lourds etc...) le site d'implantation n'est pas approprié. Notamment les risques liés à la nappe phréatique et les difficultés d'approvisionnement de la MEL en eau potable. Très défavorable à cette implantation."

▪ **R18: Madame Rachel CASTA.**

"Je suis fortement défavorable à l'installation de cette entreprise pour plusieurs raisons:

Risques pour les champs captants,

Risque pour la santé publique s'agissant d'un procédé qui utilise le chrome et sera interdit en 2024. Au nom du principe de précaution, cette activité ne devrait pas être autorisée.

Proximité des habitations.

Risque d'incendie compte tenu de la proximité de la société CHEP (palettes).

Nuisances liées au trafic de poids lourds dans un secteur déjà saturé. Très défavorable."

▪ **R19: Madame Marie lise LION DUVIVIER** 10, rue du Colombier 59175 Templemars.

"Un avis défavorable pour l'installation de cette entreprise Verbrugge pour les champs captants et pour l'impact sur l'environnement et le transport des marchandises dangereuses."

[J'invite le pétitionnaire à répondre aux questions posées par les contributeurs.](#)

2) Analyse des observations adressées par voie électronique à la préfecture du Nord et jointes au registre papier.

▪ **P1: Monsieur et Madame VANDEVILLE**, 9 rue du Colombier 59175 Templemars.

"Suite à l'information de l'enquête publique je vous informe que je suis opposé farouchement au déménagement de la SAS ETS VERBRUGGE & fils sur la commune de TEMPLEMARS. Ils sont très bien là où ils sont.

Venir installer une usine de produits toxiques sur une zone vulnérable (champs captant 40% de l'eau potable que consomme la MEL). Ce projet n'est apparemment pas réfléchi."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P2: Monsieur Philippe PIDANCET.**

" Messieurs dames

Je viens de prendre connaissance de votre enquête contre l'envahissement de notre commune par une société dont l'activité présente un danger pour tous nos concitoyens ce danger est sournois et menace au-delà de notre santé la qualité de vie de nos enfants et petits-enfants; souvenons-nous qu'autrefois Templemars était une garnison vouée à empêcher l'installation de l'envahisseur sur notre territoire alors continuons cette mission même si aujourd'hui elle a pris un autre visage, elle reste une mission de défense et nous la devons à tous nos enfants.

Je joins donc ma voix aux vôtres pour dire non à l'installation de cette future pollution sur notre sol".

- **P3: Madame Véronique DESMARESCAUX 72, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.**

"Je tiens à vous faire part de ma CATÉGORIQUE OPPOSITION au projet d'installation de la SAS VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars.

En effet, il en va de la préservation de notre ENVIRONNEMENT et de notre SANTÉ !

D'autre part, des produits hautement toxiques seront acheminés par camions sur un axe déjà plus que surchargé! Est-ce vraiment raisonnable voire envisageable ??? Cela me paraît totalement IRRESPONSABLE.

Pour ces différentes raisons, en plus de ma fervente opposition à ce projet, je sollicite la prolongation de l'enquête publique faute d'information citoyenne préalable suffisante, et compte tenu de l'ampleur des enjeux."

- **P4: Monsieur Nicolas GUYOT.**

"Suite à l'enquête publique, je vous informe que je suis fortement opposé à l'installation de la SAS Ets Verbrugge et fils sur la ville de Templemars.

En premier lieu, j'aimerais connaître les raisons de ce déménagement. À moins que la raison soit tout simplement que la ville de Lille se débarrasse de cette entreprise dangereuse? Un village comme Templemars n'a pas les infrastructures pour accueillir une entreprise polluante. Il faut vous rappeler que Templemars se situe sur une zone vulnérable S2 du projet d'intérêt général avec des champs captants produisant 40% de l'eau potable que consomme la MEL. Je vous remercie de trouver une autre ville plus adaptée ou de laisser cette entreprise où elle est."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P5:** Monsieur Bruno DESBONNET 12, rue MERMOZ 59175 Templemars.

"Veuillez noter par la présente que je m'oppose formellement à l'installation de SAS ETS Verbrugge & Fils 2, rue de la Prévoyance à Lille sur le territoire de la commune de Templemars en vertu des lois garantissant la préservation de la santé humaine & de l'environnement.

- **P6:** Madame Juliette GRIFFART 18, Place DELECROIX 59175 Templemars.

"En tant qu'habitante de la commune de Templemars, je vous fais part de mon avis défavorable quant à l'implantation de l'établissement VERBRUGGE & FILS, et ce pour les raisons suivantes: Les risques de toxicité respiratoires, les risques de pollution des eaux (Templemars est implanté sur des champs captants) de plus les eaux sont utilisées pour l'alimentation de la population et enfin le Chrome VI qui est reconnu cancérigène."

- **P7:** Monsieur Marius SCAILLIEREZ 3, rue Jacques PRÉVERT 59175 Templemars.

"Je viens de prendre connaissance de l'enquête publique sur l'installation de la SAS VERBRUGGE et FILS dans la zone d'activité de Templemars. Je vous informe que je suis totalement opposé à ce projet. Cela va à l'encontre du cadre de vie que nous souhaitons conserver pour nos enfants et petits- enfants."

- **P8:** Monsieur Pascal DER.

"Je suis soucieux de l'environnement et engage des actions pour la planète, (ramassage des déchets dans les rues de Templemars et autre...)

Je suis totalement contre le fait qu'une société comme Verbrugge vienne s'implanter sur la commune de Templemars.

J'espère que l'enquête publique sera prise en compte."

- **P9:** Madame Frédérique KERKHOVE.

"En tant que Templemaroise depuis 8 ans, installée dans ce petit coin de campagne proche de la métropole, je tenais à vous donner mon avis concernant l'implantation de l'usine de Chromage Verbrugge.

Cette usine souhaite s'implanter dans la zone industrielle, mais ne répond pas aux critères de protection de l'environnement et des

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

nappes phréatiques (champs captants 40% des eaux de la MEL) que requiert cette zone.

La SAS Verbrugge dit dans le dossier (que j'ai consulté via le site web de l'enquête publique) page 143, ne pas être la seule entreprise polluante, loin de la même ! Alors qu'elle fait référence à des entreprises qui sont soit parties depuis plusieurs années, soit les sites ont changé d'activité et dans tous les cas nous n'avons plus sur nos terres de site de type SEVESO.

Verbrugge serait donc bien le plus grand danger. Son activité de chromage dur devant obligatoirement prendre fin en 2024, pourquoi venir risquer de polluer gravement nos terres?

D'autres sites moins sanctuarisés en périphérie de la MEL doivent être recherchés.

Compte tenu de:

- L'interdiction du Chrome VI en 2024, reconnu cancérigène par l'UE;
- L'implantation sur une zone sanctuarisée de captage d'eau concernant 40% de la population sud de la MEL;
- La 3^{ème} année consécutive de sécheresse (8 mois en 2019, avec mesures de restriction);
- Des risques de pollution des sols, des nappes phréatiques, de l'air, des accidents liés aux transports, stockage ou manipulations;
- Du combat de la ville mené pour protéger nos champs captants d'un échangeur, quitte à avoir une circulation dense dans Templemars.

Il est inconcevable d'être favorable à cette implantation, et dans un contexte de crise écologique mondiale. Comment peut-on cacher notre tête dans le sable? Surtout au lendemain de Lubrizol.

Je suis donc défavorable à cette implantation et souhaite de tout cœur que Monsieur le préfet entendra la voix des Templemarois avant celle des grands industriels, pour que nous puissions transmettre à nos enfants une terre fertile et riche de diversité."

- **P10:** Madame Nadine BOUCQUEY 45 bis rue Jean Baptiste MULIER, 59175 Templemars.

"Je souhaite par ce message m'opposer à l'implantation des ETS Verbrugge et Fils sur le site de Templemars. Cette société va apporter beaucoup de nuisances olfactives, sonores et de la pollution de l'air et des sols car:

- Installation d'une cheminée d'évacuation des vapeurs de traitement de produits chimiques toxiques, corrosifs et cancérigènes;
- Odeurs nauséabondes (c'est prévu dans l'étude);

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- *Énorme consommation d'eau alors que nous avons eu des restrictions d'utilisation d'eau pendant plusieurs mois cet été et avec le réchauffement climatique cela ne va pas s'arranger;*
- *Passage de 10 à 15 camions citernes par jour, camions transportant des produits dangereux alors qu'il y a déjà d'énormes bouchons et très souvent des accidents sur la départementale reliant Vendeville à Templemars et même dans la ville de Templemars;*
- *Augmentation du bruit (entreprise fonctionnant 230 j/an ...24/24) alors que nous avons déjà les bruits émanant de l'aéroport et de la circulation intense sur l'autoroute située à proximité;*
- *J'habite à 500 m du site d'implantation et près de l'école et des espaces dédiés aux enfants qui se trouvent à 750 m et je m'inquiète beaucoup pour la santé future des riverains et de ces enfants.*

J'espère que vous tiendrez compte de mon avis défavorable à l'installation des ETS Verbrugge et fils à Templemars."

- **P11: Monsieur Daniel BOUCQUEY** 45 bis rue Jean Baptiste MULIER, 59175 Templemars.

*"Je tiens à vous informer que **je m'oppose à l'installation des ETS Verbrugge et Fils à Templemars,** car nous avons déjà suffisamment de pollution par le parc d'activités, l'aéroport et l'autoroute."*

- **P12: Monsieur et Madame OLIVIER.**

"Ma femme et moi et surtout nos enfants qui vont grandir et vivre à Templemars dans les années à venir, nous nous opposons fermement à l'arrivée d'une entreprise présentant un risque sanitaire et de pollution avérée."

Certes les seuils limites actuels sont respectés car le danger n'est à ce jour probablement pas valorisé comme il le sera dans quelques années, mais qu'en sera-t-il lorsque ces seuils seront revus à la baisse et montreront un danger publiquement avéré.

Il semble évident que compte tenu de la position géographique de Templemars (champs captant l'eau à destination de la MEL) le principe de précaution doit prévaloir et le bon sens collectif doivent amener l'entreprise G Verbrugge et Fils (SAS) à déménager vers un lieu éloigné de la population civile."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P13:** Monsieur Philippe MAJORCZYK 11, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars.

"Je vous informe que je m'oppose au projet d'installation à Templemars des Établissements Verbrugge & fils dont le siège social est 2, rue de la Prévoyance 59000 Lille.

En espérant que vous n'autorisez pas ce déménagement..."

- **P14:** Monsieur Benoit MUGUET.

" En tant que Templemarois depuis 8 ans, installé dans ce petit coin de campagne proche de la métropole, je tenais à vous donner mon avis concernant l'implantation de l'usine de Chromage Verbrugge Cette usine souhaite s'implanter dans la zone industrielle, mais ne répond pas aux critères de protection de l'environnement et des nappes phréatiques (champs captants 40% des eaux de la MEL) que requiert cette zone.

La SAS Verbrugge dit dans le dossier (que j'ai consulté via le site web de l'enquête publique) page 143, ne pas être la seule entreprise polluante, loin de la même ! Alors qu'elle fait référence à des entreprises qui sont soit parties depuis plusieurs années, soit les sites ont changé d'activité et dans tous les cas nous n'avons plus sur nos terres de site de type SEVESO.

Verbrugge serait donc bien le plus grand danger. Son activité de chromage dur devant obligatoirement prendre fin en 2024 et ce dans toute l'Europe, pourquoi venir risquer de polluer gravement nos terres?

D'autres sites moins sanctuarisés en périphérie de la MEL doivent être recherchés.

Compte tenu de:

- *L'interdiction du Chrome VI en 2024, reconnu cancérigène par l'UE;*
- *L'implantation sur une zone sanctuarisée de captage d'eau concernant 40% de la population sud de la MEL;*
- *La 3^{ème} année consécutive de sécheresse (8 mois en 2019, avec mesures de restriction);*
- *Des risques de pollution des sols, des nappes phréatiques, de l'air, des accidents liés aux transports, stockage ou manipulations;*
- *Du combat de la ville mené pour protéger nos champs captants d'un échangeur, quitte à avoir une circulation dense dans Templemars;*

Il est inconcevable d'être favorable à cette implantation, et dans un contexte de crise écologique mondiale. Comment peut-on cacher notre tête dans le sable? Surtout au lendemain de Lubrizol.

Société VERBRUGGE -Pièce N°4-

Je suis donc défavorable à cette implantation et souhaite de tout cœur que Monsieur le préfet entendra la voix des Templemarois avant celle des grands industriels, pour que nous puissions transmettre à nos enfants une terre fertile et riche de diversité."

- **P15:** Monsieur Daniel ALLEXANDRE 7, rue du COLOMBIER 59175 Templemars.

"Je soussigné Daniel ALLEXANDRE, décide après avoir posé le pour et le contre de donner un avis défavorable à l'installation de la société VERBRUGGE dans la zone d'activités principalement pour les problèmes d'eau potable et de champs captants."

- **P16:** Monsieur Jean-Jacques VITEL 16, rue du Maréchal JUIN 59175 Templemars.

"En raison des risques encourus pour la santé des habitants et pour l'environnement, j'émet un avis défavorable à l'implantation de la société Verbrugge dans la zone d'activités de Templemars."

- **P17:** Monsieur Alain HARLÉ 8, rue du COLOMBIER 59175 Templemars.

"Je soussigné Alain HARLÉ, être contre l'installation de la société Verbrugge notamment pour le problème des champs captants de notre secteur déjà en difficulté pour l'approvisionnement en eau. Cet été on nous demandait de se restreindre en eau et cette société doit utiliser 8000 m³ d'eau /an."

- **P18:** Madame Odile WATRELOT rue Jean JAURES 59175 Templemars.

"Dans le dossier, il semble que beaucoup de précautions ont déjà été prises. Mais j'émet quand même un avis très réservé concernant cette implantation et j'espère une étude encore plus approfondie des autorités avant qu'elles ne donnent l'avis définitif."

- **P19** Madame Marianne DELEMER 3, rue Jean MOULIN 59175 Templemars.

"Suite à l'enquête publique mise en place concernant la société Verbrugge, j'émet un avis défavorable dans l'état actuel du dossier. Nous sommes dans une révision du PLU, le PLU 2 sera voté en fin d'année, et l'on protège les champs captants. Templemars fait partie des villes « gardiennes de l'eau ». Au niveau logistique, la circulation des camions va poser soucis dans un axe déjà engorgé « Vendeville-Seclin ». Mais il faut aussi réfléchir aux emplois."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

Une réflexion plus approfondie doit être menée avec tous les partenaires."

- **P20: Monsieur Nelson OLIVEIRA.**

"Suis CONTRE le projet d'implantation de la société Verbrugge à Templemars."

- **P21: Madame Anne-Sophie DUCLOY-BOUTHORS** 130, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Habitante de la ville de Templemars, je souhaite émettre un avis défavorable à l'installation des établissements Verbrugge et fils de (nickelage, chromage dur et anodisation dure) sur le territoire de notre commune. En effet il est nécessaire de prendre le risque sanitaire associé à cette installation dans une zone peuplée et vulnérable du point de vue de l'approvisionnement en eau de la métropole. Il est également inutile de charger plus le trafic de camions dans une zone surchargée d'accès à la métropole. La suggestion d'une installation plus à distance des grandes zones urbaines me paraît indiquée."

- **P22: Madame Nicole BILLET.**

"Je suis contre cette installation à Templemars à cause de la dangerosité sur la santé suite au traitement de ces métaux. Je souhaite pour tous les Templemarois que ce projet soit annulé car nous avons déjà eu par le passé une usine de traitement des déchets de nourriture qui a pendant de longues années nuit à la santé des habitants de Templemars."

- **P23: Monsieur Francis WAVRANT.**

Implantation de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars.

"Je dépose un avis défavorable compte tenu des éléments suivants:

- *L'AVIS de la mission régionale d'autorité environnementale « Compte tenu du risque de pollution des eaux, le site se situant dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants du Sud de Lille (cf.II 4-1), qui constitue une ressource en eau stratégique, l'autorité environnementale recommande de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.»*
- *La mission régionale d'autorité environnementale constate que le dossier ne présente pas de scénario alternatif afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet.*

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- L'hydrogéologue agréé indique «qu'au niveau du site de projet, la vulnérabilité de la nappe est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse...et que malgré toutes les dispositions prises, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme.»
- La société ETS G. VERBRUGGE & FILS ne prévoit pas de cuve enterrée. Les bains et cuves de produits présents sur site seront aériens dans des rétentions étanches, imperméables et résistantes. Tous les moyens de protection sont mis en œuvre pour **éviter une pollution du sol et du sous-sol.**
L'erreur technique, l'acte de malveillance, les catastrophes naturelles ou accidentelles, les exemples dans le monde ne manquent pas, sont autant de raisons d'éviter d'aggraver les risques en installant des éléments très polluants sur des champs captants.
- À quoi s'ajoutent les Émissions atmosphériques
L'autorité environnementale recommande: la mise en place du suivi environnemental du Chrome VI dans l'environnement après mise en service des installations...???
- À quoi sert l'enquête publique ???
*Nous sommes mis devant le fait accompli puisque dans la synthèse de l'objet de la demande il est écrit : « Les bâtiments Lillois ont donc été vendus et ceux de TEMPLEMARS achetés. **Toute alternative à ce nouveau site n'est donc plus envisageable** ».*

L'ensemble de ces éléments ne peuvent que conforter le fait de refuser l'implantation de ce type d'installation sur ce site même si auparavant des autorisations ont été données la sagesse nous dicte de ne pas répéter les mêmes erreurs, les événements récents le démontrent.

- P24: Madame Louissette WAVRANT 29, rue du Chevalier de la Barre 59175 Templemars.

"Je suis formellement opposée à l'implantation de cette entreprise sur notre commune. La nappe phréatique que la commune a le devoir de protéger ne peut être bradée par des ambitions financières. A-t-on le droit d'hypothéquer la vie de milliers de citoyens par rapport à une quarantaine d'ouvriers. À l'époque où chacun se bat pour une planète plus propre et saine, je refuse de mettre en péril la santé de nos enfants et petits-enfants."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P25:** Madame Nicole MULIER 39, rue du 11 novembre 59175 Templemars.

"Je m'oppose à l'installation des Ets VERBRUGGE sur Templemars. Motif, nous avons déjà assez de pollution et de trafic routier."

- **P26:** Madame Sophie DESCAMPS.

"Je suis une habitante de la commune de Templemars. Une enquête publique est en cours au sujet de la future installation de la SAS VERBRUGGE sur la commune de Templemars.

Je tiens à vous faire part de mon avis, totalement défavorable à ce projet. Nous avons déjà des entreprises classées SEVESO non loin d'ici (haubourdin), nous sommes également dans une métropole constamment embouteillée, polluée et de surcroît la commune de Templemars est toute proche des champs captants. Pour toutes ces raisons d'ordre sanitaire et environnemental, j'espère sincèrement que ce projet n'aboutira pas".

- **P27:** Monsieur et Madame BEGHIN.

"Nous venons d'apprendre qu'il y a une enquête publique concernant l'implantation de la société VERBRUGGE ET FILS sur la commune de Templemars.

Pourquoi bouger cette société d'environ 10 kms, est-ce à l'initiative de cette entreprise ou à la demande de la ville de Lille qui souhaite repousser en périphérie une activité dangereuse pour l'environnement?

De plus, nous sommes inquiets pour notre santé puisque cette activité utilise des produits cancérogènes qui seront interdits par l'Europe en 2024.

La Métropole Européenne de Lille a créé l'espace naturel des Périseaux (vaste plaine agricole de 266 hectares), site protégé de l'urbanisation au sud de la métropole. L'implantation des établissements VERBRUGGE ET FILS en bordure de cet espace protégé est en totale contradiction avec cette volonté de préserver un environnement sain.

Au vue des événements récemment arrivés à Rouen, sachez que nous sommes opposés à ce projet qui est un danger pour notre santé et notre environnement."

- **P28:** Monsieur Mohamed BOUTIBA.

"J'ai visité l'entreprise Verbrugge dans le cadre de mes études à HEI, et je suis favorable à son implantation car j'ai appris durant cette visite qu'il s'agit d'une entreprise non polluante, moderne et qui investit beaucoup dans l'environnement.

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P29: Monsieur Éric SURY.**

"Je vous communique mon avis sur la demande d'implantation de la SAS VERBRUGGE sur la commune de Templemars.

Très belle entreprise familiale historiquement installée à Lille.

Je suis favorable à son implantation sur Templemars, sous réserve de contrôles rigoureux et pérennes.

En effet, si cette autorisation lui est refusée et ce sera également très certainement une réponse identique en cas de demandes sur d'autres communes, que deviendra cette belle entreprise, importante pour notre économie et nos emplois."

- **P30: Monsieur Gilles BUISINE** 54, rue Édouard WATRELOT
59175 Templemars

" Suite à l'enquête mise en place concernant la SAS VERBRUGGE à Templemars, j'émet un avis défavorable et ce pour de nombreuses raisons.

Les risques de pollution sont indéniables malgré les dispositifs prévus, les champs captants sont menacés tout comme la consommation excessive d'eau qui pose déjà de nombreux problèmes dans les périodes de sécheresse (restrictions d'eau ces dernières années).

Au niveau logistique, la circulation des camions va poser un souci dans la commune déjà encombrée.

Il est également légitime de se poser la question de l'intérêt d'un déménagement d'infrastructures existantes et de les maintenir à une telle proximité de la population."

- **P31: Monsieur Hervé DUTERTE** 3, rue Jean MOULIN 59175
Templemars.

"Est-il raisonnable d'implanter une installation classée pour l'environnement dans un site protégé, champs captants fournissant 40% de l'eau potable à la métropole Lilloise, personnellement je ne le pense pas. Tout au moins en l'état. Les études présentées ne sont pas toutes rassurantes. Il persiste des zones d'ombres, il serait judicieux de les préciser.

Pour cela, je suis défavorable, en l'état actuel, à l'implantation de cet établissement. Je sollicite à minima des études complémentaires ainsi qu'une présentation publique à la population."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P32:** Monsieur et Madame LEDARD 10, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars.

"Suite à l'information de l'enquête publique dont nous avons pris note, nous nous opposons catégoriquement au déménagement de la SAS ETS VERBRUGGE&FILS sur la commune de Templemars. Nous ne comprenons pas ce choix, sur une commune à zone vulnérable (champs captants...). De plus, le rejet de produits potentiellement cancérigènes reste tout de même présent, malgré la diminution prévue!"

- **P33:** Monsieur M RYNDAK.

"Nous vous contactons suite au projet d'installation d'une entreprise polluante à Templemars, nous venons d'avoir connaissance du projet.

Nous y sommes formellement opposés afin de veiller à la santé de la population avec le risque de pollution des eaux rejetées sachant que nous sommes situés à proximité des champs captants.

Avez-vous connaissance que Templemars avait déjà un taux élevé de cancers?

Après échanges avec un spécialiste du CHR, certaines rues comportent en effet le record de 3 cancers en 5 ans pour 15 habitants!

Aussi, je souhaiterais connaître toutes les voies de recours afin de nous opposer à ce projet puisque nous sommes en démocratie."

- **P34:** Madame Véronique DUHAUT.

"Avis défavorable pour l'implantation de l'entreprise ETS G. VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars."

- **P35:** Monsieur et Madame MATHELIN.

"Nous souhaitons déposer un avis défavorable concernant l'implantation de cette entreprise dans notre commune.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et d'autres rapports concernant ce dossier, nous vous soumettons les remarques suivantes:

Tout d'abord, nous déplorons le fait que l'entreprise ait d'ores et déjà acquis les bâtiments, et y ait apposé son nom avant même que les résultats de l'enquête n'aient été communiqués.

D'autre part, le rapport de la MRAe précise que compte tenu des risques de pollution de l'eau inhérents aux activités de cette entreprise, et étant donné que le site se situe dans un secteur vulnérable du PIG des champs captants du Sud de Lille « le dossier devra être retravaillé » L'autorité environnementale recommande

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

donc « de rechercher des scénarios alternatifs permettant d'éviter ce risque.»

L'hydrogéologue agréé fait également remarquer que le caractère de vulnérabilité de la nappe « est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse.» Il ajoute que malgré toutes les dispositions prises «la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme.»

Au vu des risques que l'implantation de cette entreprise pourrait entraîner nous espérons donc vivement que les autorités compétentes tiendront compte de l'avis majoritairement défavorable des habitants de la commune qui se sont manifestés à ce jour pour refuser l'implantation des ETS G.VERBRUGGE & FILS sur notre zone industrielle."

- **P36: Madame Catherine TELLIER et Monsieur Pierre BLANCHARD.**

"Nous vous signalons notre désaccord avec l'installation de la SAS ETS G.VERBRUGGE & FILS à Templemars en accord avec les arguments développés par ATE."(Agir Ensemble pour Templemars).

- **P37: Monsieur Michel CASTRA** 2, rue LEMAHIEU 59175 Templemars.

"J'ai très récemment appris le projet d'installation de l'entreprise Verbrugge sur la zone d'activité de Templemars, commune dans laquelle je réside. Je regrette ne pas en avoir été informé par la mairie.

Je suis très défavorable à ce projet. Je m'oppose fermement à cette installation sur le site de Templemars pour des raisons essentiellement environnementales.

*Les risques que cette installation ferait peser sur les champs captants, mais aussi l'augmentation significative du trafic routier lié à cette activité, les nuisances sonores et le recours à des procédés de fabrication (**utilisation du chrome 6, classé cancérigène certain mutagène et reprotoxique**) qui sera interdit en Europe dès 2024 en raison des risques chimiques et toxique et cancérigènes!*

*Il est essentiel qu'une activité comme celle de l'entreprise Verbrugge ne s'implante pas sur notre commune qui est **une zone sensible en raison des champs captants du sud de Lille (zone de vulnérabilité S2 du projet d'intérêt général)**. Cette question préoccupe beaucoup de Templemarois qui depuis plusieurs années ont déjà été alertés à de multiples reprises sur les différentes menaces liées à la pollution des nappes phréatiques. Rappelons que le Chrome Hexavalent (Chrome 6, produit extrêmement toxique) a déjà été responsable de la contamination des eaux souterraines en californie notamment (ville de Hinkley).*

Société VERBRUGGE -Pièce N°4-

Qu'est-il prévu en cas de rejet accidentel de chrome hexavalent? Comment pourra-t-on s'assurer qu'il n'y aura jamais de contamination des nappes d'eau (champs captants)? Comment pourra-t-on s'assurer de ne jamais le retrouver en faible concentration dans les nappes souterraines, ce qui serait une catastrophe de santé publique?

Il est essentiel d'éviter tout risque de pollution accidentelle des nappes. Il est aussi nécessaire de préserver voire d'améliorer la qualité des eaux captées. Ce projet va donc complètement à contre-sens des préoccupations publiques concernant la qualité de nos ressources en eau: cette question concerne l'ensemble de la métropole. À l'heure où la qualité de l'eau est suffisante pour la consommation des nourrissons dans notre secteur, il est urgent de ne pas ajouter un risque supplémentaire.

Enfin que se passerait-il en cas d'incendie? L'installation de l'entreprise Lubrizol, montre qu'un site en règle administrativement parlant (ce qui serait sans doute le cas de l'entreprise Verbrugge) peut occasionner des dégâts importants pour l'environnement.

Pour ces raisons de santé publique (application du principe de précaution) et face aux risques environnementaux significatifs, notamment pour les champs captants, je m'oppose énergiquement à l'installation de Verbrugge sur le site de Templemars."

- **P38:** La famille COPPEY 74, rue Augustin HORNAIN 59175 Templemars.

"Ce courriel pour vous indiquer qu'en tant qu'habitants de Templemars, nous nous opposons fermement à l'implantation de la société SAS ETS VERBRUGGE & FILS au sein de notre commune. En effet cette société va à l'encontre des valeurs de notre village et de ses habitants. Nous, Templemarois, souhaitons protéger l'environnement et notre santé, celle de nos enfants et des générations futures. Compte tenu de l'ampleur des enjeux que cette implantation représente, nous voulons que notre avis soit entendu. Nous savons que cette entreprise trouvera mieux sa place en dehors de notre commune. Lorsque nous choisissons de vivre à Templemars, nous choisissons le calme, la tranquillité et l'environnement d'une campagne où les des industries polluantes, utilisant énormément d'eau et augmentant le flux des transports ne sont pas en adéquation avec le cadre du village."

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- **P39:** Monsieur James FACOMPRES 8 bis, Etienne DOLET 59175 Templemars.

"J'émet un avis défavorable concernant l'implantation de l'entreprise Verbrugge et fils .En effet, je mets en avant l'effet nocif que cela peut avoir sur la santé ainsi que l'environnement."

- **P40:** Monsieur Nicolas G habitant de Templemars.

"Je vous contacte aujourd'hui afin de vous faire part de mon désaccord concernant l'implantation de la société ETS VERBRUGGE & FILS au sein de Templemars. Lorsque nous choisissons de vivre au sein d'une commune comme celle-ci, nous optons également pour ses valeurs, à savoir ici le respect de l'environnement et de la santé de tous.

L'entreprise en question ne respecte manifestement pas ces valeurs et n'a ainsi pas sa place au cœur de Templemars.

Je m'oppose avec ferveur à son installation pour le bien de tous. Sa consommation d'eau excessive d'eau, la circulation intensive de camions et l'utilisation de produits chimiques sont incompatibles avec la vie de notre commune."

- **P41:** Monsieur FAVIER Allée Charles PEGUY 59175 Templemars.

"Je suis totalement contre l'installation de cette usine à Templemars. Notre village est déjà entouré de champs qui émanent de pesticides. D'une grande antenne relais près de la gare, plus les compteurs Linky qui vont arriver à grand pas. C'est bon....De plus cette usine s'implante près des écoles. J'ai participé à la réunion de ce matin et je ne vois que des aspects négatifs.

Il serait judicieux de penser à des entreprises moins nocives."

- **P42:** Monsieur Pierre MACHU 8, Allée Charles PEGUY 59175 Templemars.

"J'ai pu vous voir ce matin samedi 9 novembre 2019 dans le cadre de l'enquête publique pour l'implantation de la société Verbrugge dans la ZI de Templemars. Je n'étais pas seul évidemment et voici mes observations quant à cette implantation. Les voici ci-dessous:

- 1) *Le manque d'information. Même si toute la procédure habituelle a été suivie. Il serait temps de trouver d'autres moyens plus modernes et plus efficaces que le placardage d'affiches à la mairie et la publication d'annonces légales dans la presse locale. La plupart des gens n'ont eu que quelques jours pour prendre connaissance du dossier qui de plus est très technique et copieux*

Société VERBRUGGE -Pièce N°4-

à assimiler et n'ont connu la nouvelle que par le tract de la liste d'opposition, candidate sans doute aux prochaines élections.

- 2) Malgré l'étude qui essaye de rassurer et noie sous des montagnes de chiffres et d'études, il y aura quand même des rejets dans l'atmosphère. Les taux bien sûr seront en-dessous des maximaux légaux mais ces rejets viendront s'ajouter à la pollution déjà existante qui est loin d'être nulle. Le département du Nord étant malheureusement un des départements les plus pollués de France. Nous sommes installés à Templemars pour profiter d'un air supposé être meilleur qu'en ville mais la pollution nous rattrape.*
- 3) L'étanchéité de l'installation sera vérifiée par qui? Il serait avisé de faire une étude du sol de l'entreprise Verbrugge quand elle aura quitté les lieux à Lille, les résultats pourraient être intéressants. La commune de Templemars est située à côté voire au-dessus des champs captants. Sommes-nous sûrs qu'aucune fuite ne viendra polluer la nappe phréatique à plus ou moins long terme ? ne devrait-on pas appliquer le principe de précaution dans ce cas précis et essayer de trouver un autre site moins proche des nappes phréatiques bien entamées par la sécheresse.*
- 4) Si les camions approvisionnant la société pouvaient éviter de passer par Vendeville, ce serait mieux pour les habitants de cette commune. Le trajet par l'A1, et la sortie à l'échangeur de Seclin, puis la route qui contourne Seclin et enfin la départementale qui arrive directement à la ZI serait un moindre mal, bien que je ne sois pas certain que les habitants du quartier de Burgault à Seclin apprécient cette alternative.*

Vous l'aurez deviné, j'émetts un avis défavorable à cette implantation car elle sera très proche des écoles à vol d'oiseau et la santé de tout le monde et surtout celle de nos enfants prévaut sur toutes autres considérations."

- **P43:** Monsieur et Madame GABILET 6, Allée Jean COCTEAU 59175 Templemars.

"Nous habitons Templemars depuis une trentaine d'années et ne sommes pas opposés à l'évolution des activités de la commune, sauf que nous souhaitons poser les questions suivantes au sujet de l'implantation des ETS VERBRUGGE:

- Quelles sont les mesures prévues pour limiter la consommation d'eau, la recycler, la dépolluer, avant rejet au réseau?*
- Quelle précaution au niveau de la qualité de l'air ? Quel suivi régulier?*

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

- *La commune de Templemars a-t-elle fait des cadeaux fiscaux à l'entreprise pour son implantation ?*
- *Quel bénéfice pour l'emploi local?*

Compte tenu des nombreuses interrogations de la population, nous demandons que la durée de l'enquête publique soit prolongée. Pour toutes ces raisons, nous sommes actuellement opposés à l'implantation des Ets VERBRUGGE dans la zone industrielle de Templemars."

- **P44: Madame Frédérique KERKHOVE.**

Madame KERKHOVE m'adresse une capture d'écran d'un sondage réalisé auprès des Templemarois sur Facebook. Je ne l'ai pas pris en compte dans le PV de synthèse des observations.

- **P45: Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE.**

"Je suis contre l'installation de l'usine Verbrugge à Templemars, parce qu'elle serait située dans la zone de protection des champs captants. En cas d'accident, les nappes souterraines pourraient être gravement polluées. Or elles sont déjà considérablement amoindries par le déficit pluviométrique de ces quatre dernières années. Nous sommes en niveau 4 de restriction d'usage de l'eau depuis plusieurs mois. Nous ne devons pas ajouter un nouveau risque aux nappes phréatiques locales. Le principe de précaution, inscrit dans notre Constitution doit s'appliquer.

Or les risques d'accidents sont importants : crash d'un avion étant donné la proximité de l'aéroport de Lesquin, accident survenant à l'un des camions qui transporteront les résidus de l'usine, etc.

De plus l'agglomération Lilloise étant déjà saturée comme le montrent les embouteillages endémiques, les niveaux de pollution atmosphérique...il serait plus judicieux de délocaliser les usines dangereuses vers des zones moins denses, plus sûres et où les emplois sont plus rares."

- **P46: Monsieur et Madame Geneviève et Jean-Claude LEFEBVRE**

"J'émet un avis défavorable pour cette installation.

Tout d'abord, ce territoire de la région Lilloise subit déjà une pollution atmosphérique élevée et se situe dans des valeurs hautes pour certains polluants. La saturation du trafic routier dans ce territoire participe à cette pollution atmosphérique et l'activité de cette entreprise nécessite le transport par camion des résidus non traités. Si l'activité de la société Verbrugge s'accroît comme le souhaite son responsable, les camions seront plus nombreux ce qui augmentera la pollution atmosphérique et le risque d'accidents lors du transport des résidus.

Société VERBRUGGE -Pièce N°4-

Ensuite le site sur lequel veut s'installer l'entreprise est située dans la zone S2 des champs captants.

Les nappes phréatiques à un niveau très bas sont vulnérables. Tout accident entraînant une pollution de ces nappes aurait des conséquences graves pour toute la métropole Lilloise.

Or autour du site choisi, existent plusieurs risques d'accidents: nombreuses entreprises "installations classées" une entreprise "SEVESO seuil bas" stockant des gaz (à 100m) à proximité de l'aéroport de Lesquin...

La gestion de l'eau étant un enjeu essentiel pour notre région et notre futur, ne faudrait-il pas stopper l'installation d'activités à risques sur tous les secteurs d'activités à risques sur tous les secteurs de champs captants.

Quant à l'emploi, il existe dans le Nord des bassins d'emplois bien plus sinistrés que la région Lilloise et non situés sur des champs captants."

Remarques du commissaire enquêteur sur les observations P1 à P46.

Je n'ai pas de commentaire particulier à apporter à ces observations en dehors du fait qu'il sera difficile, pour répondre à la demande de Mesdames WATRELOT et DELEMER et de Monsieur DUTERTE d'approfondir la réflexion sur le projet de déménagement de la société ETS VERBRUGGE & FILS sur la commune de Templemars, car le dossier de demande d'autorisation a été déclaré régulier et la phase d'examen préalable terminée par la DREAL, que l'ARS le SDIS et l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et de sécurité ont donné un avis favorable sous réserves, et que ces réserves ont toutes été prises en compte par le pétitionnaire. Tous ces éléments de réponses se trouvaient dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique pendant 1 mois.

Quant à la demande de Madame Véronique DESMARESCAUX et de Monsieur et Madame GABILET de prolonger l'enquête publique faute d'information citoyenne préalable suffisante et compte tenu de l'ampleur des enjeux, je n'y suis pas favorable pour les raisons indiquées dans le rapport à la fin du chapitre 8.4.3 (Analyse des courriers reçus).

Je laisse à Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, le soin de répondre à la question posée par Monsieur et Madame GALIBET sur les cadeaux fiscaux qu'il aurait pu recevoir de la municipalité de Templemars pour venir s'installer dans cette commune!!

J'invite le pétitionnaire à répondre aux autres questions posées par ces contributeurs.

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

3) Courriers reçus joints au registre d'enquête de TEMPLEMARS:

Un courrier m'a été remis lors de ma permanence du 23 octobre 2019 par Monsieur Daniel WGEUX demeurant 34, rue de Wavrin à SANTES.

- **C1:** Avis du collectif composé de la fédération Nord Nature Environnement et des associations: EDA*, Entreliares, Ecoloos, Emmerin Nature.

I. Le projet de la société ETS G.VERBRUGGE & FILS

"La société ETS G.VERBRUGGE & FILS réalise actuellement des activités de revêtement métallique et de traitement de surfaces de pièces métalliques sur un site situé au 2, rue de la Prévoyance à Lille.

Elle projette de déménager ses activités sur un site existant situé au 16B, rue de l'Épinoy sur la zone d'activité de Templemars.

Le pétitionnaire a déposé à cet effet un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi qu'une étude de dangers.

Les activités relevant du régime de l'autorisation sont visées par les rubriques:

- 3260: *Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes;*
- 4130-2: *Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, la quantité totale de substances et mélanges liquides susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 t.*

Le dossier porte également sur les activités relevant de la nomenclature de la Loi sur l'eau. Ces dernières relèvent du régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.1.0 et 5.1.3.0 (réalisation de forages nécessaires à la mise en place d'un réseau de surveillance de qualité des eaux souterraines).

Une ligne de nickelage-chromage sera exploitée, permettant le développement de 3 activités:

- *nickelage chimique (et ses annexes de traitements thermiques),*
- *chromage dur (et ses annexes de polissage, sablage et rectification),*
- *oxydation anodique dure.*

Le site sera concerné par le SAGE Marque-Deûle actuellement en cours d'élaboration.

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

II. Remarques de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale recommande d'examiner la compatibilité du projet avec le projet du SAGE Marque-Deûle (Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) validé en février 2019.

III. Avis de l'hydrogéologue agréé

Le projet est situé dans le secteur vulnérable (S2) du Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captant du Sud de Lille du 25 juin 2007, en dehors des périmètres de protections de captage. Cette ressource pour l'alimentation en eau de la Métropole Européenne de Lille est stratégique et vulnérable.

L'hydrogéologue agréé indique qu'au niveau du site de projet, la vulnérabilité de la nappe est manifeste compte tenu de la faible épaisseur de la couverture silteuse.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a également été sollicité dans le cadre de l'instruction du projet.

Il indique que malgré toutes les dispositions prises, la maîtrise totale de la gestion de la pollution ne peut être garantie à long terme, et rend un avis favorable conditionné impérativement par la mise en œuvre d'une liste conséquente de dispositions. Il demande que certaines dispositions soient intégrées au projet comme par exemple: le suivi de la qualité des eaux souterraines par la mise en place de 3 piézomètres, la mise en place d'un filtre de type ADOPTA en sortie du séparateur à hydrocarbures existant sur le réseau d'eaux pluviales de l'établissement et la vérification complète du réseau d'assainissement et de toutes les voiries (routes, trottoirs et quais) pour s'assurer de leur bonne étanchéité.

S'agissant de la vérification de l'étanchéité du réseau d'assainissement, il convient pour assurer l'absence de risque de contamination de la nappe, que celle-ci soit vérifiée au-delà du site de l'entreprise et sur l'ensemble du réseau à minima dans l'aire d'alimentation des champs captant.

IV. Remarques de l'autorité environnementale

S'agissant d'une ressource en eau stratégique pour l'alimentation de la population, l'autorité environnementale recommande que l'évitement du risque de pollution soit recherché, et donc que l'étude d'impact soit reprise pour:

- étudier prioritairement des sites alternatifs à celui proposé hors de l'aire d'alimentation des champs captant du sud de Lille;*
- après étude de localisations alternatives et si la localisation est retenue sur ce site, garantir la mise en œuvre des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, et définir les modalités de vérification de*

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

l'étanchéité du réseau d'assainissement relevant de la MEL, en présentant les engagements à les réaliser.

V. Nos remarques

*La zone où souhaite s'implanter la société Verbrugge est classée dans le **PLU** actuel approuvé le 8 octobre 2004 en UGb-S2, réglementation qui tient compte du **PIG** du 25 juin 2007, mis en place après la transposition en France de la **DCE**, Directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 dans la loi **LEMA** du 30 décembre 2006. **Cette dernière demande notamment** de tenir compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau. **De plus**, depuis 2007 les mesures de protection des champs captant se sont renforcées, DUP, PIG, lois Grenelle, classement des AAC* ce qui est repris en partie dans la révision du PLU du 2 décembre 2016.*

*Cependant et en attendant que le PLU2 soit approuvé en fin d'année 2019 et rendu exécutoire, certainement au premier trimestre 2020, il y a lieu de tenir compte **aussi** de l'étude d'octobre 2016 de l'Agence Lille Métropole, du BRGM et de la DREAL qui a classé cette zone en AAC2 (secteur de vulnérabilité forte pour l'aire d'alimentation des captages de la nappe de la craie du sud de la Métropole Lilloise).*

*Le **SCOT** de la Métropole Lilloise, approuvé le 10 février 2017 et rendu exécutoire le 6 mai 2017 a repris les éléments de cette étude et les a rendus réglementaires, il en sera certainement de même de l'enquête publique du **SAGE Marque-Deûle** qui a lieu actuellement et qui accentuera la protection de la nappe de la craie sur le territoire des 162 communes du SAGE Marque-Deûle.*

La montée en puissance de l'ensemble des mesures de protection des champs captant et leur application prochaine tend à prouver qu'envisager dans cette zone une activité à risque majeur pour une ressource en eau aussi vitale n'est plus réglementairement possible.

Nous ne sommes plus à l'ère où l'eau était abondante! Pour ceux qui en douterait encore il leur suffira de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 qui déclare l'ensemble du département du Nord en alerte sécheresse renforcée et ce jusqu'au 30 novembre 2019.

*Il y a donc lieu d'étudier **obligatoirement** des sites alternatifs à celui envisagé hors de l'aire d'alimentation des champs captant du sud de Lille.*

***Le risque zéro n'existe pas,
Nous venons encore de le voir avec l'incendie du site Lubrizol à Rouen***

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

Aujourd'hui les études démontrent qu'il y aurait un risque majeur à laisser s'implanter cette entreprise dans une zone qui sera classée UE-PIG2/AAC2 lors du prochain PLU.

Nous ne pouvons plus dire « nous ne savons pas » comme lors de l'élaboration du PLU de 2004.

À l'heure où le nombre d'habitants augmente au sein de la Métropole Lilloise et que les épisodes de chaleur, **nécessiteront** une demande accrue en eau, il est primordial de sanctuariser la zone des champs captant en interdisant l'implantation d'une entreprise avec autant de risques potentiels de pollution d'une nappe souterraine unique et irremplaçable.

Permettre l'installation de l'entreprise Verbrugge dans cette zone classée AAC2, vulnérabilité forte de l'alimentation des champs captant de la nappe de la craie du sud de la Métropole Lilloise serait une décision irresponsable.

Le collectif ne peut que donner un avis défavorable à l'implantation de la société Verbrugge sur cette zone.

Par contre participer à la recherche d'un terrain plus adapté pour éviter que l'entreprise ne quitte le territoire nous semble une option concrète à engager dès à présent avec tous les acteurs du territoire pour trouver une issue positive et surtout cohérente avec les avis des instances PLU-SCOT et surtout SAGE.

"L'eau est un patrimoine commun à préserver absolument."

*EDA: Association Environnement Développement Alternatif.

*AAC: Aire d'Alimentation du Captage.

- **C2**: Courrier déposé à la mairie de Templemars le 4 novembre 2019 par Monsieur Thierry DEREUX, Président de l'association "France Nature Environnement Hauts de France". Ce courrier a également été signé par l'association Nord Écologie Conseil.

" 1) *Objet*

Enquête publique ETS Verbrugge ZA 16 bis rue de l'Épinoy 59175 TEMPLEMARS.

8 octobre 9 novembre 2019

Déménagement ETS Verbrugge du 2, rue de la Prévoyance Lille au 16 bis rue de l'Épinoy ZA de Templemars.

Statut ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, non Seveso,

Activité: traitement de surface de métaux ou de matières plastiques avec particulièrement utilisation du Chrome 6

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

hautement cancérigène certain jusqu'en 2024 en Chrome 3 qui ne l'est à peine moins.

Une étude épidémiologique, auprès des salariés du site actuel, n'a pas été réalisée dans le cadre de son fonctionnement, elle est à recommander, les taux de cancer étant élevés sur de secteur.

Les observations:

Dans l'avis de la MRAe, il est indiqué que ce site à Templemars est à 5 kms de celui Lille ceci relève de l'approximation en effet il y a plus de 10 kms et passage pour les salariés par l'A1 déjà saturée le matin et le soir, il n'y a pas de solutions envisagées pour faciliter ces déplacements qui aux heures de pointe frisent les 1/1.30 heure aller et retour, la direction de Verbrugge indiquant qu'il n'y a pas de perte d'emplois car transfert de ce personnel dans l'usine préexistante un hangar de 3938 m² bâtis sur un terrain de 11.726 m², le sol non bâti serait conservé en terre agricole? à confirmer.

Il sera à noter que l'ouverture de l'usine sera continue la journée sans rupture comme sur le site de Lille qui est fermé le midi.

La circulation des camions environ 10 à 15 jours passera par la commune de Vendeville, très difficile, si la sortie se fait par Lesquin, celle de Seclin étant saturée en permanence.

Il sera rappelé que des transports de produits toxiques seront réalisés par ces voies, le risque avéré d'accident ne peut être écarté.

Nous ne pouvons que recommander de délocaliser ce projet situé de plus sur une zone de vulnérabilité S2 du projet d'intérêt général (PIG), il s'agit de champs captant du SUD de Lille (25 juin 2007) en dehors des périmètres de protection de captage.

Pour information, un projet de serres sur Wavrin est actuellement refusé pour ces mêmes raisons, à fortiori un projet industriel à risques!!

Nous rappelons aussi qu'il est prévu une alimentation en eau de près de 8000 m³ an, seule une partie de cette eau proviendrait de l'évaporation des eaux de traitement, il n'est pas quantifié ces volumes de récupération, au moment où nous sommes sur le coup d'arrêt préfectoral sécheresse qui ne peut être ignoré par l'industriel.

Les périodes de sécheresse ne pourront que se reproduire et avec plus d'acuité liés au réchauffement climatique, confirmant la nécessité ABSOLUE de protéger nos ressources en eau et l'utilisation de celles-ci avec parcimonie que cela soit particuliers, agriculteurs, industriel...

Nous rappelons aussi que le territoire de la MEL est fort impacté par des épisodes récurrents de pollution aérienne CO², mais pas que, les nanoparticules produites par l'installation de cette usine

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

ne pourront qu'accentuer cette pollution malgré les dires de la société Verbrugge.

En définitive nous demandons qu'une recherche soit faite pour installer cette usine hors zone des champs captant pour protéger les ressources en eau,

Avis défavorable à ce projet d'installation sur ce secteur à forte vulnérabilité."

- **C3:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame Thierry DEPREZ 30, Avenue du 14 juillet 59175 Templemars.

"Ayant eu connaissance tardivement de l'installation de la société Verbrugge et Fils dans la commune de Templemars, je m'y oppose fermement.

En effet, nous subissons déjà un air pollué par la proximité de l'autoroute A1 et la saturation."

- **C4:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Madame Marcelle CARPENTIER 41, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Je suis défavorable et m'oppose à l'implantation de la société Verbrugge et Fils.

Il est plus qu'utile de préserver l'environnement et la santé de tous. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de mon avis car la santé de tous est primordiale."

- **C5:** Courrier déposé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame BEDOUARD 64, rue Jules GUESDE 59175 Templemars.

"Faisant suite à l'enquête publique du 8 octobre, je suis en accord avec nos valeurs d'agir au plan local pour préserver l'environnement et la santé publique et par ce courrier, je m'oppose ainsi que mon épouse à l'installation des Ets VERBRUGGE, nickelage chimique, chromage dur, anodisation dure sur ce site."

- **C6:** Mail adressé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame LEDARD 10, rue Édouard WATRELOT 59175 Templemars.

"Suite à l'information de l'enquête publique dont nous avons bien pris note, nous nous opposons catégoriquement au déménagement de la SAS ETS VERBRUGGE et fils sur la

Société VERBRUGGE

-Pièce N°4-

commune de Templemars. Nous ne comprenons pas ce choix, sur une commune à zone vulnérable (champs captants...). De plus, le rejet de produits toxiques potentiellement cancérigènes reste tout de même présent, malgré la diminution prévue!"

- **C7**: Mail adressé à la mairie de Templemars le 9 novembre 2019 par Monsieur et Madame VANHILLE 9, rue des anciens combattants 59175 Templemars.

"Nous prenons malheureusement connaissance tardivement du projet d'installation de la SAS VERBRUGGE Pour toutes les raisons liées à la protection de la santé, je m'oppose à ce projet."

Remarques du commissaire enquêteur sur les courriers C1 et C7:

J'invite le pétitionnaire à répondre aux remarques de ces associations environnementales et de ces contributeurs sachant que la majorité des craintes émises dans ces courriers sont traitées et solutionnées dans le dossier d'enquête et dans le document transmis par Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE au commissaire enquêteur suite à la demande de compléments sur les mesures préconisées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (Pièce N°2) jointe au dossier d'enquête proposé au public et au rapport (Annexe 5).

4) Observations du Commissaire enquêteur.

Propositions du commissaire enquêteur:

Il sera important, dès la mise en service des nouvelles installations, d'informer les exploitants des établissements voisins susceptibles d'être impactés en cas d'accident et particulièrement la société AIR PRODUCTS.

Il serait intéressant, pour installer une relation de confiance avec les autorités de la MEL, celles de la commune de TEMPLEMARS et de sa population, de procéder annuellement à un bilan "technique" des activités de la société qui reprendrait, entre autres, l'impact sur l'environnement des activités de traitement des surfaces. Je pense particulièrement aux résultats de la campagne de mesures acoustiques qui suivra le démarrage, des résultats de la surveillance annuelle des rejets en cheminée du process, des résultats des suivis de la consommation en eau, des rejets aqueux en sortie de station de traitement et de celui de la qualité des eaux souterraines via les trois piézomètres... **(J'invite le pétitionnaire à répondre à ces propositions).**

Société VERBRUGGE
-Pièce N°4-

des observations par thèmes abordés Inventaire

Thèmes abordés	Référence de l'observation
Risques pour la santé (chrome VI, dangerosité des produits utilisés...).	R2, R4, R6, R7, R16, R18, P2, P3, P5, P6, P9, P10, P12, P14, P16, P21, P22, P23, P24, P26, P27, P33, P37, P38, P40, P42, C2, C4, C5, C7,
Risques de pollution de la nappe phréatique (champs captants) et des sols.	R2, R8, R9, R11, R17, R18, R19, P1, P4, P6, P9, P10, P12, P14, P15, P17, P19, P21, P26, P30, P31, P32, P33, P35, P37, P38, P42, P45, P46, C1, C2, C6,
Trafic, risques d'accidents.	R2, R8, R9, R17, R18, R19, P3, P9, P10, P14, P19, P21, P25, P26, P30, P37, P38, P40, P42, P45, P46, C2, C3
Risques de pollution atmosphérique. Suivi de la qualité de l'air ?	R2, R3, R9, R11, R 18, P4, P9, P10, P11, P23, P25, P26, P32, P33, P37, P38, P42, P43, P45, P46, C2, C3, C6
Dégradations de l'environnement et du cadre de vie	R5, R7, R16, R19, P3, P5, P8, P9, P12, P14, P16, P26, P27, P37, P38, P39, P40, C4, C5
Délocalisation du projet (site alternatif)	R7, R8, R11, R17, P1, P4, P9, P12, P14, P21, P23, P30, P35, P37, P38, P42, P45, C1, C2
Consommation d'eau excessive	R2, R15, P10, P17, P30, P38, P40, R43, C2,
Quelles seront les économies d'eau réalisées par l'évaporateur?	C2
Nuisances sonores.	P10, R17, P37
Nuisances olfactives.	P10
Risques d'incendie.	R2, R18, P37
Risques liés au transport des déchets.	R2
Compatibilité avec la SAGE.	C1
Suivi, à la demande de l'hydrogéologue, de la qualité des eaux souterraines.	C1
Vérification du réseau d'assainissement et de toutes les voiries.	C1
Sol non bâti conservé en terre agricole?	C2
Réflexion sur les emplois.	R11, P19
Ambitions financières du pétitionnaire ?	P24, R43 (cadeaux fiscaux de la commune)
Pourquoi le site n'est pas classé SEVESO ?	R6,
Quel est l'investissement de la société en matière d'environnement?	P28
Qu'est-il prévu en cas de rejet accidentel de chrome VI?	P37
Qui contrôle l'étanchéité de l'installation ?	P42
Quel bénéfice pour l'emploi local ?	P43
Air Products: quels dangers potentiels ?	P46

Société VERBRUGGE
-Pièce N°4-

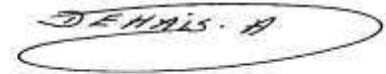
Il ressort de ces observations que les inquiétudes du public se concentrent autour de sept thèmes principaux: la santé (**16,80%**), la protection de la nappe phréatique (**17,80%**), les risques de pollution atmosphérique (**12,80%**), la dégradation de l'environnement et du cadre de vie (**10,60%**), le trafic routier et les accidents (**12,80%**), la volonté de délocaliser le projet vers un autre site moins exposé (**10,60%**) et la consommation excessive d'eau (**5,60%**). **Soit 87% des observations pour ces sept thèmes.**

Remis au maître d'ouvrage le:

13 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

A.DEHAIS



Lille le 20 Novembre 2019

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
TRANSFERT DES ETS G. VERBRUGGE DE LILLE A TEMPLEMARS

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS
FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du 8 octobre au 9 novembre 2019

Référence Préfectoral : DCPI-BICPE-LR du 16/9/2019

Sommaire :

- Préambule, page 3.
- 1- Réponse individuelle au courrier C1, page 3.
- 2- Réponse individuelle au courrier C2, page 5.
- 3- Réponse individuelle à l'observation R1, page 6.
- 4- Réponses par thèmes, page 6 et suivantes :
 - 4-1 Risques pour la santé
 - 4-2 Risques de pollution de la nappe phréatique
 - 4-3 Trafic
 - 4-4 Pollution atmosphérique
 - 4-5 Dégradation de l'environnement
 - 4-6 Délocalisation alternative au site de Templemars
 - 4-7 Consommation d'eau
 - 4-8 Economies d'eau
 - 4-9 Nuisances sonores
 - 4-10 Nuisances olfactives
 - 4-11 Risques d'incendie
 - 4-12 Transport des déchets
 - 4-13 Compatibilité SAGE
 - 4-14 Suivi de la qualité de la nappe
 - 4-15 Vérification du réseau d'assainissement
 - 4-16 Sol non bâti
 - 4-17 Réflexions sur l'emploi
 - 4-18 Ambitions financières du pétitionnaire
 - 4-19 Classement SEVESO
 - 4-20 Investissements dédiés à l'environnement
 - 4-21 Rejet accidentel de chrome 6
 - 4-22 Contrôle de l'étanchéité des réseaux
 - 4-23 Bénéfices pour l'emploi local
 - 4-24 Air-Products : dangers potentiels
- 5- Propositions du Commissaire Enquêteur, page 14.
- 6- Conclusion, page 15.

Préambule

L'enquête Publique a été ouverte le 8 octobre 2019.

Jusqu'à la diffusion d'un tract en porte à porte dans toute la ville de Templemars (lundi 4, mardi 5 novembre), **par le groupe d'opposition municipale (EAT)**, il n'y avait que **3 observations** formulées : 2 par des associations environnementales et 1 par Madame Crespin, conseillère municipale d'opposition, respectivement référencées C1, C2 et R2.

De par leurs représentativités publiques et de par leurs argumentations, il sera apporté à ces trois observations des réponses individuelles circonstanciées. Les réponses apportées se trouvent dans le même ordre que les observations formulées.

L'ensemble des remarques ayant ensuite été regroupées par thèmes par Monsieur le Commissaire Enquêteur, **nous développerons chacun d'entre eux en détail.**

Nous déplorons que notre dossier soit l'enjeu d'un combat politique en cette période pré-électorale. Les observations sont alors devenues partisans, parfois subjectives et souvent répétitives sur les bases du tract diffusé. Néanmoins, chacun pourra trouver ici dans les thèmes développés, les réponses de l'entreprise aux observations formulées.

1- Observations par Courrier C1 (Nord Nature Environnement, EDA, Entrelignes, EcoLoos, Emmerin Nature) :

- SAGE Marque-Deûle : **La compatibilité du projet avec le projet du SAGE Marque-Deûle a été étudiée et confirmée.** Elle a été transmise à l'autorité environnementale. Celle-ci est annexée au présent document.
- Vulnérabilité de la Nappe : elle se trouve **20 à 25 mètres en dessous** de la ZA de Templemars. Par les procédés modernes de fabrication et de protection des sols, **il est IMPOSSIBLE d'envoyer des produits dans le sol à une telle profondeur.** Les suivis de la qualité des sols et du sous-sol (piézomètres) rendent impossible une telle pollution.
- **Les dispositions de l'hydrogéologue agréé,** notamment le suivi de la qualité des eaux souterraines au moyen de **3 piézomètres,** la mise en place d'un filtre **ADOPTA** en plus du séparateur d'hydrocarbures et la vérification du réseau d'assainissement sur site **ont été acceptées par l'entreprise.** Ces engagements seront validés en collaboration avec la DREAL.
- **Site alternatif :** Préalablement à l'achat des bâtiments de Templemars en juillet 2018, la société Verbrugge a consulté l'ensemble des autorités pour valider la compatibilité des lieux avec ses activités (Mairie, Services Techniques, DREAL, MEL, cabinet spécialisé). Devant l'unanimité des avis favorables, même en cette zone sensible S2 (qui n'est pas en zone DUP ou en zone S1), l'acquisition a été réalisée. Pour financer cet achat, l'entreprise devait préalablement céder ses terrains Lillois, ce qui a été fait. **Il est à noter que, pour pouvoir faire la Demande d'Autorisation Environnementale, le lieu doit être identifié, bloqué et**

maitrisé durant toute la durée de l'instruction (environ 18 mois) et que donc l'exploitant n'a pas d'autre choix que de l'acheter (ou d'entrer en bail si location) préalablement.

- **La compatibilité au PLU actuel et au PLU2** à venir a été réalisée dans le cadre du dossier : elle est totale dans les deux cas. Les réglementations et les mesures prises pour la protection des champs captants via le PLU, PLU2, PIG, SCOT, SAGE, etc. sont respectées. Elles consistent à assurer la maîtrise des activités sur ces périmètres de protection et permettent l'encadrement de tout nouveau projet - tel que le nôtre - de manière pertinente. **Ces mesures ne consistent pas à interdire tout nouveau projet** mais à les contrôler, les restreindre, à s'assurer de leur conformité, de leur sécurité et du respect des réglementations.
- En plus de cette réglementation, la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS respectera la **réglementation ICPE spécifique à ce type d'activités**. Elle effectuera des suivis dans l'environnement (mesures acoustiques, surveillance des rejets, suivi de la consommation en eau, qualité de la nappe souterraine au droit du site, etc.).
- **Ressources en Eau** : consciente des enjeux sur ce sujet, l'entreprise a décidé de changer de technologie d'épuration pour favoriser l'évaporation et le recyclage des distillats. Grâce à cette technologie, les consommations d'eau **seront réduites de 37%** par rapport aux besoins Lillois qui sont tirées de la **même nappe phréatique**. De par cette même technologie, les rejets au réseau (dirigé vers la STEP d'Houplin-Ancoisne) **seront limités ponctuellement aux distillats** (de l'eau distillée donc très propres) que l'entreprise **pourrait** parfois produire en quantité excédant ses besoins. Par cette technologie, aucuns métaux ne sortent de l'entreprise.
- Le projet de la Société ETS G. VERBRUGGE & FILS **ne peut pas être comparé à une installation comme LUBRIZOL** :
 - o Le site ne fabrique pas de produits chimiques. **Il ne comporte pas de stockages de liquides inflammables entre 100 et 1 000 tonnes (contre seulement 0,36 tonne maxi sur site à Templemars, isolés en local coupe-feu) ni de combustibles à hauteur de 4 304 tonnes comme à LUBRIZOL (contre seulement quelques palettes et cartons chez Verbrugge). Il n'est pas classé SEVESO car très inférieur aux seuils.**
 - o Les bains de traitement seront réalisés et contenus dans des cuves fermées, adaptées aux propriétés des produits (volume unitaire maximum 3,5 m³) et **placées sur une rétention étanche de 122 m³**, tout comme le magasin et la zone de dépotage.
 - o Avec des hypothèses majorantes, des scénarios d'incendies, de fumées d'incendies et de vapeurs de produits ont été simulés. **Les modélisations concluent à un confinement du sinistre dans la propriété sans effet sur l'extérieur et sans effet sur la population.** Ainsi, aucun « effet domino » n'est à craindre avec une société voisine. Le site ne fera donc l'objet ni de servitudes ni d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) comme le site LUBRIZOL vis-à-vis de tiers.
 - o L'exploitant Verbrugge représente un risque incendie moindre que les exploitants précédents (grosses quantités de peintures ou de styrènes stockées).

2- Observations par Courrier C2 (France Nature Environnement Hauts-de-France et Nord Ecologie Conseil).

- Le site de Templemars est, à vol d'oiseau, à **4.2kms du site Lillois**.
- Le sol non bâti du site Templemarois n'est pas en zone agricole (AP) mais en zone d'activité économique (UG). Aucune extension en zone agricole n'est envisagée ou envisageable.
- VERBRUGGE & FILS a besoin de conserver l'ensemble de son personnel pour des raisons de savoir-faire comme pour des raisons sociales. Celui-ci étant essentiellement domicilié sur le sud de Lille et sachant que la zone d'activité de Templemars y est directement connectée par la ligne 55 du réseau urbain de bus (dont le point de départ est au CHR, connecté au métro), **le site est idéalement situé pour limiter le recours à l'automobile** et pour limiter les accès via l'échangeur de Seclin.
- Le personnel (actuellement environ 40 personnes, à terme une cinquantaine) sera en **quantité très inférieure** à l'exploitation préalable du site (plus de 100 salariés).
- Le nombre de camions (10 en moyenne par jour) sera également très inférieur à l'exploitation antérieure (environ 50). **Ces camions sont, pour 95%, des livraisons ou enlèvements de pièces mécaniques traitées ou à traiter sans aucun danger.** Le nombre de camion transportant des produits chimiques est limité à 1 ou 2 par semaine. Pour venir à Templemars comme pour venir à Lille-Sud, ils empruntent les mêmes voies sillonnant les champs captants.
- Le projet de Templemars est situé en zone PIG S2 (donc ni en S1, ni en DUP). Wavrin est (pour partie) en zone DUP de vulnérabilité totale. **Le PLU en vigueur comme le futur PLU2 autorisent notre activité à Templemars**, sous réserves bien-sûr du respect de toutes les réglementations en vigueur.
- **Ressources en Eau** : consciente des enjeux sur ce sujet, l'entreprise a décidé de changer de technologie d'épuration pour favoriser l'évaporation et le recyclage des distillats. Grâce à cette technologie, les consommations d'eau **seront réduites de 37%** par rapport aux besoins Lillois qui sont tirées de la **même nappe phréatique**. Les consommations actuelles sont de 4.000m³ par an (ce qui est faible), elles baisseront, a activité équivalente, à 2.500m³.
- Par toutes ces mesures (et d'autres), le projet permet la modernisation des activités de la société Verbrugge et **une réduction de son impact environnementale (CO₂)** pour un site déjà existant dans la métropole lilloise.

3- Observations sur Registre R2 (Madame Crespin, Conseillère Municipale de Templemars).

- Le volume cité des produits de la ligne de production (73.810 litres) n'est pas élevé (l'entreprise est sous les seuils Seveso). Il peut être entièrement contenu dans la rétention placée en-dessous (grand bassin étanche en plastique). En cas d'incendie généralisé (rupture de la rétention), ces produits étalés dans le bâtiment ne représenteraient une hauteur de liquide que de 1,8 cm (ou 18mm) : les seuils de portes à 15 ou 20cms de hauteur permettent de les retenir, tout comme les eaux d'extinction d'incendie. Il en va de même pour le magasin de stockage des produits.
- La « toxicité aigüe pour les voies respiratoires » peut se trouver par exemple sur une bouteille d'essence de Térébenthine domestique : cela nécessite des précautions d'usage mais ne concerne que les opérateurs qui manipulent les produits chimiques (formés à cet usage) et en aucun cas la population avoisinante, même en cas d'incendie (voir ci-dessous).
- Avec des hypothèses majorantes, des scénarios d'incendies, de fumées d'incendies et de vapeurs de produits ont été simulés. **Les modélisations concluent à un confinement du sinistre dans la propriété sans effet sur l'extérieur et sans effet sur la population.** Ainsi, aucun « effet domino » n'est à craindre avec une société voisine. La comparaison avec Lubrizol (3000 fois plus de produits que Verbrugge !) n'a donc pas lieu d'être.
- Le nombre de camions (10 en moyenne par jour) sera très inférieur à l'exploitation antérieure (environ 50). **Ces camions sont, pour 90%, des livraisons ou enlèvements de pièces mécaniques traitées ou à traiter sans aucun danger.** Le nombre de camion transportant des produits chimiques est limité à 1 ou 2 par semaine. Pour venir à Templemars comme pour venir à Lille-Sud, ils empruntent les mêmes voies sillonnant les champs captants.
- La gestion de la pollution peut être garantie à long terme grâce au procédés modernes de protections des sols et de confinements des produits.

4- Réponses par thèmes

4-1 Risque pour la santé (chrome VI, dangerosité des produits utilisés...)

Les produits liquides seront uniquement utilisés de manière contrôlée et par du personnel qualifié, dans des cuves fermées de 3,5 m³ maximum, uniquement sous bâtiment et placées sur des rétentions étanches et résistantes à la nature des produits entreposés.

Le chrome 6 est cancérigène à partir de 300 grammes par litre d'eau. Pour ces raisons, il n'est utilisé qu'à 250-280gr/l maximum. **Depuis que l'entreprise réalise du chromage, soit depuis 78 ans, AUCUN membre du personnel n'a jamais eu à souffrir d'une intoxication ou d'une maladie.** Il sera arrêté définitivement en 2024.

Aucun des produits chimiques ne présente de danger pour la population extérieure à l'entreprise. Il n'y a aucune émanation et donc aucun risque pour la santé publique, même en cas d'incendie (voir thème 4-11).

4-2 Risques de pollution de la nappe phréatique (champs captants) et des sols

Les produits liquides seront uniquement utilisés de manière contrôlée et par du personnel qualifié, dans des cuves fermées de 3,5 m³ maximum, uniquement sous bâtiment et placées sur des rétentions étanches, résistantes à la nature des produits entreposés et de volumes adaptés allant au-delà du réglementaire comme le rappelle le tableau ci-dessous :

Installations	Volume des contenants	Volume de rétention associé minimal réglementaire	Volume de rétention prévu
Ligne de production (cuves de volume unitaire max de 3,5 m ³)	146 m ³	73 m ³	Rétention : 122 m ³ .
Magasin : contenant < 250 l Bidons 20, 25, 100, 200 et 210 L	3,215 m ³	0,643 m ³	Rétention du magasin : 74,8 m ³
Magasin : contenant > 250 l (varitainer de 800 à 1 000 L)	19,4 m ³	9,7 m ³	
Magasin: cuves fermées ST1 ST2 ST6 ST8 à ST12, ST14 à ST19	93 m ³	46,5 m ³	
Zone de dépotage (camion-citerne de 20 t)	20 m ³	12,5 m ³	Rétention dépotage : 20 m ³

Par ailleurs, au-delà de ces 3 rétentions (ligne, magasin, dépotage), **l'ensemble du bâtiment est lui-même une rétention étanche**, chaque seuil de porte étant réhaussé de 15 à 20 cm pour éviter toute sortie liquide extérieure, même en cas d'incendie.

La nappe phréatique est située **20 à 25 mètres en dessous** de la ZA de Templemars. Par les procédés modernes de fabrication et de protection des sols, **il est IMPOSSIBLE d'envoyer des produits dans le sol à une telle profondeur**. Les suivis de la qualité des sols et du sous-sol (piézomètres) rendent impossible une telle pollution.

Par ailleurs, nos rejets d'eaux ne généreront aucune pollution :

- Les Eaux Pluviales sont recueillies pour toute la zone d'activité puis infiltrées dans le sol naturellement par le bassin commun d'infiltration. Ainsi, notre bâtiment (déjà existant) et, de façon générale, l'ensemble des surfaces imperméabilisées, n'appauvrissent pas la nappe phréatique.
- Les eaux usées ne seront que des eaux sanitaires et, parfois, de l'eau « distillée » (issue de notre évaporateur), si nous en produisons plus que nécessaire à notre utilisation. Ces eaux distillées sont de qualité supérieure à celle de la nappe.

4-3 Traffic, Risques d'accidents.

VERBRUGGE & FILS a besoin de conserver l'ensemble de son personnel pour des raisons de savoir-faire comme pour des raisons sociales. Celui-ci étant essentiellement domicilié sur le sud de Lille et sachant que la zone d'activité de Templemars y est directement connectée par la ligne 55 du réseau urbain de bus (dont le point de départ est au CHR, connecté au métro), **le site est idéalement situé pour limiter le recours à l'automobile** et pour limiter les accès via l'échangeur de Seclin.

Notre personnel (actuellement 40 personnes, à terme une cinquantaine) sera en **quantité très inférieure** à l'exploitation préalable du site (plus de 100 salariés). Tout autre exploitant que Verbrugge sur ce site existant, étant donnés la surface des lieux et le grand nombre de bureaux (que nous démantelons), générerait plus d'emplois et donc plus de trafic.

Le nombre de camions (10 en moyenne par jour) sera également très inférieur à l'exploitation antérieure (environ 50). Ces camions sont, pour 95%, des livraisons ou enlèvements de pièces mécaniques traitées ou à traiter sans aucun danger. Le nombre de camion transportant des produits chimiques est limité à 1 ou 2 par semaine. Pour venir à Templemars comme pour venir à Lille-Sud, ils empruntent les mêmes voies sillonnant les champs captants.

4-4 Risques de pollution atmosphérique.

Ce risque a été étudié dans le cadre du dossier. La nature des rejets atmosphériques est limitée et connue par retour d'expérience avec le suivi sur le site de LILLE. Les chiffres sont très inférieurs aux seuils réglementaires qui, bien sûr, seront respectés et contrôlés annuellement par arrêté préfectoral.

L'étude sanitaire des rejets atmosphériques a montré une absence de risque pour la santé de la population avoisinante et l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sur ce sujet.

4-5 Dégradation de l'environnement et du cadre de vie.

Le bâtiment est existant au sein de la ZA de Templemars et son aspect sera préservé, voire rénové. Aucune construction ne viendra alourdir l'emprise foncière.

Notre coexistence avec la population à Lille, au beau milieu de résidences urbaines n'a jamais posé le moindre souci en plus de 70 ans. Notre activité n'émet ni odeur, ni bruit, ni nuisances d'aucune sorte.

4-6 Délocalisation du projet (site alternatif).

La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS recherche depuis 2014, un site industriel approprié. 14 sites ont été étudiés. Seul le site de Templemars réunissait tous les critères à l'implantation de l'activité (localisation, hauteur, puissance électrique, zone industrielle, surface...).

Préalablement à l'achat des bâtiments de Templemars en juillet 2018, la société Verbrugge a consulté l'ensemble des autorités pour valider la compatibilité des lieux avec ses activités (Mairie, Services Techniques, DREAL, MEL, cabinet spécialisé). Devant l'unanimité des avis favorables,

même en cette zone sensible S2 (qui n'est pas en zone DUP ou en zone S1), l'acquisition a été réalisée.

Pour financer cet achat, l'entreprise devait préalablement céder ses terrains Lillois, ce qui a été fait.

Il est à noter que, pour pouvoir faire la Demande d'Autorisation Environnementale, le lieu doit être identifié, bloqué et maîtrisé durant toute la durée de l'instruction (environ 18 mois) et que donc l'exploitant n'a pas d'autre choix que de l'acheter (ou d'entrer en bail si location) préalablement.

Le site est à proximité des habitations des employés et en zone industrielle. Le PLU (comme le PLU2) et le règlement de zone autorisent l'activité. Le site a déjà accueilli des activités bien plus lourdes par le passé.

4-7 Consommation d'eau excessive.

Les consommations d'eau présentées dans le dossier sont les suivantes :

Poste	Consommation annuelle (m ³ /an)
Eaux sanitaire	1 725
Montage des bains, traitement et rinçage	4 366
Condensation de l'évaporation	300
Entretien, nettoyage des installations et lavage des sols	100
Total	6 491

Ces consommations sont basées sur les consommations Lilloises actuelles de 4.000 m³ environ (ce qui est très faible). Elles ont été revues à la hausse au prorata de l'augmentation espérée de l'activité de la société.

Toutefois, ce tableau ne tient pas compte du recyclage des eaux industrielles car la technologie de traitement des eaux retenue n'était pas connue lors de la rédaction du dossier.

Ainsi, consciente des enjeux sur ce sujet, l'entreprise a décidé de changer de technologie d'épuration pour favoriser l'évaporation et le recyclage des distillats. Grâce à cette technologie, les **consommations d'eau seront réduites de 37% par rapport aux besoins Lillois qui sont tirés de la même nappe phréatique**. Les consommations baisseront donc, a activité équivalente, à 2.500m³ au démarrage. Si l'activité augment comme espéré, elles pourront atteindre 4.000m³, c'est-à-dire pas plus qu'actuellement.

4-8 Quelles seront les économies d'eau réalisées par l'évaporateur ?

Comme évoqué au chapitre précédent, l'évaporateur permettra de réduire de 37% nos consommations actuelles.

4-9 Nuisances sonores.

L'ensemble des installations sera implanté sous bâtiment dans une zone industrielle et un contexte présentant un niveau sonore déjà marqué (autoroute A1, aéroport Lille-Lesquin, entreprises voisines, etc.). Le niveau sonore des installations, du fait de leur nature, sera imperceptible dans ce contexte. Le niveau sonore des activités du site fera néanmoins l'objet de mesures régulières.

4-10 Nuisances olfactives.

La nature des activités n'est pas susceptible de présenter de nuisances olfactives.

4-11 Risques incendie.

Les bains de traitement réalisés et les principaux produits mis en œuvre ne seront pas inflammables. Les matières combustibles seront restreintes aux simples emballages (papiers, cartons, palettes bois des produits entrants et sortants). Un local spécifique aux quelques matières premières inflammables (2 palettes maximum) sera mis en place. Aucun effet thermique n'est attendu en dehors du local coupe-feu.

Dans le cadre de l'étude de dangers, il a été considéré avec des hypothèses majorantes des scénarios d'incendie. **Les modélisations concluent à l'impossibilité d'un accident sortant des limites de propriété, ni d'effets dominos vers une autre société.**

Des seuils de rétention seront installés sur chaque issue du bâtiment afin de contenir en intérieur les eaux d'extinction d'un éventuel incendie pour éviter toute pollution extérieure.

Les débits d'eaux des bouches d'incendie locales ont été testées et validées. Elles seront complétées par une réserve d'eau sur site.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis un avis favorable à notre installation sur site après vérification de l'ensemble des protections et des moyens de luttés contre l'incendie.

Il est à noter que les systèmes de chauffages des bains qui présentent un risque incendie ont été proscrit au profit de systèmes de chauffage doux et sécurisés.

4-12 Risques liés au transport de déchets.

La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS réutilisera au maximum les produits utilisés usagers dans ces bains de process, pour optimiser et restreindre les volumes de déchets.

Le nombre de camion transportant des produits chimiques ou des déchets est limité à 1 ou 2 par semaine. Pour venir à Templemars comme pour venir à Lille-Sud, ils empruntent les mêmes voies sillonnant les champs captants.

Ces transports sont sous-traités à des prestataires spécialisés et autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.

4-13 Compatibilité avec le SAGE.

La compatibilité du projet avec le projet du SAGE Marque-Deûle a été étudiée et validée. Elle a été transmise à l'autorité environnementale. Celle-ci est rappelée en annexe du présent document.

4-14 Suivi à la demande de l'hydrogéologue, de la qualité des eaux souterraines.

La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS, conformément aux réquisitions de l'hydrogéologue, assurera le **suivi de la qualité des eaux souterraines au moyen de 3 piézomètres.**

4-15 Vérification du réseau d'assainissement et de toutes les voiries.

La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS a en sa possession une étude d'inspection vidéo complète des réseaux datant de 2010 qui confirme le parfait état du réseau. Ils ont été contrôlés et nettoyés à nouveau en 2017, juste avant que le précédent occupant ne quitte les lieux. Verbrugge les fera vérifier tous les 10 ans (réglementaire) afin de garantir l'étanchéité de ses réseaux internes.

L'ensemble des voiries est existant et présente une étanchéité équivalente à la voirie de la zone industrielle. **Une zone de dépotage sous rétention étanche** sera créée pour palier à toute pollution en cas de fausse manœuvre lors de ces opérations (qui ne seront réalisés que dans cette zone ou en intérieur de bâtiment).

Comme précisé par l'hydrogéologue, toutes les voiries convergent en point bas vers un puisard non connecté directement au réseau. **Ainsi, en cas d'incident (très peu probable) hors de la zone de dépotage, les liquides sont récupérés et renvoyés en stockage interne.**

4-16 Sol non bâti conservé en terre agricole ?

Le sol non bâti du site Templemarois n'est pas en zone agricole (AP) mais en zone d'activité économique (UG). **Aucune extension en zone agricole n'est envisagée ou envisageable.**

4-17 Réflexion sur les emplois.

La Société ETS G. VERBRUGGE & FILS confirme sa volonté de garder l'ensemble de ces employés pour le nouveau site de TEMPLEMARS, aussi bien pour des raisons sociales que pour des raisons de savoir-faire.

Un déménagement dans des localités plus éloignées peut-être synonyme de licenciements.

Il est prévu de passer de 40 (actuellement) à 50 salariés (en 2023) et donc de recruter localement. Avec le turnover naturel de l'entreprise, on peut imaginer une dizaine de recrutement locaux chaque année.

Conserver ou créer des emplois ne constituent pas pour la société Verbrugge un droit à polluer et les sujets sont bien séparés. Néanmoins quand l'ensemble des règles très strictes concernant la sécurité (des personnes et de l'environnement) est respecté, alors l'industrie ne doit pas être stigmatisée mais encouragée.

4-18 Ambitions financières du pétitionnaire.

Par son déménagement, l'entreprise Verbrugge ne poursuit aucun but lucratif au-delà de faire « vivre » l'entreprise et ses salariés. En effet, le dirigeant actuel est le petit-fils du fondateur et son ambition est « juste » **d'assurer l'avenir de l'entreprise** et son passage à la quatrième génération.

Les bâtiments du site de LILLE deviennent vétustes et sont désormais entièrement enclavés en pleine ville générant des difficultés d'accès. Les propriétés voisines ayant été systématiquement préemptées par la ville pour du logement social, la société ne dispose plus d'aucun espace pour assurer son développement futur pourtant indispensable à sa survie.

La société ne bénéficie pour son implantation à Templemars d'aucun « cadeau fiscal », ni de la commune, ni d'aucune collectivité. La préservation et la création d'emploi de l'entreprise à Templemars ne nuira nullement à l'environnement ou à la population.

4-19 Pourquoi le site n'est pas classé SEVESO.

Un site est classé SEVESO en fonction des quantités de produits dangereux sur le site (dangereux pour la santé, danger physique, dangereux pour l'environnement).

Le site ETS G. VERBRUGGE & FILS ne comportera pas de quantités importantes de produits dangereux l'amenant à dépasser un seuil et à être classé SEVESO.

4-20 Investissements liés à la protection de l'environnement.

- | | |
|--|-------|
| 1- Demande d'Autorisation Environnementale (études, mesures, suivi...) | 65 k€ |
| 2- Pose de 3 piézomètres, prélèvements et analyses initiales | 23 k€ |

Ets G. VERBRUGGE

2, rue de la Prévoyance - 59000 LILLE - Tél. : +33 (0)3 20 53 74 55 contact@verbrugge.fr

S.A.S. au capital de 208 000 € - Siret 458 504 586 00017 - TVA N° FR 32 458 504 586 - NAF 2561Z



3- Implantations de seuils et barrières d'étanchéité du bâtiment à chaque porte :	42 k€
4- Protection incendie généralisée, moyens d'extinctions... :	25 k€
5- Réserve d'eau complémentaire en cas d'incendie :	11 k€
6- Création d'une zone de dépotage sur rétention :	41 k€
7- Station de traitement des eaux par évaporation, recyclage des distillats :	360 k€
8- Rétention sous la ligne	20 k€
9- Rétention sous les stockages :	30 k€
10- Vidéo surveillance du site :	15 k€
11- Passage à un chauffage « doux » du process pour minimiser le risque d'incendie :	115 k€
12- Laveur de gaz (dévésiculeur) et cheminée :	32 k€
TOTAL :	779 k€

Ces budgets (non exhaustifs) sont à rapprocher du budget global d'investissement (hors achat du bâtiment) de 4 millions d'euros. **Ils représentent donc 20% des investissements.**

4-21 Rejet accidentel de chrome 6.

Notre société manipule depuis 80 ans environ du chrome 6 en grande quantité, et beaucoup plus qu'elle ne le fera à Templemars. Il n'y a jamais eu de rejet accidentel, d'incident ou d'intoxication d'aucune sorte.

Le chrome hexavalent est stocké sous formes de paillettes solides et ne peut donc pas fuir. Il est sous forme liquide uniquement dans nos deux cuves de 3,5m³ placées sur rétention.

Un rejet accidentel est impossible, tout étant confiné en rétention et en intérieur de bâtiment.

4-22 Etanchéité de l'installation.

Les réseaux ont fait l'objet en 2010 et 2017 d'un contrôle complet, de nettoyages et de curages réglementaires. Ils sont en PVC (non friable) et présentent un parfait état. Ils le seront tous les 10 ans.

Ces contrôles sont opérés par des sociétés extérieures agréées qui s'assurent de la conformité des installations par rapport à la « loi sur l'eau ».

4-23 Emploi local.

Il est prévu de passer de 40 (actuellement) à 50 salariés (en 2023) et donc de recruter localement. Avec le turnover naturel de l'entreprise, on peut imaginer une dizaine de recrutement locaux chaque année.

Un certain nombre de nos personnels (notamment ceux qui ne sont pas motorisés) envisagent un déménagement sur Templemars ou à proximité.

Parce que nos personnels (comme l'entreprise elle-même via ses fournisseurs) vivent et consomment à proximité de leur lieu de travail, leur contribution au tissu économique local est non négligeable.

4-24 Air-Products, dangers potentiels.

Air-Products est également une installation classée pour la protection de l'environnement (au seuil bas de la réglementation Seveso). **Ce type de société, comme la nôtre, ne peut pas être autorisée si le moindre effet « Domino » existe** (transmission d'un incendie d'une usine à l'autre).

Par ailleurs, le périmètre de sécurité de 100 mètres est respecté entre nos deux parcelles (nos bâtiments sont distants de 130 mètres).

Par conséquent, aucune des deux entreprises ne représente un risque pour l'autre. Il n'y a ni aggravation, ni cumul des risques.

5- Propositions du Commissaire Enquêteur.

5-1 Rapprochement avec Air-Products

Dès décembre 2018, le dirigeant de la société Verbrugge a été se présenter à l'ensemble des exploitants de la zone d'activité lors de leur assemblée générale annuelle.

Air-Products étant un fournisseur de l'entreprise, ils connaissent bien nos **activités et sont déjà venus visiter notre site de Templemars.**

Des contacts réguliers d'échange d'information seront maintenus.

5-2 Rapport annuel à la MEL et à la ville de Templemars

Les rapports d'analyses (eau, air, bruit, sols), parfois hebdomadaires, mensuels, plurimensuels, annuels ou pluriannuels sont imposés par arrêté préfectoral et sont adressés aux administrations concernées.

Toutefois et même si ces documents sont publics, ils ne sont pas facilement accessibles à la population.

Ainsi, dans un souci de transparence et de sérénité, la société prend ici l'engagement d'en faire un recueil annuel qu'elle déposera en mairie de Templemars et au service des installations classées de la MEL. Pour éviter toute ambiguïté ou oubli, nous demanderons à ce que ce point soit intégré à notre arrêté préfectoral.

6-Conclusion.

L'ensemble des éléments constitutifs de ce mémoire figurent au dossier de DDAE. Nous espérons qu'ici réexpliquer, **ils permettront d'éteindre les craintes non fondées des associations ou du public.**

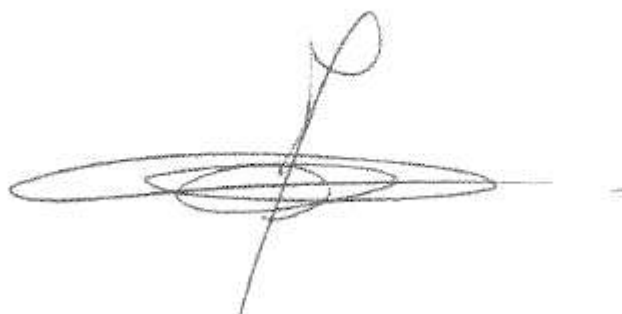
Notre société est **leader dans son métier en France et une référence pour la profession.** Ceci n'a été rendu possible que par des investissements réguliers pour toujours mieux respecter les nouvelles normes et les nouveaux règlements de toutes sortes, très nombreux dans notre pays, auxquels s'ajoute la réglementation propre aux ICPE (**notre réglementation est la plus sévère d'Europe**).

Notre société est la **première en France** à avoir installé une ligne pilote de chrome trivalent afin d'être le premier à **éradiquer le chrome hexavalent** et à industrialiser ce nouveau procédé non toxique, prouvant s'il le fallait notre implication, notre modernité, notre engagement environnemental.

En 80 ans d'existence, aucun accident n'est jamais arrivé, ni avec l'environnement, ni avec le personnel, ni même avec le voisinage, pourtant installés en pleine ville.

L'actualité récente (champs captants, « Lubrizol », élections municipales) - et les polémiques qui s'en suivent - handicapent à tors notre projet dont l'administration reconnaît pourtant l'exemplarité. Nous espérons que le lecteur avisé de ce dossier pourra être rassuré et le soutenir, dans l'intérêt des Hommes qui y travaillent comme dans celui du tissu économique local, comme dans celui de l'industrie en général dont ne peut (et ne doit) se passer notre Pays.

Lille, le 20 Novembre 2019



Jean-Louis VERBRUGGE, Président

30 octobre 2019



INFORMATION IMPORTANTE ENQUETE PUBLIQUE Du 08/10/2019 au 09/11/2019 inclus

<http://www.proxiterritoires.fr/enquete/1647>

Liste d'opposition municipale

HABITANTS DE TEMPLEMARS : VOTRE AVIS COMPTE !

« Nous sommes toutes et tous concernés, parce que notre environnement, c'est notre santé »

- La SAS ETS VERBRUGGE & FILS - siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au déménagement de ses activités exercées sur LILLE, vers la commune de TEMPLEMARS
Activités : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques avec particulièrement, utilisation du Chrome 6 (hexavalent) cancérigène certain, autorisé en Europe jusque septembre 2024.
- Tardivement alertée, AET a aussitôt rencontré le Commissaire enquêteur, Alain DEHAIS, lors de sa permanence du mercredi 23 octobre, afin de consulter le dossier d'enquête et émettre un avis éclairé sur l'implantation de SAS ETS VERBRUGGE & FILS au sein de notre commune.
Informations recueillies à la lecture du dossier :
- Traitement des surfaces métalliques utilisant de nombreux produits chimiques toxiques, corrosifs et cancérigènes.
- Process nécessitant 8000 m3 d'eau/an
- Transport de ces produits par camions (10 à 15/jr en début d'activité) sur l'axe Vendeville, Templemars déjà saturé et dans un secteur particulièrement accidentogène, en raison du flux important des poids lourds.
Spécificités inhérentes à notre secteur :
- Situation sur une zone vulnérable S2 du projet d'intérêt général, (champs captants du SUD de Lille, (40% de l'eau potable que consomme la MEL).
- Episodes de sécheresse se succédant depuis 3 ans, avec en 2019, 8 mois ininterrompus qui ne pourront que s'accroître au fil des années en raison du réchauffement climatique.
- Dans ces conditions, en accord avec nos valeurs, d'agir au plan local pour préserver l'environnement et la santé de tous nos concitoyens, à l'unanimité, l'équipe d'AET a formulé un avis DÉFAVORABLE et s'oppose énergiquement à l'installation de VERBRUGGE, nickelage chimique, chromage dur, anodisation dure sur ce site.
- Notre sollicitons également du commissaire enquêteur, la prolongation de l'enquête publique faute d'information citoyenne préalable suffisante et compte tenu de l'ampleur des enjeux..

VOUS POUVEZ EGALEMENT CONSULTER LE DOSSIER ET FAIRE CONNAITRE VOTRE AVIS !!!

Pour cela :

- Dernière rencontre possible avec le commissaire-enquêteur le Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Templemars.
- Possibilité de consulter le dossier aux horaires d'ouverture de la Mairie OU sur Internet sur : http://documents.projets-environnement.gouv.fr/2019/09/19/838400/838400_FEI.pdf
- Pour déposer votre avis :
- Directement auprès du commissaire-enquêteur.
- Par MAIL : pref-installations-classees@nord.gouv.fr
- Par Courrier : à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Templemars -101 rue Jules Guesde.



@agissonsensemblepourtemplemars

